

SAUVEGARDE



SAUVEGARDE

les textes fondamentaux sur l'environnement
Founex • Stockholm • Cocoyoc



Programme des Nations Unies pour
l'environnement
Nairobi • 1981



Copyright © PNUE 1981

La reproduction en tout ou partie du présent document est autorisée, sous réserve d'envoyer au PNUE deux exemplaires de toute publication contenant des citations du présent ouvrage.

Programme des Nations Unies pour l'environnement
PO Box 30552, Nairobi (Kenya)

Première édition 1981

ISBN 92 807 2023 6

Imprimé par Afropress Ltd.

PO Box 30502, Nairobi (Kenya)

SAUVEGARDE

ENVIRONNEMENT QUATRE-VINGT

- 1 Sauvegarde
les textes fondamentaux sur l'environnement
Founex • Stockholm • Cocoyoc
- 2 Choisir pour l'avenir
d'autres modes de vie et
de développement.

Man
197



Table des matières

Avant propos	vii
Développement et Environnement: Le Rapport de Founex	1
1 Perspectives générales	3
2 Les problèmes de l'environnement dans le processus de Développement	10
3 Considérations ayant trait à l'élaboration d'une politique de l'environnement	21
4 Incidences sur les relations économiques internationales	29
5 Incidence sur la définition d'une politique	40
La Déclaration de Stockholm	45
1 Déclaration sur l'Environnement	47
Déclaration des Principes	50
2 Plan d'Action pour l'Environnement	55
Le Plan d'Action	117
3 Résolutions sur les Arrangements Institutionaux et Financiers	120
La Déclaration de Cocoyoc	127

Avant propos

Les cadres, tant du secteur privé que du secteur public doivent pouvoir avoir accès aux renseignements sans lesquels les prises de décisions sont impossibles.

C'est pourquoi, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, reconnaissant "Les menaces qui pèsent aussi bien sur les limites extérieures des ressources physiques de la planète", lance une série d'exposés sur l'environnement destinés à répondre aux besoins des éducateurs, des hommes de science et des décideurs du monde entier.

Le premier exposé de cette nouvelle série, intitulé *Sauvegarde* contient les trois documents de base sur lesquels reposent les principes fondamentaux de la gestion de l'environnement, à savoir le rapport de Founex, le Plan d'action de Stockholm et la Déclaration de Cocoyoc.

En 1971, le Rapport de Founex a décrit avec conviction et sans ambiguïté une grande partie des questions vitales en matière de prises de décisions en matière d'environnement que les gouvernements des pays tant industrialisés qu'en développement allaient devoir se poser au cours de la future réunion de Stockholm en juin 1972. C'est à Founex que l'environnement et le développement se sont révélés être deux aspects de la même question.

La plus grande réussite de la Conférence de Stockholm a peut-être été de permettre aux gouvernements de prendre conscience à la fois de la fragilité de leur "seule terre" et de leur interdépendance. Ils ont entrepris de rétablir l'équilibre par la déclaration sur le Plan d'Action, par les Recommandations et par les Résolutions adoptées à cette Conférence des Nations Unies sur l'environnement. Ils se sont voués à conserver et à promouvoir l'environnement en faveur des générations présentes et futures.

La Déclaration de Cocoyoc qui découle d'un symposium PNUE/CNUCED tenu à Mexico en octobre 1974, a identifié les facteurs économiques et sociaux inhérents à la dégradation de l'environnement et aux pressions croissantes sur les ressources. Le concept *développement sans destruction* s'est cristallisé à Cocoyoc.

L'exposé suivant de cette série, intitulé *Le choix des options* se base sur cinq séminaires sur les autres modes de vie possibles et sur les conceptions du développement. Ces séminaires ont eu lieu respectivement à Addis Abéba pour la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à Santiago pour la région de l'Amérique latine, à Ljublana pour la Commission économique pour l'Europe et à Beyrouth pour la Commission économique pour la région de l'Asie de l'Ouest.

Le présent volume rassemble trois rapports qui constituent la base des relations environnement développement.

Le concept de développement a acquis plus d'ampleur dans le Rapport de Founex, il y est également devenu plus polyvalent et structurel. Ce rapport a préparé l'intégration de l'examen des questions en matière d'environnement à la formulation des politiques et de la planification. Il a permis de percevoir une tendance négative, à savoir que pour les pays non-industrialisés, le processus du développement (défini par un éloignement des objectifs globaux quantitatifs basés sur le produit intérieur brut pour se rapprocher de "la qualité de la vie" en tant que telle) peut suffire à neutraliser les préoccupations les plus essentielles en matière d'environnement. Ce n'était pas que les pays en développement se soient désintéressés des conséquences de la pollution industrielle et des dommages causés à l'environnement par une activité économique intense, mais ils se préoccupaient alors de la pauvreté et de ses conséquences, telles que les réserves en eau insuffisantes, les logements inadéquats et insalubres, les traditions nutritionnelles défectueuses et les risques sanitaires.

Alors que dans beaucoup de pays en développement, la recherche des solutions aux problèmes d'environnement se liait étroitement aux politiques de développement global, l'accélération du processus de développement a provoqué un accroissement rapide du nombre et de la complexité des problèmes qui en ont découlé. Il a donc fallu évaluer adéquatement les conséquences du développement, les surveiller et les soumettre autant que possible à une gestion rationnelle du point de vue de l'environnement.

La Conférence de Stockholm a proclamé une Déclaration de Principes qui, au nombre de 26, doivent "inspirer et guider les efforts des peuples du monde en vue de préserver et d'améliorer l'environnement". 109 recommandations consacrées à des secteurs d'activités spécifiques ont été identifiées et adoptées à l'unanimité afin de mettre ces principes à exécution.

Certains secteurs d'activités identifiés étaient classés prioritaires : les établissements humains, la gestion des ressources naturelles, la lutte contre la pollution en général et la pollution des mers en particulier, les aspects éducatifs, sociaux et culturels de la protection de l'environnement et les liens qui unissent l'environnement et le développement.

Les recommandations ont été réparties dans un Plan d'action pour l'environnement entre trois éléments constitutifs : le programme mondial d'évaluation, les activités de gestion et les mesures de soutien.

Le Symposium de Cocoyoc a examiné une série de questions corrélatives concernant le gaspillage et le mauvais emploi des ressources, l'épuisement éventuel des ressources particulières, l'usage irresponsable et extravagant des matières premières importantes dans les pays industrialisés ainsi que l'imitation servile des modes importés en matière de consommation et de production dans les pays en développement. Le Symposium de Cocoyoc a recommandé l'introduction de nouvelles approches des styles de développement au niveau national. "De telles approches demandent une recherche imaginative sur des modèles de consommation différents, les styles technologiques, les stratégies d'utilisation du sol, aussi bien que sur le cadre institutionnel et les exigences en matière d'éducation qu'elles requerront. La sur-consommation des ressources, créatrice de gaspillage, doit être diminuée, cependant que la production des biens essentiels aux couches les plus pauvres de la population doit être augmentée. Des technologies propres et minimisant le gaspillage doivent remplacer celles qui détruisent l'environnement".

Yusuf J. Ahmad

Sous-Directeur exécutif par intérim

Bureau du Fonds et de l'Administration de l'Environnement

DEVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT: LE RAPPORT DE FOUNEX

Founex, Suisse, 4-12 juin 1971

CHAPITRE 1

Perspectives générales

C'est à une époque où l'énergie et les efforts des pays en développement se consacrent de plus en plus au développement que l'on a commencé à se préoccuper vivement de l'environnement. C'est en effet au cours des deux dernières décennies que la communauté internationale dans son ensemble a reconnu combien il importe d'atteindre de toute urgence l'objectif du développement. Elle l'a plus récemment réaffirmé dans les propositions élaborées par les Nations Unies pour la deuxième Décennie du développement.

Ce sont les difficultés rencontrées par les pays industriellement avancés qui ont, pour une bonne part, donné naissance à l'inquiétude actuelle face aux questions d'environnement. Ces difficultés elles-mêmes résultent le plus souvent d'un niveau élevé de développement économique. La création de grandes capacités de production dans l'industrie et l'agriculture, la croissance de systèmes complexes de transport et de communications, l'apparition de concentrations massives de population urbaine, se sont toutes accompagnées, d'une manière ou d'une autre, de dommages et de déséquilibres de l'environnement. Ces déséquilibres ont pris de telles proportions qu'ils mettent déjà sérieusement en danger la santé et le bien-être de l'homme dans de nombreuses collectivités. En fait, à certains égards, les dangers ainsi créés s'étendent au-delà des frontières nationales et menacent le monde dans son ensemble.

Bien entendu, ces problèmes ne laissent pas indifférents les pays en développement, qui ont à leur solution un intérêt évident et primordial, dans la mesure où ces problèmes ont une incidence sur l'environnement général et sur leurs relations économiques avec les pays développés. Ils y portent aussi intérêt dans la mesure où il s'agit de problèmes qui tendent à être inséparables du processus de développement et qui commencent déjà à apparaître, avec une

gravité croissante, dans leurs propres sociétés. Les pays en développement souhaiteraient manifestement éviter, dans toute la mesure du possible, les erreurs et les déséquilibres qui ont caractérisé les modes de développement des sociétés industrialisées.

Toutefois, les grands problèmes de l'environnement qui se posent aux pays en développement sont d'une nature essentiellement différente. Ils sont dus avant tout à la pauvreté et au sous-développement même de leurs sociétés. Ce sont, en d'autres termes, des problèmes de pauvreté rurale et de pauvreté urbaine. Dans les villes et dans les campagnes, ce n'est pas seulement la « qualité » de la vie, mais la vie elle-même qui est menacée par une eau polluée, un logement, une hygiène publique et une nutrition médiocre, par la maladie et par les catastrophes naturelles. Ces problèmes, tout autant que ceux de la pollution industrielle, réclament l'attention de ceux qui se préoccupent de protéger l'environnement. Ils intéressent en effet la grande masse de l'humanité.

Il est évident que, dans une grande mesure, les problèmes d'environnement qui importent le plus aux pays en développement sont ceux qui peuvent être résolus par le processus de développement lui-même. Dans les pays avancés, il est normal de considérer que le développement est à l'origine des problèmes d'environnement. Médiocrement planifié et incontrôlé, le développement peut produire des résultats du même genre dans les pays en développement aussi. Mais la plupart du temps, les pays en développement doivent considérer la relation entre le développement et l'environnement dans une perspective différente. Dans leur cas, le développement devient essentiellement un remède à leurs principaux problèmes d'environnement. C'est pourquoi le souci de l'environnement ne doit en aucun cas empêcher la communauté mondiale — les pays en développement comme les pays industrialisés — de se consacrer à la tâche primordiale de la mise en valeur des régions du monde en développement. Le souci de l'environnement fait même ressortir la nécessité non seulement de s'engager sans réserve en vue d'atteindre les objectifs de la deuxième Décennie du développement, mais aussi la nécessité de définir à nouveau ces objectifs afin d'attaquer cette extrême pauvreté, aspect le plus important des menaces qui pèsent sur l'environnement de la grande masse de l'humanité.

Si la préoccupation de l'environnement dans les pays en développement ne peut que renforcer l'engagement d'intensifier le développement, elle devrait aussi inciter à donner des dimensions

nouvelles à la notion même de développement. On a eu tendance autrefois à confondre l'objectif du développement avec cet objectif plus étroit qu'est la croissance économique mesurée par l'augmentation du produit national brut. Or, on admet généralement aujourd'hui que si nécessaires et si indispensables qu'ils soient, les taux élevés de croissance économique ne garantissent pas par eux-mêmes le règlement de problèmes sociaux et humains urgents. En fait, dans de nombreux pays, des taux élevés de croissance se sont même accompagnés d'un chômage croissant, de disparités toujours plus grandes des revenus entre groupes de population et entre régions, et de la dégradation de la situation sociale et culturelle. Une importance s'attache ainsi aux buts sociaux et culturels, qu'il s'agit d'atteindre en cours du processus de développement. Reconnaître qu'il existe des problèmes d'environnement dans les pays en développement, c'est concevoir plus largement la notion de développement, c'est avoir une vue plus complète ou plus synthétique de l'objectif du développement.

L'intégration des problèmes et objectifs de l'environnement au sens où nous le concevons ici dans le concept de développement, soulève — tout comme l'incorporation à ce concept d'autres objectifs sociaux — d'importantes questions de planification et de formulation des politiques. Dans la mesure où ces objectifs viennent servir ou renforcer la croissance économique — et il peut être démontré que certains d'entre eux jouent ce rôle — il est plus facile de leur attribuer un rang de priorité. Mais lorsque surgit une incompatibilité, notamment lorsqu'il s'agit d'établir un ordre de priorité à court ou à moyen terme, il y aura des choix plus difficiles à faire pour établir un compromis entre ces objectifs et des objectifs de croissance plus étroitement conçus. Ces choix ne peuvent être faits que par les pays eux-mêmes, compte tenu de leur situation propre et de leur stratégie du développement, et il n'est pas possible de leur appliquer de règles *a priori*. Dans les chapitres suivants du présent rapport, nous avons essayé d'identifier et de préciser les problèmes de l'environnement qui se posent spécifiquement aux pays en développement ainsi que la manière dont il est possible de les considérer comme des aides à la planification, mais il n'est pas nécessaire de souligner l'importance qui s'attache à distinguer entre les mesures ou les programmes qui contribuent à la croissance ou, en tout état de cause, ne la contrarient pas, et ceux qui peuvent impliquer le sacrifice de certains objectifs de croissance. Il n'importe pas moins de distinguer entre les mesures ou

les programmes qui ne devraient entraîner que des dépenses modestes et ceux qui ont des chances de se révéler coûteux. Le potentiel de création d'emplois des programmes d'environnement est encore un aspect qui intéresse le processus de planification.

Si les problèmes de l'environnement qui se posent aux pays en développement ont pour la plupart leur origine dans les insuffisances mêmes du développement, il est également vrai que des problèmes nés du processus de développement se posent aussi dans ces pays, avec plus ou moins d'acuité selon leur degré de développement. On peut même dire qu'à mesure que le développement progressera, il est probable que les problèmes de ce type prennent une importance croissante. Par exemple, les processus de croissance et de transformation de l'agriculture nécessiteront la construction de réservoirs et de réseaux d'irrigation, le défrichage des forêts, l'utilisation d'engrais et de pesticides et des peuplements nouveaux. Ces processus auront sans aucun doute des conséquences sur l'environnement. De même, l'industrialisation entraînera l'émission de matières polluantes et aura des effets divers sur l'environnement. De même, le développement de l'infrastructure économique des transports et communications aura des conséquences pour le système écologique. L'urbanisation pose déjà un problème urgent à de nombreux pays en développement, et certaines de leurs grandes villes sont aux prises avec les mêmes difficultés que les villes des pays industrialisés. En outre, l'urgente nécessité pour les zones rurales de subvenir aux besoins d'une population croissante confère aux problèmes de l'environnement rural une importance nouvelle.

Les problèmes qui se posent aux pays en développement sont déjà assez graves, mais en l'absence de mesures déterminées et résolues, ils risquent de prendre une ampleur alarmante dans les prochaines décennies. La croissance même de la population, quand elle ne s'accompagne pas d'un développement économique adéquat fait naître le danger d'un chômage croissant, d'un appauvrissement plus grand des campagnes, d'une intensification de la migration vers les villes et risque de créer des problèmes humains de la plus extrême gravité. Ces phénomènes ne peuvent qu'aggraver les tensions sociales et politiques qui se manifestent dès maintenant dans ces sociétés. Le besoin impérieux d'une action corrective ne fait guère de doute.

Ces questions sont étudiées plus longuement dans les chapitres suivants du présent rapport. Dans la mesure où certaines des conséquences graves du processus de développement sur l'environne-

ment pourraient être évitées grâce à une meilleure planification et à une réglementation plus efficace, les pays en développement ont la possibilité de mettre à profit l'expérience des pays avancés. Ceci montre bien l'importance qui s'attache à la présence de garanties et de normes adéquates dans la planification et la préparation des projets. Ces normes doivent nécessairement être celles qui conviennent à la situation particulière de ces pays, et elles doivent pouvoir être respectées dans la limite des ressources dont ces pays disposent.

C'est dire toute l'importance des données et de la recherche. Les remarques ci-dessus posent également la question des instruments permettant d'assurer la mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement, notamment dans le cas où des décisions sont prises par des investisseurs privés, qu'ils soient nationaux ou étrangers, se déterminant selon les lignes de force du marché.

Les problèmes de l'environnement peuvent finir par exercer une influence toujours plus forte sur les relations économiques internationales. Ils sont non seulement de redoutables concurrents dans la course à l'aide des pays développés (en ce qu'ils absorbent des ressources qui dans certains cas auraient pu être consacrées à l'assistance au développement) mais ils constituent aussi un facteur qui dans une mesure toujours croissante, pourrait influencer sur la structure du commerce mondial, la distribution internationale de l'industrie, la situation concurrentielle de différents groupes de pays, leurs coûts comparatifs de production, etc. Les mesures prises par les pays développés pour sauvegarder l'environnement peuvent avoir une incidence profonde et complexe sur la croissance et les relations économiques extérieures des pays en développement.

Certaines de ces mesures (restrictions à l'importation et à l'utilisation de certains produits de base, mise en vigueur d'une réglementation sur l'environnement, normes et autres barrières non tarifaires imposées aux importations, et coûts de production accrus qui se traduisent par des prix à l'exportation élevés) sont de nature à avoir un effet négatif sur les possibilités d'exportation et les termes de l'échange des pays en développement. Le recyclage des matières premières peut lui aussi avoir pour effet de réduire le volume des produits primaires consommés et importés dans les pays développés.

Dans certains domaines, les questions d'environnement ouvrent de nouvelles possibilités aux pays en développement. Les changements structurels de la production et du commerce, de même que la

redistribution géographique des unités de production, que peuvent imposer des considérations d'environnement, devraient offrir de nouvelles possibilités de satisfaire certains des besoins de développement des pays non industrialisés. Cette remarque s'applique en premier lieu à la relation entre les produits naturels et les produits synthétiques et à la réouverture de certains marchés aux exportations de produits naturels. Dans certains cas, les pays en développement pourront trouver la possibilité de faire davantage appel au capital étranger et de créer de nouvelles industries. Pour que ces possibilités se réalisent pleinement, il faudra que les pays développés et les autres prennent de concert des mesures nouvelles en matière de commerce international et d'investissement et aussi de contrôle des entreprises privées étrangères.

Le désir de réparer quelques-uns des dommages subis dans le passé par l'environnement et de réduire au minimum le coût du développement futur pour l'environnement représentera dans la plupart des cas un nouveau prélèvement sur les ressources productives et sera un élément de hausse pour le coût de production. Une partie de cette charge additionnelle disparaîtra peut-être à l'avenir lorsque la science et les techniques réagiront comme il convient aux besoins de la préservation de l'environnement. Une autre des grandes questions que pose le renforcement de la détermination de préserver l'environnement est celle de la répartition, entre pays développés et les autres, des charges plus lourdes qu'entraînera le développement à l'avenir. Les pays en développement craignent qu'étant donné leur rôle périphérique dans l'économie internationale, qui provient non seulement de la faiblesse actuelle de leur capacité économique et de leur pouvoir de négociation, mais aussi de la diminution constante de leur part relative du commerce mondial et de l'écart croissant entre leur revenu par habitant et celui des pays développés, ils ne soient pas en mesure de mettre pleinement à profit les possibilités nouvelles que pourrait offrir la protection de l'environnement, alors qu'ils auront peut-être à supporter une part de la charge supplémentaire qu'impliquera une telle protection. L'alourdissement des coûts qui résultera d'un surcroît d'attention apporté aux problèmes de l'environnement devrait s'accompagner d'une volonté plus affirmée de fournir une aide supplémentaire et devrait provoquer un effort plus marqué dirigé contre la répartition inefficace des ressources productives causée par une protection irrationnelle de l'agriculture et de l'industrie, à la fois dans les pays développés et dans les pays en

développement. De toute façon, l'accroissement des coûts imputable au souci de préserver l'environnement ne devrait pas être un argument nouveau à l'appui du protectionnisme.

Les questions d'environnement, du fait qu'elles retiennent à ce point l'attention, ont donc des incidences qui vont au-delà des politiques nationales dans les pays en développement. Les aspects internationaux de l'intérêt qui se porte actuellement sur ces questions seront examinés dans un chapitre ultérieur, mais nous voudrions souligner dès à présent que la mesure dans laquelle ces pays adoptent un style de développement plus respectueux des préoccupations sociales et plus soucieux de préserver l'environnement est déterminée par les ressources dont ils disposent. Il doit certainement leur être possible d'attribuer plus judicieusement les ressources présentement disponibles, mais les résultats qu'ils pourraient obtenir dans la limite de ces ressources sont nécessairement incomplets. Si le souci de préserver l'environnement ne peut que renforcer la volonté de réaliser le développement, il doit de même renforcer la volonté de participer à l'aide internationale. Il devrait inciter les pays avancés à augmenter la part de leurs ressources qu'ils consacrent aux pays en développement.

En l'absence de mesures économiques appropriées, les pays en développement pourraient à maints égards souffrir plutôt que bénéficier de cet intérêt qu'on accorde aujourd'hui aux questions d'environnement, et qui pourrait avoir des incidences sur l'aide, sur les échanges commerciaux et sur le transfert de connaissances techniques. Les pays en développement ont un intérêt décisif à ce que ces incidences soient positives et bénéfiques plutôt que négatives et nuisibles.

Les problèmes de l'environnement dans le processus de développement

On a vu au chapitre précédent que les problèmes de l'environnement qui se posent aux pays en développement se rangent en deux grandes catégories, ceux qui résultent de la pauvreté ou de l'insuffisance du développement lui-même, et ceux qui résultent du processus de développement. Les problèmes qui appartiennent à la première catégorie se manifestent dans la médiocre situation économique et sociale qui prévaut aussi bien dans les zones rurales que dans les zones urbaines. Pour la plupart des pays en développement, cette catégorie de problèmes est la plus importante. Mais à mesure que le développement acquiert de l'élan, les problèmes de la deuxième catégorie commencent eux aussi à se manifester et à prendre de l'importance.

Les politiques d'environnement suivies par les pays en développement doivent, bien entendu, s'attaquer aux deux catégories de problèmes. Mais comme on l'a vu au chapitre précédent, les solutions aux problèmes du premier groupe sont étroitement imbriquées dans les politiques de développement global. Ces politiques devraient, bien entendu, avoir d'autres fins que d'assurer la croissance du produit national brut, et elles devraient s'attacher à quelques-uns des plus importants problèmes d'environnement inséparables d'une situation de pauvreté urbaine et rurale. Nous répéterons ici qu'une adduction d'eau insuffisante, un réseau inadéquat d'évacuation des eaux usées, la maladie, les carences alimentaires et les déficiences du logement sont autant de problèmes dont la solution doit s'insérer dans le processus de planification et de formulation d'une politique générale. Les buts et objectifs qui s'y rapportent devraient être incorporés aux plans de développement tout autant que les objectifs assignés à la croissance de la production.

Dans le présent rapport, nous ne nous attarderons pas sur les problèmes d'environnement de ce genre, ni sur la manière dont il con-

viendrait de les résoudre dans le cadre général de la planification. Ils sont à ce point liés à la situation économique et sociale des pays en développement que leur règlement n'est qu'un aspect de l'approche globale du développement économique et social. Chaque pays doit définir les complémentarités et les incompatibilités qui caractérisent la relation entre les objectifs sociaux et économiques dans les conditions qui lui sont propres, et déterminer l'ordre de priorité qu'il entend suivre dans l'attribution des ressources dont il dispose. Nous n'avons ici d'autre but que de rappeler avec une insistance particulière l'urgence impérieuse des problèmes d'environnement qui naissent de la pauvreté, la nécessité de prendre à nouveau conscience de l'importance des mesures correctives, et par dessus tout, l'obligation, nationale aussi bien qu'internationale, de se consacrer au développement en tant que tel. Il faut espérer que l'importance désormais accordée à une approche plus unifiée du développement permettra de faire mieux connaître et de traiter plus efficacement les problèmes d'environnement qu'entraîne une situation de pauvreté généralisée.

La suite du présent chapitre, et aussi dans une large mesure le chapitre suivant, sont consacrés principalement aux problèmes d'environnement de la deuxième catégorie (que nous avons distinguée plus haut), c'est-à-dire aux problèmes auxquels donne naissance le processus de développement lui-même. Ces problèmes, bien qu'ils puissent être d'une importance moindre aux premières étapes du développement, sont manifestement de nature à prendre plus d'importance à mesure que le processus gagne plus d'élan. Comme nous l'avons déjà dit, la transformation de l'agriculture, le développement de l'industrie, la création de réseaux de transports et de communications et la croissance des villes font intégralement partie du processus de développement. Ils doivent se retrouver parmi les objectifs principaux de la politique et de la planification du développement. Il faut toutefois reconnaître que le processus de développement et d'évolution dans chacun de ces secteurs peut s'accompagner d'effets secondaires défavorables qui, dans bien des cas, pourraient être évités, ou du moins atténués grâce à une planification et à une politique rationnelles. L'expérience des pays développés a montré que ces effets secondaires pourraient, s'ils étaient méconnus, prendre des proportions inquiétantes et causer des dommages et des distorsions dont les répercussions seraient vastes. Les pays en développement ont la possibilité d'éviter certaines des erreurs ou des distorsions qui ont caractérisé le processus de développement dans le passé. S'ils sont

attentifs à ces dangers, ils pourront peut-être réaliser un développement d'un type plus satisfaisant que celui des pays avancés.

Nous allons nous efforcer dans le présent chapitre d'identifier d'une manière générale certains des effets secondaires négatifs qui peuvent résulter du processus de développement dans plusieurs secteurs de l'économie. Dans le chapitre suivant, nous examinerons les solutions que des politiques et des méthodes de planification plus judicieuses pourraient apporter à ces problèmes. La principale question est celle de savoir comment obtenir avec un minimum d'effets secondaires défavorables les avantages du développement dans chaque secteur. En présentant une liste choisie des effets sur l'environnement qui ont été — ou ont pu être — éprouvés dans divers secteurs de l'économie, nous nous proposons, non pas de dresser une longue liste de répercussions défavorables qui conduiraient logiquement à l'inaction — puisque toute action risque d'être préjudiciable d'une manière ou d'une autre à l'environnement — mais simplement de rassembler une partie des connaissances dont on dispose sur la question, afin que les pays en développement puissent en tirer les conclusions qui les concernent pour l'élaboration de leur politique du développement. Nous voudrions aussi rappeler que les connaissances que l'on possède à ce sujet sont aussi minces qu'imparfaites, et que d'importants travaux de recherche sont encore nécessaires si l'on veut identifier la nature et les dimensions des problèmes d'environnement dans divers secteurs de l'économie.

Nous allons maintenant nous efforcer d'identifier et de décrire certains des effets secondaires sur l'environnement dont on sait qu'ils accompagnent à divers degrés le processus de développement dans l'agriculture, l'industrie, les transports et l'établissement de l'homme. Ces effets secondaires peuvent prendre plusieurs formes et ils sont en général groupés en un certain nombre de catégories, à savoir:

1. Le gaspillage des ressources, et notamment des ressources minérales, écologiques ou forestières;
2. La pollution biologique: pollution représentée par les vecteurs des maladies de l'homme et par les insectes et plantes nuisibles;
3. La pollution chimique: provenant de matières polluantes contenues dans l'atmosphère, d'effluents industriels, de pesticides, de substances métalliques, de détergents et d'agents similaires;
4. Les déséquilibres physiques, causés notamment par la pollution thermique, l'envasement et le bruit; et

5. Les déséquilibres sociaux, tels que l'engorgement urbain et la perte du sentiment de la collectivité.

Ces effets secondaires se manifestent à divers degrés suivant les secteurs, les régions géographiques et les états de développement atteints par différents pays. Les deux premières catégories sont communément éprouvées par la plupart des pays en développement. Il en est de même de l'engorgement, et peut-être aussi des déséquilibres sociaux, alors que la pollution de l'air dans les villes devient un problème toujours plus grave dans les grandes agglomérations de certains pays en développement.

Bien que l'on puisse s'attendre à voir ces effets secondaires se manifester dans le processus du développement, il faut les évaluer dans un ensemble qui permette d'en déterminer l'importance relative. Une considération primordiale est la relation existant entre une activité de développement et la charge totale que peut supporter la charpente naturelle et même sociale d'un pays. Des questions telles que la vitesse à laquelle l'environnement se dégrade, la gravité de cette dégradation, son étendue, le caractère irréparable ou non de l'impact sur l'environnement, le coût et la durée de la réparation, tous ces éléments sont importants aux fins qui nous intéressent. L'échelle et le type de production d'un pays, et la structure de sa consommation, doivent eux aussi entrer en ligne de compte dans l'évaluation des effets secondaires et de leur impact sur l'environnement. L'utilisation et l'élimination des matériaux ainsi que leurs effets sur l'environnement dépendront par exemple du niveau des techniques, lequel n'est pas étranger à la nature de ce qui entre dans le processus de production et de ce qui en sort. Quant aux structures de la consommation, elles ont aussi leur importance. Dans les sociétés où le niveau des dépenses de première nécessité, c'est-à-dire des dépenses consacrées à la satisfaction des besoins essentiels, est élevé, le processus de consommation exerce sur l'environnement des effets nuisibles d'une importance relativement faible. En revanche, un niveau plus élevé de consommation d'articles non essentiels, notamment d'articles manufacturés par les industries de pointe, comporte en général de plus grands risques pour l'environnement. La structure sociale d'une société, sa structure des revenus et sa distribution de la richesse sont ainsi des facteurs pertinents à cet égard.

Dans un cadre approprié à sa situation, un pays peut déterminer la nature de ses problèmes d'environnement et envisager divers moyens de les résoudre. Les effets secondaires que peut avoir le

développement de divers secteurs sur l'environnement doivent faire l'objet d'un examen sélectif. Ils doivent d'abord être évalués par rapport aux priorités de développement qui inspirent la planification de tout pays. Les effets secondaires qui compromettent directement l'objectif du développement devraient les premiers appeler des mesures correctives. Les effets périphériques bénéficieront nécessairement d'une moindre attention.

AGRICULTURE

Le processus de développement agricole entraîne souvent la transformation de systèmes d'agriculture à faible productivité en systèmes où la productivité est relativement élevée. Au cours de cette transformation, les façons pratiquées sur les terres exploitées sont améliorées, l'infrastructure de moyens et de services pour la production agricole est développée, et de nouvelles terres sont mises en exploitation au moyen d'une irrigation extensive et de l'aménagement des bassins fluviaux. De tels changements exercent des effets déterminants sur le processus de développement lui-même, mais ils peuvent aussi engendrer sur l'environnement des effets secondaires d'importance variable. Quelques-uns de ces effets secondaires le plus communément rencontrés sont décrits ci-après.

Agriculture traditionnelle

Des effets secondaires sur l'environnement peuvent se manifester même dans le cadre de systèmes traditionnels d'agriculture sous la pression d'une croissance démographique rapide. Ces systèmes ont souvent des siècles d'existence et ils ont parfois permis l'exploitation fructueuse des mêmes terres sans dommages irréparables. Mais l'explosion démographique du temps présent peut engendrer une nouvelle situation et donner lieu à des pressions qui n'ont peut-être pas été ressenties auparavant et qui pourraient créer des problèmes d'environnement.

L'agriculture traditionnelle dans de nombreuses régions tropicales, notamment lorsque l'expansion s'intensifie, expose l'environnement à toute une série de risques. Ce sont notamment la lixiviation, la disparition rapide des matières nutritives du sol et la dégradation d'un sol agricole primitivement planté à la suite du défrichement des forêts; l'appauvrissement rapide du sol, résultant de son exploitation ininterrompue, que le sol ne peut supporter sans l'addition d'éléments nutritifs, étant donné son infertilité relative; l'érosion du sol due à

des pluies variables et intenses suivies de sécheresses prolongées ou à l'inondation; et la destruction inconsidérée de ressources forestières pour la culture sur brûlis. Bien que, le plus souvent, cette dégradation de l'environnement puisse être réparée si l'on dispose de ressources financières illimitées, dans certains cas une action corrective serait si coûteuse que le mal en devient irréparable. La fragilité des systèmes écologiques tropicaux risque d'entraîner une dégradation de l'environnement rapide, qui ne pourra s'atténuer que lentement. Ainsi, il est arrivé que l'établissement d'une colonie agricole ait échoué lorsque le défrichement a eu pour effet, en moins de cinq ans, de durcir les terrains latéritiques. A l'inverse, la restauration du sol prendra des dizaines d'années. Dans un autre cas, il a suffi de deux à trois ans pour détruire par un pacage abusif une savane qui auparavant n'était pas exploitée en pâturage, et qui, selon toute probabilité, sera sans doute perdue pour la production pendant très longtemps. Il est possible de prévenir certains de ces dommages infligés à l'environnement par une planification appropriée et des mesures preservatives. Par exemple, la main-d'œuvre sous-employée qui souvent abonde dans les zones rurales peut être employée à l'aménagement de terrasses et de contreforts et au reboisement. Bon nombre de terres africaines actuellement marginales, par exemple, possèdent tous les éléments nécessaires pour être rendues propres à la culture par l'application de nouvelles techniques d'exploitation.

Agriculture moderne

Avec l'agriculture moderne l'environnement peut avoir à souffrir surtout de l'action des agents chimiques utilisés pour lutter contre les insectes et plantes nuisibles, ainsi que des travaux d'irrigation. Les engrais, à l'inverse, ne semblent pas constituer de menace au taux auquel ils sont utilisés à l'heure actuelle—ou le seront vraisemblablement à l'avenir — dans les pays en développement. Les effets secondaires des insecticides et des pesticides doivent faire l'objet d'une attention vigilante. Leur toxicité pour les poissons et les oiseaux, ainsi que leur persistance et leur mobilité, les rendent dangereux au-delà des limites de la zone traitée. De nouveaux systèmes d'irrigation, s'ils ne sont pas compensés par des systèmes de drainage, peuvent entraîner la salinisation et la sursaturation. Dans un pays, sur 16 millions d'hectares irrigués en 1949 par des réseaux modernes de canaux d'irrigation, 2 millions d'hectares souffraient dix ans plus tard d'un excès de salinisation et de sursaturation. Il est vrai que depuis lors,

une grande étendue de ces terres a été rendue à l'exploitation grâce à une gestion appropriée. Même l'apparition tant attendue de variétés de blé, de riz, de maïs et d'autres céréales à haut rendement peut parfois entraîner certains effets secondaires défavorables, à la fois parce que ces variétés exigent de plus fortes quantités de produits chimiques tels que les pesticides que parce qu'elles remplacent des espèces autochtones résistantes qui, par le jeu de la sélection naturelle, sont souvent plus propres à lutter contre des conditions locales peu favorables et sont précieuses pour les croisements. De même, un labourage trop fréquent facilité par la mécanisation peut nuire lui aussi à la qualité des sols. Répétons que l'agriculture moderne serait impossible sans l'utilisation d'engrais chimiques et de pesticides, de variétés de semences à haut rendement, sans travaux d'irrigation et sans un certain degré de mécanisation, mais qu'il importe de tenir compte des effets secondaires de ces facteurs lorsqu'on en planifie l'emploi pour l'expansion de la production agricole.

AMENAGEMENT DES BASSINS FLUVIAUX

Les projets d'aménagement des bassins fluviaux sont d'une importance capitale pour le développement économique et social, et jouent souvent un rôle très important dans les programmes de développement. Toutefois, un grand nombre des problèmes d'environnement dont on parle le plus résultent de la réalisation de ces projets. Cette situation fait ressortir la nécessité de procéder à des études et à des analyses poussées lors de l'établissement des plans des grands barrages ou des sites de barrages, afin de réduire autant que possible les effets secondaires négatifs des travaux par une planification judicieuse. Certains des problèmes d'environnement généralement liés aux projets d'aménagement de bassins fluviaux concernent la constitution de foyers de maladies hydrauliques, le colmatage des réservoirs par les sédiments, l'assèchement des pêcheries en aval, l'extension de la salinisation et de l'accumulation d'eau dans les terres irriguées, l'inondation de riches zones agricoles et forestières, le déplacement des populations et la perte de ressources minérales, de parcs naturels ou de sites historiques importants. La plupart de ces effets ne se manifestent que graduellement. Il est possible de remédier facilement à certains d'entre eux, mais d'autres sont pratiquement irréversibles en raison de l'importance de l'investissement et de l'impossibilité de déplacer les installations. Certains peuvent prendre une très grande ampleur et compromettre l'objectif même du projet ou

plan d'aménagement. Toutefois, une analyse préliminaire permet de prévoir la plupart d'entre eux. Il est donc évident qu'il convient de donner une priorité élevée à l'analyse des aspects de ces projets qui touchent à l'environnement, mais il faut tenir compte du fait qu'une bonne partie des inconvénients que présente le projet du point de vue de l'environnement représente le prix à payer pour les avantages qui en résultent, ou que des mesures peuvent être prises après coup afin de réduire ce prix. On suppose souvent, bien à tort, que par le passé toutes ces répercussions sont survenues inopinément.

INDUSTRIE

La pollution provoquée par le développement industriel représente actuellement une menace plus potentielle que réelle dans de nombreux pays en développement. Il existe cependant un certain nombre de cas isolés de pollution industrielle même dans ces pays, qui ont l'avantage de pouvoir tirer parti de l'expérience des pays développés. En se prononçant judicieusement sur l'emplacement des industries et sur l'élimination de leurs déchets, et en imposant au secteur privé le respect de certaines normes sociales, ils peuvent échapper à quelques-uns des plus graves problèmes d'environnement que pose la pollution industrielle. Les pays en développement devraient examiner avec soin la question de l'implantation des industries et formuler des directives concrètes, en tenant compte de leur situation particulière pour éviter l'apparition de sérieux problèmes d'environnement. Il serait également utile d'identifier les cas où l'adoption de techniques faisant une large part au travail humain permettrait de limiter la dégradation du milieu. A notre avis, l'étude de ces questions devrait bénéficier d'une priorité élevée.

TRANSPORT

Dans ce domaine, le choix entre les systèmes de transport en commun et l'utilisation de véhicules particuliers est d'une importance capitale. Aux Etats-Unis, et de plus en plus en Europe occidentale et au Japon, l'adoption de l'automobile comme moyen principal de transport des personnes entraîne aujourd'hui de sérieuses conséquences pour le milieu: pollution de l'air, qui affecte la population, la végétation et le paysage, multiplication des accidents, saturation des espaces urbains et anomalies dans la configuration des peuplements humains. Il y a là indiscutablement un choix à faire. Les pays

en développement peuvent éviter certains de ces problèmes en adoptant une politique fondée sur l'utilisation des transports en commun, réduisant ainsi le besoin de se déplacer en voiture particulière. Ce choix en tout cas leur est dicté par leur niveau de développement et par la nécessité de réduire les disparités visibles entre divers groupes de revenus. Le transport en commun représente incontestablement dans les zones urbaines le moyen d'éviter les problèmes d'environnement que l'utilisation intensive des voitures particulières a d'ores et déjà provoqués dans les pays plus avancés.

PEUPELEMENTS HUMAINS

Zones rurales

Le processus de développement ne peut manquer d'avoir des répercussions sur les peuplements humains. Dans la plupart des pays en développement, la majorité de la population vit toujours dans des régions rurales. Or, les ruraux souffrent souvent de l'insuffisance des services dans des domaines divers, et aussi ils souffrent souvent de lacunes graves en matière d'hygiène, de nutrition, d'approvisionnement en eau potable et d'évacuation des effluents, au même titre que les citadins. Une infrastructure insuffisante dans les services agricoles et le crédit est aussi un phénomène typique de la vie rurale, qui contribue à la persistance de niveaux de production médiocre et donc de faibles revenus. L'explosion démographique peut dans certaines situations aggraver encore ces problèmes et accroître encore la disproportion entre les besoins et les ressources des populations rurales.

Dans ces conditions, il se produit souvent un exode des populations vers les villes, qui provoque une dégradation encore plus marquée des conditions de vie urbaines. Or, en concentrant l'attention sur l'aggravation des problèmes urbains, on risque de négliger encore davantage ceux des zones rurales. Les activités sociales, culturelles et économiques modernes susceptibles d'attirer une jeunesse instruite n'existant peut-être pas dans ces zones, la surpopulation et le chômage peuvent s'en trouver encore aggravés dans les villes. En outre, l'interaction rurale/urbaine peut entraîner la dislocation des systèmes traditionnels de sécurité sociale tels que les familles élargies sans les remplacer par quoi que ce soit de valable.

Il importe que le processus de planification tienne compte de ces problèmes. L'expansion rapide de la population risque de poser aux pays en développement un problème de plus en plus urgent de création d'emplois. Il est toutefois peu probable que l'expansion des

activités économiques dans les seules zones urbaines, due à l'industrialisation et aux activités connexes, suffise à créer suffisamment d'emplois pour tous les nouveaux citadins en âge de travailler. Une partie substantielle de la population et de la main-d'œuvre excédentaires devra demeurer à la campagne, et il est donc essentiel, non seulement de créer des possibilités d'emploi dans les zones rurales, mais aussi de développer l'ensemble de la structure des services économiques et sociaux dans ces zones. L'environnement rural prend donc une importance nouvelle, de même que la planification et l'élaboration des politiques dans ce domaine. Il serait vraiment regrettable que l'importance donnée à la protection des zones urbaines contre les effets du développement entraîne une concentration excessive des ressources sur les activités urbaines aux dépens de l'amélioration de l'environnement rural.

Zones urbaines

Nous avons déjà remarqué que dans les zones urbaines du tiers monde, la qualité de l'environnement est pratiquement synonyme de bien-être social. Naturellement, l'urbanisation à l'intérieur d'un pays peut s'accompagner d'un accroissement du bien-être économique et social, et la concentration d'entreprises dynamiques dans les villes peut jouer un rôle utile en créant des « foyers de développement » qui provoqueront l'expansion de régions plus vastes. Toutefois, les villes en expansion démographique rapide finissent par s'hypertrophier, et les économies d'échelle cèdent la place aux gaspillages dus à l'insuffisance de l'infrastructure. La maladie, le manque d'eau, le rejet d'effluents non traités les embarras de la circulation et la détérioration de l'habitat constituent autant de manifestations d'une surexploitation du milieu. Les zones urbaines les plus développées doivent aujourd'hui faire face à la pollution chimique de l'air et de l'eau et aux dangers résultant de la dislocation de la société.

La population des grandes villes dans les pays insuffisamment développés a quadruplé entre 1920 et 1960. Aujourd'hui, dans de nombreux pays en développement, l'afflux des populations dépasse la capacité d'accueil des villes. Cet échec est une manifestation typique de déséquilibre dans le processus de développement, qui risque dans certains cas de provoquer le chaos dans les dix années à venir. Chaque ville a son chiffre de population maximale, qui évolue avec le temps en fonction du niveau et de la combinaison des populations, des ressources économiques et humaines et de l'infrastructure, lesquels

eux-mêmes ne cessent d'évoluer. Mais lorsque la population dépasse ce chiffre, la dégradation est très rapide. On dispose toutefois, pour renverser cette tendance, de puissants moyens qui n'existent pas dans les systèmes naturels, et les gouvernements peuvent remédier à la dégradation de la vie urbaine s'ils peuvent mobiliser des ressources suffisantes.

Les projets de rénovation urbaine des pays industrialisés constituent l'un des moyens d'intervention. Bien souvent toutefois, ces projets ne font que chasser la population mal logée vers de nouvelles taudis alors que de nouveaux groupes aisés s'installent dans les zones rénovées. Un autre moyen d'intervention consiste à décentraliser les villes, ce qui suppose la création planifiée de nouveaux foyers d'expansion conjuguée à l'établissement de nouvelles industries et de nouvelles agglomérations urbaines. Cette planification est déjà en cours dans un grand nombre de pays en développement. Les projets de rénovation à moins forte densité de capital et surtout faisant appel à une main-d'œuvre abondante devraient bénéficier d'une priorité très élevée. Le problème du ramassage des déchets solides pourrait également être résolu par la mobilisation de la participation populaire. Pour les systèmes d'épuration des eaux urbaines, on pourrait utiliser des méthodes à forte densité de main-d'œuvre. Au lieu de faire appel à des techniques modernes et à de gros investissements, on pourrait recourir à de multiples lagunes aérées empoissonnées ou à l'irrigation par arrosage pour améliorer le conditionnement des sols.

On admet généralement que les comportements sociaux déviants résultent de la dégradation des structures communautaires et sociales. De nombreuses sociétés en développement se caractérisent par des degrés élevés d'organisation sociale et par un sens très vif de la communauté, même dans les agglomérations urbaines, du fait de la transplantation des structures sociales traditionnelles dans le cadre de l'interaction rurale/urbaine. Lorsque les systèmes sociaux traditionnels — impliquant une large participation des citoyens — favorisent l'intégration et le changement, la planification urbaine doit leur donner la place qui leur revient.

Considérations ayant trait à l'élaboration d'une politique de l'environnement

Dans le chapitre précédent, nous avons examiné certaines des principales questions intéressant l'environnement qui peuvent se poser au cours du processus de développement. Examinons maintenant un certain nombre de considérations ayant trait à l'élaboration d'une politique de l'environnement dans les pays en développement. Ce faisant, nous tenons à souligner qu'aucune règle générale ou formule spécifique ne peut être prescrite dans l'état incertain où se trouve notre connaissance des interactions de la politique de l'environnement et de la politique du développement. Il appartient à chaque pays de trouver ses propres solutions en tenant compte de ses difficultés et de ses valeurs politiques, sociales et culturelles. L'énonciation des objectifs de la politique d'environnement, comme l'élaboration dans ses grandes lignes d'une politique économique et sociale, relève entièrement et exclusivement de la compétence souveraine des pays en développement.

Il importe que les politiques de l'environnement soient intégrées à la planification du développement et considérées comme parties intégrantes du cadre général de la planification économique et sociale. Comme nous l'avons déjà souligné — à de nombreuses reprises, le souci de protéger l'environnement n'est qu'une autre dimension du problème du développement dans les pays insuffisamment développés et ne peut être considéré indépendamment de leur effort de développement. L'objectif doit être de traiter l'amélioration du milieu comme l'un des objectifs multiples d'un plan de développement. Les pays insuffisamment développés bénéficient de certaines conditions spécifiques qui facilitent l'intégration de leur politique de l'environnement à leur politique de développement. La plupart d'entre eux étant déjà convertis à la planification, l'imposition ou l'acceptation de mesures de contrôle social ne constitue pas pour eux une innovation.

3 D'autre part, ne faisant que prendre le départ dans de nombreux domaines, ils peuvent prévoir les répercussions de leur action sur l'environnement et prendre des dispositions appropriées dans le cadre de leur planification actuelle. La principale contrainte pour les pays en développement est bien entendu la limitation des ressources, qui les oblige pour ainsi dire à faire des choix difficiles entre divers objectifs à atteindre. Comme l'amélioration du milieu ne peut être considérée que comme l'un des multiples objectifs de la planification, la collectivité doit en déterminer la priorité par rapport aux autres objectifs et en tenant compte de ses problèmes économiques et sociaux les plus aigus et de son niveau de développement. Au fond, la question consiste à choisir entre plusieurs modes d'utilisation des ressources dans le contexte d'une planification économique et sociale globale.

4 Comme nous l'avons déjà dit, les mesures de protection de l'environnement ne peuvent être intégrées à la planification du développement que si les objectifs de cette dernière ne se limitent pas au seul accroissement du produit national brut. En donnant une définition nouvelle aux objectifs du développement, on devra faire une plus grande part à la distribution des revenus et à l'emploi, aux services sociaux et aux investissements publics à vocation sociale, et accorder un plus grand rôle à la participation politique. D'autre part, les objectifs sociaux des plans de développement devraient être chiffrés pour que les progrès effectifs puissent être mesurés par rapport à ces objectifs. Outre les objectifs quantitatifs touchant l'accroissement des revenus et de l'emploi, il conviendrait d'énoncer des objectifs analogues pour la distribution des revenus, pour la santé publique, pour les normes nutritionnelles, pour le logement et d'autres investissements publics à vocation sociale. En d'autres termes, la qualité de la vie dans une société pauvre devrait être définie sur la base d'une action sélective en vue de résoudre les problèmes du paupérisme, et les responsables de la planification du développement devraient s'efforcer de quantifier les objectifs de la lutte menée contre les manifestations les plus graves de la malnutrition, de la malpropreté, de la maladie et de l'ignorance.

5 L'un des moyens de chiffrer les objectifs sociaux des plans de développement consisterait à définir le concept de norme minimale d'environnement. Chaque pays en développement peut définir à ses propres fins les normes minimales d'environnement qu'il s'efforce d'atteindre dans divers domaines et secteurs tels que la santé publique,

la nutrition, l'approvisionnement en eau, etc. L'énonciation de ces normes pourrait faciliter la réorientation des efforts et des énergies collectifs vers certains objectifs concrets. Des indicateurs d'environnement pourraient ensuite être énoncés afin de mesurer la progression de la société vers les normes qu'elle se serait données. Il convient de souligner que les normes d'environnement ne peuvent être fixées une fois pour toutes et doivent nécessairement évoluer à mesure que le pays se développe. D'autre part, il est tout à fait possible que les ressources de beaucoup de ces pays soient insuffisantes pour leur permettre d'atteindre à bref délai même les normes absolument minimales, mais l'établissement de ces normes présente l'avantage de donner un point focal aux efforts nationaux. Le concept de norme minimale, ou de seuil, d'environnement faciliterait aussi la fragmentation de cet objectif que constitue l'accroissement brut des profits nets. De plus en plus nombreux sont les pays en développement qui cessent de se demander « combien produire et en combien de temps » pour se demander « quoi produire et comment le distribuer ». La formulation d'objectifs sociaux chiffrés et de normes minimales d'environnement ne fait que donner une expression concrète à cette nouvelle philosophie.

L'intégration des mesures de protection de l'environnement à la planification du développement exigerait, de la part des pays en développement, une action nationale menée sur un front relativement large. Entre autres questions importantes, les plans devraient porter sur l'implantation des industries, la politique en matière d'utilisation des sols, l'interaction urbaine, rurale et le développement communautaire, et sur les politiques sectorielles décrites au chapitre précédent. Il ne sera pas moins nécessaire une plus grande attention à la planification physique des installations, pour intégrer les divers projets et programmes de développement à l'ensemble du milieu physique. La main-d'œuvre excédentaire des pays en développement pourrait éventuellement être mobilisée au profit de l'amélioration du milieu, particulièrement dans le cadre de projets de développement communautaire dans les zones rurales, ces projets pouvant être considérés par la communauté comme particulièrement intéressants et exigeant dans certains cas l'intervention d'une main-d'œuvre plus nombreuse. Ces possibilités devraient être examinées avec soin dans le cadre d'études et activités de recherche futures, étant donné surtout que de nombreux pays en développement ont toujours à craindre une aggravation du chômage et du sous-emploi et n'ont pas très bien

réussi jusqu'ici à mobiliser leur main-d'œuvre excédentaire dans l'intérêt du développement économique.

7

Après les travaux de macro-économie que constituent la redéfinition des objectifs du développement, l'établissement de normes du milieu et l'élaboration de politiques de l'environnement dans une perspective globale et sectorielle, les pays en développement doivent également se tourner vers la micro-économie pour mettre au point des techniques appropriées d'inclusion du facteur de l'environnement dans l'évaluation des projets de développement. Il est indispensable de trouver des techniques de quantification des répercussions, favorables ou défavorables, des projets de développement sur le milieu, afin, que la société puisse se prononcer entre ces projets avec une connaissance plus claire de leur coût et de leurs avantages pour la société. Le coût social des projets a trop souvent été négligé dans l'évaluation initiale, particulièrement lorsque le développement s'accomplissait dans un régime de libre entreprise, et que trop tardivement la collectivité ne mesurait qu'une bonne part des répercussions défavorables de ces projets sur l'envisagement après l'achèvement des travaux. Avant d'entreprendre des projets de développement, il importe d'en déterminer les coûts sociaux, afin que la collectivité, après examen approfondi, puisse déterminer si ces coûts sont toujours acceptables en considérant les avantages économiques et sociaux du projet, si certains de ces coûts peuvent être réduits au minimum lors de l'élaboration des plans du projet, et si les dépenses correspondant à certains d'entre eux ne peuvent ou ne doivent être ajournées par l'adoption d'autres solutions techniques.

L'objectif fondamental du calcul du coût social est de rendre les entreprises et services individuellement responsables devant l'ensemble de la société. La société souffre lorsque les entreprises n'assument pas elles-mêmes tous les coûts dont elles sont responsables. Pour chaque entreprise l'environnement est un bien gratuit qu'elle peut utiliser et polluer à volonté pour réaliser rapidement de gros bénéfices, ou atteindre ses objectifs planifiés de production. Aux yeux de l'ensemble de la société, l'environnement est partie intégrante du bien commun et ne peut pas être traité comme une ressource gratuite. L'analyse traditionnelle des coûts et rendements n'est donc valable que si elle est élargie et tient compte des coûts et avantages sociaux. Un individu peut se permettre de négliger ces coûts, mais la société ne le peut pas, et elle a le droit absolu de vouloir que ces coûts soient calculés avec soin et qu'il soit indiqué clairement à qui

il incombe de payer ces coûts, et quel en est le montant.

Parmi les facteurs pouvant être pris en considération, lorsqu'il s'agit de répartir les ressources, citons:

1. L'abondance et la qualité des ressources naturelles connues et nécessaires; les effets possibles et la date probable de leur épuisement;
2. L'existence ou l'élaboration éventuelle d'autres techniques, et leurs coûts relatifs;
3. Les avantages et inconvénients des différents sites proposés;
4. Le niveau existant de pollution de l'air et de l'eau;
5. Les possibilités d'élimination des déchets et de recyclage des matières premières;
6. Les répercussions du projet sur l'environnement: vitesse de dégradation, degré de gravité, possibilités de restauration de l'environnement et coût des diverses solutions possibles.

Cette liste ne reprend pas toutes les questions que peuvent poser les divers projets de développement; elle indique seulement certains des aspects qui devraient être spécifiquement étudiés chaque fois qu'un projet de développement est évalué.

On s'interroge beaucoup actuellement sur les directives spécifiques à formuler en vue de l'évaluation des projets, compte tenu des considérations tenant à l'environnement dans chaque secteur et dans chaque domaine. Nous avons appris que certaines institutions financières internationales travaillent actuellement sur cette question. Nous admettons la nécessité d'élaborer des directives spécifiques en vue de l'évaluation des projets, mais nous voudrions ici recommander une certaine prudence. Dans l'état actuel de nos connaissances, il est indispensable de faire preuve de circonspection en la matière afin que ces directives n'entravent pas la mise en œuvre des projets de développement et ne soulèvent pas de questions de détail sans importance réelle dans l'état actuel du développement de nombreux pays insuffisamment développés. De toute façon, c'est à ces pays qu'il incombe de formuler de tels principes à la lumière de leur propre expérience et de leurs propres besoins. Nous leur suggérons donc de prendre l'initiative à cet égard et d'étudier cette question au niveau des commissions économiques régionales, des banques régionales et d'autres institutions internationales compétentes. Aucune directive rigide ne devrait être formulée dès maintenant par les donateurs multilatéraux ou bilatéraux, tant que l'occasion ne se sera pas offerte de procéder à des consultations appropriées avec les pays en déve-

loppement au sein de diverses instances compétentes.

Pour que les coûts et avantages sociaux soient judicieusement calculés et reflétés dans la répartition de ressources de toute façon insuffisantes, les pays en développement devront examiner l'ensemble des mécanismes de contrôle social auxquels ils devront assujettir les responsables des décisions économiques, particulièrement dans le secteur privé. Les modes de contrôle que les pouvoirs publics peuvent exercer dans ce contexte sont extrêmement variés. Il existe des modes de contrôle indirects fondés sur l'imposition de mesures de dissuasion (taxes, impôts sur les effluents, etc.) et sur l'octroi d'encouragements (subventions fiscales) récompensant l'amélioration de l'environnement. Il existe des modes directs de contrôle qui vont de l'interdiction absolue, de la réglementation par voie législative et de la limitation de la production de matières toxiques à l'adoption de mesures administratives régissant l'implantation des industries ou création d'agglomérations. Aucun critère général ne peut être formulé quant à l'efficacité des contrôles directs ou indirects dans divers pays en développement, cette efficacité dépendant d'une grande variété de facteurs, notamment des systèmes politiques, des valeurs sociales et culturelles et de la stratégie politique adoptée par les pays. Chaque société doit trouver son propre équilibre dans l'éventail des moyens de contrôle direct et indirect dont elle dispose dans ce domaine. Comme une proportion élevée de l'investissement global dans les pays en développement est généralement soumise au contrôle direct ou indirect de l'administration, et comme ces pays utilisent déjà un certain nombre de mesures administratives de contrôle et d'encouragements fiscaux pour réglementer l'activité privée, il doit leur être plus facile de trouver un équilibre judicieux entre diverses mesures de contrôle exercées par la société pour assurer l'amélioration de l'environnement. Nous suggérons de multiplier les études et les travaux de recherche à propos de l'efficacité des mesures de contrôle direct et indirect sur l'environnement, afin que les pays en développement disposent de nombreuses mesures spécifiques parmi lesquelles ils aient la possibilité de choisir conformément à leurs besoins et à leurs préférences.

Pour formuler leurs politiques en matière d'environnement, les pays en développement ont besoin de beaucoup plus de renseignements et de données qu'ils n'en possèdent actuellement. Nous suggérons donc qu'une priorité élevée soit accordée aux mesures propres à enrichir leurs connaissances et leur documentation en

matière d'environnement. Il serait utile que ces pays fassent une étude d'ensemble de leur situation actuelle touchant leur environnement et les principaux dangers auxquels ils sont exposés.

Ils devraient aussi entreprendre des études et des travaux de recherche pour définir la nature des problèmes d'environnement que leur développement risque d'entraîner dans les vingt à trente années à venir. Il serait également utile de codifier tous les textes législatifs existants concernant le contrôle de l'environnement, notamment les règlements relatifs au zonage urbain, à l'implantation des industries, à la protection des ressources naturelles, etc. Cette accumulation de données et de connaissances devrait permettre aux pays en développement de considérer dans une perspective plus claire leurs problèmes d'environnement et les mesures correctives qu'ils pourront avoir à prendre aux différentes étapes de leur développement. Puisqu'il est essentiel que le public participe, des efforts devraient être entrepris pour introduire les questions d'environnement dans les programmes d'enseignement, et les faire connaître au grand public par les moyens d'information de masse. Nous voudrions souligner une fois de plus la nécessité d'entreprendre un vaste programme de recherche approfondie dans ce domaine, et l'importance qui s'attache à éviter toute action ou mesure d'orientation prématurée.

Une fois que les pays en développement auraient inscrit la question de l'environnement à leur programme de planification du développement, et qu'ils auraient entrepris des études d'ampleur nationale sur les mesures spécifiques qui s'imposent, il leur faudrait prendre des mesures concrètes d'ordre institutionnel pour appliquer des mesures de protection du milieu naturel. Il est actuellement prématuré de préciser en grand détail les dispositions institutionnelles qui peuvent être nécessaires dans les diverses situations. Pour le moment, il ne nous est pas possible non plus de dire quoi que ce soit de précis en ce qui concerne la nature des lois et règlements particuliers qu'il faudra peut-être élaborer. Un certain nombre de mesures institutionnelles ont été soumises à l'examen des pays développés: ce sont notamment les suivantes: la création de ministères ou de départements distincts chargés d'assurer la protection du milieu naturel, de fixer des normes et des indicateurs en matière d'environnement et de prescrire leur surveillance par des institutions spéciales, de créer des conseils pour l'environnement, la technologie et l'étude des implantations, ainsi que des services de contrôle de la qualité de l'environnement, de promulguer des lois spéciales définissant des

normes pour le maintien de la pureté de l'air et de l'eau, de modifier les textes établissant la responsabilité et réglementant les indemnités en cas d'atteinte à l'environnement; d'énoncer les droits de propriété commune ou collective de ressources telles que l'air, l'eau et le sol, jusqu'ici libres et non protégées. Un grand nombre de ces mesures institutionnelles présentent plus d'importance à l'égard des problèmes des pays développés que de ceux des sociétés en développement, bien que ces dernières puissent étudier avec profit les expériences faites par les pays développés en ce qui concerne la mise en œuvre de ces propositions. Comme nous l'avons observé à maintes reprises, la question des atteintes à l'environnement n'occupe encore que relativement peu de place dans la politique de développement des pays intéressés, et il est peut-être prématuré, pour nombre d'entre eux, de consacrer les ressources de leur administration à la création d'institutions nouvelles ou de mécanismes nouveaux: ces pays peuvent tout aussi bien essayer d'intégrer la question de l'environnement dans le cadre des mécanismes de planification et de développement existants. Quoi qu'il en soit, les pays en développement devront faire leurs propres expériences et improviser eux-mêmes des mesures institutionnelles propres à protéger le milieu naturel, compte tenu de leurs propres besoins et exigences tels qu'ils se présentent dans le processus de développement.

Dans le présent chapitre, nous nous sommes efforcés de dresser un tableau général permettant aux pays en développement d'envisager des mesures particulières d'ordre national propres à assurer la protection de leur environnement. Comme nous l'avons dit au début, il n'est pas possible d'énoncer de directives générales ou de prescriptions particulières, et cela n'est même pas souhaitable en l'état actuel des choses. Les mesures d'ordre national sont si intimement liées aux diverses conditions de chaque pays que nous ne pouvons qu'appeler l'attention des pouvoirs publics sur certaines considérations générales, plutôt que de prescrire des mesures particulières. Nous recommandons aux pays en développement d'entreprendre eux-mêmes de nouveaux travaux sur la gamme des mesures d'ordre national qui pourraient convenir à leurs propres besoins, et nous recommandons qu'elles soient examinées lors des réunions des commissions régionales ainsi qu'à la Conférence de Stockholm.

Incidences sur les relations économiques internationales

Nous avons examiné dans la première partie de notre rapport le caractère changeant des problèmes d'environnement qui se posent au cours du processus du développement et dans le cadre des politiques de l'environnement correspondant aux différentes étapes du développement. Nous sommes assurément convaincus que, parmi les problèmes d'environnement qui se posent aux pays en développement, nombreux sont ceux qui ne seront résolus qu'à mesure que le développement de ces pays se poursuivra, mais nous estimons aussi que ces pays ne peuvent se permettre ni de négliger ces problèmes ni d'user de l'environnement comme d'une source inépuisable, ce qu'ont fait trop souvent les pays aujourd'hui développés aux premiers temps de leur expansion économique. Ces problèmes ont évidemment un caractère tout à fait différent dans les pays en développement, et l'ordre de priorité qu'il convient de leur accorder dans l'attribution des ressources est difficile à déterminer, mais ce qui importe est que les pays en développement comprennent bien ce que coûtent à long terme les problèmes de l'environnement, et qu'ils tiennent compte de ces coûts dans leurs politiques actuelles de planification.

Même si l'inquiétude que les problèmes de l'environnement font actuellement peser sur les pays développés devait paraître irritante et hors de propos aux pays en développement, le fait est qu'elle ne peut guère les laisser indifférents ou insensibles. Cette préoccupation étendra inévitablement son ombre sur toutes les relations économiques internationales. Ces incidences internationales ne sont que vaguement perceptibles pour le moment : il faudra encore beaucoup de réflexion et de travaux de recherche avant que leurs contours ne commencent à se préciser. Il importe cependant de prévoir, d'une part, les incidences défavorables sur les relations économiques internationales et, d'autre part, les vastes possibilités qui peuvent se

faire jour, et de proposer ensuite des mesures de valeur générale et des dispositions institutionnelles propres à restreindre les premières et à tirer le meilleur parti possible des secondes. En fait, c'est la seule voie à suivre si l'on veut éviter un affrontement entre les pays développés et les autres.

Les pays en développement craignent de plus en plus que l'inquiétude qui assaille actuellement les pays développés n'ait des répercussions défavorables sur leurs échanges, sur l'aide dont ils bénéficient et sur le transfert des techniques. Ces appréhensions ne sont peut-être, en partie, que les craintes normalement ressenties par les membres les plus faibles de la communauté internationale à chaque fois qu'ils se trouvent opposés aux plus forts. Mais il importe qu'elles soient nettement formulées et objectivement analysées, et qu'il en soit tenu compte dans tous les arrangements internationaux qui viendront à être conclus.

On craint que l'insistance mise par les pays développés à exiger que les produits circulant dans le commerce international soient soumis à des normes d'environnement rigoureuses ne donne naissance à un «néo-protectionnisme». Beaucoup de pays développés verront à regret leur production et leur main-d'œuvre souffrir d'un renchérissement de leurs exportations consécutif à l'application de telles normes; ils voudront peut-être soutenir que les importations provenant des pays en développement, étant soumises à des normes d'environnement moins rigoureuses, devraient être taxées ou interdites. Les secteurs concurrents de l'importation et les groupes de pression organisés feront probablement chorus. Les produits agricoles seront peut-être les premiers frappés. Certains produits industriels, notamment les produits chimiques, auront peut-être le même sort. Spécifique à l'origine, l'argument peut rapidement devenir général. Pourquoi admettre libéralement les produits des pays en développement s'ils sont le résultat d'un «massacre de l'environnement»? L'intérêt humanitaire témoigné à l'égard de l'environnement peut beaucoup trop facilement devenir un argument égoïste à l'appui d'un protectionnisme accru. Les pays en développement n'ont pas encore fini de réfuter l'argument de la «main-d'œuvre exploitée»: celui du «massacré de l'environnement», tout aussi fallacieux, sera encore plus coriace.

Dans l'analyse de ces craintes de voir se rompre l'équilibre des échanges, nous devons faire diverses distinctions. Premièrement, il se peut que certaines exportations des pays en développement (par exemple, le plomb, les carburants à haute teneur en soufre) perdent de

plus en plus de terrain par suite du perfectionnement des techniques non polluantes. Le recyclage des matières premières pourrait aussi faire diminuer la demande de certains produits de base exportés par les pays en développement. Ce ne sont là que les résultats du progrès technique, et l'on ne peut ici que suggérer l'étude anticipée de ces menaces aux exportations, la mise en place d'un système d'alerte ainsi que l'adoption de mesures permettant aux pays gravement affectés de remanier la structure de leurs investissements, de leur production et de leurs exportations. Deuxièmement, comme cela s'est déjà fait pour des raisons d'hygiène à propos de certains produits, il n'est pas impossible qu'on relève les barrières non tarifaires dressées contre les exportations des pays en développement provenant d'un environnement douteux. Les produits laitiers, le poisson, la viande, les fruits et les légumes sont parmi les produits à l'égard desquels les pays développés auraient le plus de chances d'instaurer des normes d'environnement très sévères. L'importation de fruits et de légumes portant des traces de DDT a déjà été interdite dans certains pays européens. Dans la mesure où les normes appliquées dans les pays développés ont essentiellement pour but de protéger la santé contre certains dangers et où l'on parvient à un accord international sur les normes les plus élevées qu'il soit possible de faire accepter, il ne faudrait pas y voir un geste discriminatoire à l'encontre des exportations des pays en développement. Mais entre-temps, il faudrait faire en sorte que le commerce de ces pays souffre le moins possible de ces mesures, en mettant sur pied un système de consultations préalables à l'occasion desquelles les pays développés donneraient avis des mesures qu'ils envisagent d'appliquer pour protéger l'environnement. Dans certains cas, il y aurait lieu aussi d'étudier la possibilité d'apporter une aide supplémentaire aux pays en développement pour leur permettre d'adapter leurs industries d'exportations aux nouvelles exigences des pays développés ou de diversifier leurs exportations. Il n'y aura réellement de danger que si les normes d'environnement mises en vigueur par les pays développés sont sans rapport avec la réalité, unilatérales et arbitrairement invoquées par ces pays pour exclure de leurs propres marchés certaines exportations des pays en développement. En fin de compte, le plus grand danger qui menace tous les pays, développés ou en développement, est que l'argument de l'environnement plus sain ne devienne un prétexte pour renforcer la protection des droits acquis. Dès que le souci de la qualité d'un produit se reporte sur l'environnement où ce produit a pris naissance,

le monde entier devrait être alerté, car ce serait le commencement du protectionnisme sous sa forme la plus condamnable.

En premier lieu, il semble nécessaire de signaler d'avance les incidences que pourraient avoir les préoccupations suscitées par l'environnement sur l'expansion continue du commerce international. Des procédures appropriées de notification préalable, de consultation et de coordination seront nécessaires pour prévenir les effets défavorables que pourraient avoir sur le commerce mondial les mesures nationales destinées à encourager la lutte contre la pollution. Les conflits d'intérêts commerciaux qui surgiraient dans ce domaine devraient être réglés grâce aux dispositions et procédures déjà existantes et en voie d'élaboration. A cet égard, le cadre actuellement fourni par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), dans lequel la plupart des pays industrialisés ont assumé un certain nombre de droits et d'obligations, devrait également servir à réduire la portée de ces problèmes de manière que les pays en développement aient moins à craindre que le désir d'améliorer l'environnement n'ouvre la voie à un renforcement du protectionnisme.

Il importe de mesurer avec soin les dimensions de ce problème et de rassembler un plus grand nombre de renseignements concrets, qui serviraient de base à l'intervention internationale. C'est pourquoi nous recommandons qu'un certain nombre d'études spécifiques soient entreprises en vue d'analyser les incidences sur l'équilibre des échanges commerciaux du souci actuel de protéger l'environnement. Il s'agirait en premier lieu d'une étude d'ensemble, que pourrait peut-être entreprendre la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), consacrée aux principaux dangers susceptibles de menacer les exportations des pays en développement, à la nature et à la gravité de ces dangers et aux mesures correctives que l'on pourrait éventuellement adopter. En second lieu, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) devrait poursuivre les travaux très utiles qu'elle a entrepris sur les considérations déterminant les normes applicables aux produits alimentaires, notamment en matière de contamination, et chercher à définir des normes et des directives relatives à l'environnement, que l'on conviendrait d'appliquer pour l'exportation des produits alimentaires. En troisième lieu, le GATT devrait se charger de surveiller les obstacles non tarifaires qui pourraient être relevés pour des raisons liées au souci de protéger l'environnement et signaler expressément,

dans ses rapports annuels, toutes tendances qu'il aurait pu déceler dans ce sens.

On craint aussi, dans les pays en développement, qu'une concentration excessive de l'intérêt porté aux problèmes de l'environnement ne mène à une diminution des ressources affectées à l'aide par les pays développés. Du moment que ces derniers pays s'inquiètent de plus en plus de voir la vie perdre de sa qualité et qu'ils accorderont probablement plus d'attention aux problèmes que leur posent leurs propres taudis, les «poches» d'indigence qui subsistent chez eux et l'insuffisance de leurs services publics, ne pourraient-ils pas un jour détourner vers leurs propres besoins une partie des ressources auparavant affectées à l'aide à l'étranger? On va même jusqu'à craindre que le souci de protéger l'environnement ne devienne en lui-même un sujet prioritaire dans les pays développés, comme l'exploration de l'espace l'a été au cours des années 1960, et n'absorbe des ressources que d'autres besoins réclament d'urgence. Le fait que la volonté de venir en aide aux pays en développement soit progressivement affaiblie dans une partie des pays développés justifie jusqu'à un certain point cette inquiétude.

On craint encore qu'une tendance exagérée, de la part des pays développés, à appliquer sans discernement leurs propres normes d'environnement aux pays en développement n'ait pour effet de fausser aussi bien l'ordre de priorité dans la répartition de l'aide que l'évaluation des projets. Dans la mesure où ces priorités sont influencées par les préoccupations actuelles des pays développés et en constituent le prolongement, elles subiront inévitablement le contre-coup de l'inquiétude croissante causée par l'environnement. Les donateurs d'aide risquent fort de se convaincre que les projets visant à améliorer l'environnement devraient bénéficier d'un rang de priorité relativement élevé dans les pays en développement, alors que ces derniers, jugeant par rapport à l'ensemble de leurs propres besoins, leur accordent peut-être une priorité moindre qu'à d'autres. De même, si les donateurs élaborent des directives détaillées pour l'évaluation des projets, ils arrêteront peut-être l'exécution de certains projets en raison de leurs incidences présumées sur l'environnement, comme cela paraît avoir été le cas récemment pour certains projets hydroélectriques. Il se peut aussi que ces projets deviennent plus coûteux si l'on s'obstine à mettre en vigueur des normes d'environnement beaucoup plus sévères que celles qui conviennent aux pays en développement à la phase actuelle de leur développement. La nature

même des économies résultant de l'environnement les rendent très difficiles à mesurer ou à chiffrer, et les avis peuvent être très différents quant à la période de temps au cours de laquelle elles peuvent apparaître et au rang de priorité qu'il convient d'attribuer, dans l'esquisse actuelle d'un projet, aux mesures visant à les éliminer ou à les réduire. On craint même que de graves anomalies dans la répartition des fonds d'aide entre les divers projets et des retards encore plus grands dans la mise au point des projets ne résultent des préoccupations croissantes que suscite l'environnement dans les pays développés et de leur application inconsidérée aux pays en développement. Il importe donc au plus haut point que les donateurs d'aide multilatérale et bilatérale ne se hâtent pas à l'excès d'élaborer des directives minutieuses pour l'évaluation des projets dans leurs rapports avec l'environnement sans avoir eu des consultations suffisamment larges avec les pays en développement et sans fournir d'assurance adéquate contre les directives arbitraires et les retards exagérés dans la mise en œuvre des projets. Nous n'ignorons pas que l'on parle déjà d'attribuer dorénavant l'aide par programmes et non plus par projets, et que cette question soulève de nombreux problèmes qui dépassent les limites de notre exposé, mais le danger que nous venons de signaler devrait constituer un argument de plus à l'appui de ce changement. Il nous semble souhaitable que les considérations touchant l'environnement soient discutées entre le donateur et les bénéficiaires dans chaque cas particulier, et il faut éviter qu'à examiner les projets sous l'angle de l'environnement on ne risque de retarder et de réduire le courant de l'aide.

Outre le volume et la destination de l'aide, il se peut aussi que le genre de techniques transférées des pays développés aux pays en développement soit sérieusement affecté. Il ne serait pas étonnant que l'évolution future des techniques soit influencée dans les pays développés par l'intérêt que suscitent actuellement dans ces pays les techniques non polluantes. Dans la mesure où cette évolution sera façonnée par les problèmes d'environnement qui se posent aux pays avancés, et où elle ne fera pas une place particulière à la situation des pays en développement, les techniques transférées des régions développées aux régions en développement correspondront peut-être encore moins qu'à présent aux besoins de ces dernières. Il est évident aussi que certaines de ces techniques non polluantes seraient trop coûteuses pour les pays en développement. Il n'existe pas encore d'évaluations précises des coûts supplémentaires que pourraient entraîner les

techniques non polluantes (on entend souvent citer des chiffres approximatifs, qui vont de 5 à 20 pour cent. Nous proposons que de nouveaux travaux de recherche soient entrepris dans ce domaine, de préférence sous les auspices du Comité consultatif des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique au développement. Si l'équipement dont il s'agit est sensiblement plus coûteux que les techniques actuelles, son exportation dans les pays en développement au titre des crédits liés restreindra encore davantage le contenu réel de l'aide étrangère.

Toutes ces craintes sont justifiées. Toutefois, elles ne devraient pas prendre une ampleur exagérée. Quoi qu'il en soit, ce que les pays en développement auraient de mieux à faire serait de les formuler franchement et de chercher le moyen de faire jouer à leur propre avantage la préoccupation suscitée par l'environnement dans les pays développés ou, en tous cas, d'en neutraliser les incidences défavorables.

Tout d'abord, on peut espérer que le souci de protéger l'environnement qui se manifeste partout réveillera celui d'éliminer la misère dans le monde. Si les pays riches commençaient à prendre conscience de l'indivisibilité des éléments naturels de la planète, ils se trouveraient peut-être raffermis dans leur conception d'une grande famille humaine, et même incités à soutenir davantage les efforts déployés par les pays pauvres pour améliorer et protéger la part de ces ressources qui leur est échue. Il y a en tout cas une chance pour que le pouvoir législatif des pays développés se montre plus généreux, et non l'inverse, dans ses attributions d'aide à l'étranger, face au problème de la détérioration de la qualité de la vie qui se pose au milieu d'une abondance manifeste. Il faut saisir cette occasion, et pour cela, situer partout le problème de l'environnement dans sa véritable perspective, que les pays soient développés ou non. Il faut y voir une invitation à réaliser la synthèse la plus efficace des exigences du développement et de celles de l'environnement à des étapes différentes de l'histoire des sociétés. De plus, il sera nécessaire de souligner devant toutes les audiences internationales, notamment à la Conférence de Stockholm, qu'il incombe aux pays développés de rassurer les autres en leur disant que l'intérêt toujours plus vif qu'ils portent à l'environnement ne nuira pas à la continuité du développement des pays qui doivent encore être aidés et ne servira pas de prétexte pour réduire les transferts de ressources, ou bouleverser l'ordre de priorité dans l'octroi de l'aide, pour adopter des politiques plus protectionnistes ou vouloir à toute force

imposer des normes d'environnement déraisonnables dans l'évaluation des projets de développement.

On peut aussi mettre à profit le souci de protéger l'environnement pour faire augmenter l'appui accordé aux projets et aux programmes des secteurs sociaux. Les organismes dispensateurs d'aide ont toujours eu tendance à voir d'un mauvais œil ces projets et programmes parce qu'ils sont considérés comme peu rentables, du moins à brève échéance. Mais l'investissement dans les ressources humaines commence à plaire à l'imagination des donateurs. On commence à envisager favorablement des programmes d'éducation, d'alimentation, d'hygiène publique, d'adduction d'eau et autres services sociaux, et il y a là une tendance dont il faudrait savoir profiter. Les pays en développement peuvent tirer parti de l'intérêt croissant porté aux services publics dans les pays développés pour se libérer de la tyrannie des taux de rendement financier, qui pèse sur l'évaluation traditionnelle des projets, chercher des appuis internationaux plus larges pour leurs programmes sociaux compte tenu de leurs propres priorités nationales et obtenir des montants plus élevés en monnaie locale pour le financement de ces programmes et projets.

D'autres possibilités pourront encore se manifester. Si la pollution causée par l'industrie des produits synthétiques suscite des inquiétudes croissantes, le rythme auquel on cherche actuellement à remplacer les produits naturels provenant des pays en développement tendra peut-être à se ralentir. La crainte de voir s'épuiser les ressources naturelles pourra ouvrir la voie à une révision des prix négociés lors de la conclusion d'accords à long terme sur des produits de base et à de nouvelles négociations sur les concessions minières et pétrolières. La mise au point de techniques fondées sur le recyclage des matières premières pourrait aussi être profitable aux pays en développement en leur donnant la possibilité d'économiser leurs ressources, d'utiliser leurs produits résiduels et de gérer plus efficacement leur propre développement. Si le monde entier se préoccupe des problèmes de l'environnement, tels qu'ils affectent la planète, les pays développés fourniront peut-être des ressources financières additionnelles en vue de résoudre ces problèmes dans les pays en développement avant qu'ils ne prennent trop d'ampleur. On pourrait aussi s'attacher particulièrement à trouver d'autres moyens de réaliser une complémentarité entre les stratégies de la deuxième Décennie du développement et les efforts entrepris en matière d'environnement. Il faudrait chercher systématiquement à tirer parti de ces possibilités et d'autres

possibilités analogues, à élargir leur portée et à en faire la fondation de relations économiques internationales plus profitables. L'isolationnisme et l'indifférence sont des attitudes qui n'ont guère leur place dans un monde qui ne cesse de se contracter; les pays en développement doivent exposer leurs propres intérêts et insister pour que des dispositions internationales garantissent ces intérêts face aux constantes mutations du commerce, de l'aide et des techniques.

Dans ce contexte, nous avons accordé beaucoup d'attention à deux grands problèmes: la possibilité de réimplanter dans les pays en développement des industries qui sont des sources de pollution, et celle de créer un fonds spécial pour couvrir les dépenses occasionnées dans ces pays par la protection de l'environnement. Les réflexions sur ces deux sujets sont exposées ci-dessous.

La mise en vigueur dans les pays développés de normes d'environnement plus sévères va probablement élever les coûts de production de diverses industries «polluantes» telles que les industries pétrolières et chimiques, l'extraction et la transformation de minerais métalliques, les industries du papier et de la pâte à papier. Il y aurait là une occasion pour les pays en développement de se lancer dans certaines de ces industries si leurs ressources naturelles, et notamment un environnement plus neuf, leur assurent un avantage relatif dans ces domaines. Toutefois, de tels efforts ne devraient pas leur faire abandonner leurs normes d'environnement traditionnelles. Malheureusement toute cette question est très controversée. Certains soutiennent avec force que l'on ne devrait pas transférer d'industries polluantes des pays développés vers les pays en développement. D'autres sont tout aussi convaincus que la possibilité d'améliorer la répartition géographique des industries doit être saisie immédiatement, qu'elles qu'en soient les conséquences pour l'environnement. Les éléments d'une politique raisonnable se trouvent probablement à mi-chemin entre ces deux points de vue extrêmes. Premièrement, des industries que l'on peut considérer comme polluantes dans certains pays avancés, parce que la capacité de charge de l'environnement de ces pays est plus limitée, ne le seraient peut-être pas ou le seraient beaucoup moins dans des pays en développement, dont l'environnement est pour le moment beaucoup moins pollué. Deuxièmement, les normes de l'environnement et les charges financières qu'elles imposent sont sans doute tout à fait différentes d'un monde à l'autre, de sorte que les pays en développement pourraient encore exploiter quelques-unes de ces industries dans des conditions relativement avantageuses,

malgré certaines restrictions destinées à protéger l'environnement conformément à leurs propres exigences. Troisièmement, il n'y a aucune raison pour que les pays en développement accueillent des investissements étrangers qui se matérialisent chez eux sous forme d'industries polluantes afin d'échapper aux restrictions imposées par les normes d'environnement plus sévères en vigueur dans les pays d'origine, si le seul résultat doit en être des transferts de profits à un taux élevé, sinon la diminution du montant des ressources nettes transférées. Tout accord devrait prévoir ce qui suit: a) un investissement étranger à des termes et conditions favorables, b) un accroissement des ressources nettes transférées et c) le respect des normes d'environnement que le pays bénéficiaire entend imposer compte tenu de son propre niveau de développement et de ses propres objectifs culturels et sociaux. Tant que ces conditions seront garanties, pourquoi les pays en voie de développement ne se spécialiseraient-ils pas de plus en plus, tant pour les besoins de leur propre marché que pour l'exportation, dans certains domaines industriels dont l'exploitation va devenir plus coûteuse dans les pays développés qui éprouveront le souci croissant de protéger leur propre environnement?

Nous avons aussi examiné la question de savoir à qui incomberont les coûts plus élevés qu'entraîne le souci de protéger l'environnement et comment ces coûts seront répartis entre les pays développés et les pays en développement. Si l'on envisage la question exclusivement du point de vue des pays en développement, il ne fait pas de doute que ces pays auront besoin de fonds additionnels pour financer l'étude de leurs problèmes d'environnement, compenser l'effet des perturbations importantes qui surviendraient dans la composition de leurs exportations, couvrir toute augmentation substantielle du coût des projets de développement qu'entraînerait l'application de normes d'environnement plus sévères et financer le remaniement de la structure des investissements, de la production et des exportations que pourrait rendre nécessaire le souci des pays développés de protéger leur environnement. La question de la provenance de ces fonds additionnels a été évoquée. On a proposé à cette fin la création d'un fonds spécial. On a toutefois estimé que l'idée était prématurée et que les ressources supplémentaires pouvaient aussi bien être fournies par les moyens internationaux existants dans la mesure où ils pourraient être nettement affectés aux objectifs mentionnés ci-dessus et où il n'y aurait aucun doute quant à leur caractère supplémentaire. Il ne nous a pas été possible de discuter en détail du mécanisme

précis par l'intermédiaire duquel ces fonds supplémentaires seraient fournis, mais il a été reconnu d'un commun accord que de nouvelles ressources seraient nécessaires sous une forme ou une autre.

Enfin, il importe de coordonner diverses activités internationales qui s'exercent dans le domaine de l'environnement, et faire connaître dans les pays en développement le caractère et la portée de ces activités. Les institutions intéressées devraient prendre des dispositions appropriées à cet effet.

Les questions examinées dans ce chapitre sont en rapport étroit avec la Stratégie que les Nations Unies ont adoptée pour la deuxième Décennie du développement. Il serait peut-être utile que l'on tienne compte des idées qui viennent d'être exposées lorsque cette Stratégie sera réexaminée et évaluée.

CHAPITRE 5

Incidence sur la définition d'une politique

Nous nous sommes efforcés dans le présent rapport de souligner l'interdépendance du développement et de l'environnement et de fournir un cadre général dans lequel il serait possible de formuler une politique de l'environnement. Nous avons hésité à multiplier les propositions précises parce que, d'une part, nous ne disposons ni de l'information ni du temps nécessaires pour les examiner et aussi parce que nous pensons que ces propositions ne peuvent être formulées que par les pays en développement eux-mêmes, à mesure que la recherche et les études se poursuivent. Dans le présent chapitre, nous groupons quelques-unes de nos recommandations ayant des incidences sur la définition d'une politique, afin de projeter la lumière sur certains domaines d'action. L'énumération n'en sera ni complète ni exhaustive, et elle n'aura pour but que d'inviter à des travaux et à des réflexions plus approfondis.

Avant de résumer celles de nos recommandations qui visent à aboutir à la définition d'une politique, nous voudrions rappeler les travaux importants que poursuivent actuellement les Groupes de travail intergouvernementaux en vue de déterminer les domaines qui doivent faire l'objet de mesures de caractère national, régional et international. Nous ne savons rien des résultats de ces travaux, dont une grande partie était en cours ou n'était pas encore commencé au moment où nous nous sommes réunis. C'est aussi la raison pour laquelle nos recommandations présentent certaines lacunes qui, nous l'espérons, seront comblées par les délibérations de ces Groupes de travail.

Nous avons énoncé nos recommandations ci-après sous une forme résumée, les détails concernant chacune d'elles pouvant être retrouvés dans les chapitres correspondants. Pour plus de commodité, chacune est suivie du numéro du paragraphe pertinent.

Stratégie du développement

1. L'examen et l'évaluation de la stratégie internationale pour la deuxième Décennie des Nations Unies du développement, auxquels il est prévu de procéder, devraient avoir pour but d'intégrer la protection de l'environnement dans le cadre des politiques du développement (par. 4.19).
2. Les pays en développement devraient faire figurer l'amélioration de l'environnement parmi les buts multiples de tout plan de développement et déterminer son rang de priorité et sa portée en fonction de leurs propres valeurs culturelles et sociales et du niveau de leur développement économique.
3. Il conviendrait de définir à nouveau les objectifs du développement en accordant plus d'importance à la distribution des revenus et à l'emploi, plus d'attention aux services sociaux et aux biens publics destinés à la protection sociale, et une plus grande place à la participation politique. Il faudrait aussi quantifier plus précisément les besoins sociaux.
4. Chaque pays en voie de développement devrait énoncer en ce qui le concerne les normes minimales d'environnement qu'il cherche à atteindre dans des domaines et secteurs divers, tels que l'hygiène publique, la nutrition, l'adduction d'eau, etc., et mesurer les progrès réalisés dans ce sens en élaborant des indicateurs d'environnement.
5. Pour que la planification du développement englobe la protection de l'environnement, il faudrait accorder plus d'attention aux secteurs de la politique concernant l'implantation des industries, l'utilisation du sol, l'aménagement du milieu naturel et le développement communautaire.
6. Les pays en développement devraient essayer de mobiliser des ressources supplémentaires en main-d'œuvre pour les projets d'amélioration de l'environnement.

Evaluation des projets

7. Les pays en développement devraient formuler des directives précises pour l'évaluation des projets, en tenant compte de considérations relatives à l'environnement. Ces directives devraient tenir pleinement compte des coûts et des avantages sociaux des projets, et notamment de leurs incidences favorables ou défavorables sur l'environnement.

8. Les pays en développement devraient prendre l'initiative d'examiner la formulation de ces directives au niveau des commissions économiques régionales, des banques régionales et des autres organismes internationaux pertinents.
9. Il serait inopportun que les donateurs de l'aide multilatérale ou bilatérale énoncent dès maintenant des directives rigides pour l'évaluation des projets du point de vue de l'environnement, sans en avoir suffisamment discuté avec les pays en développement dans le cadre des diverses instances appropriées.

Recherche et étude

10. Les pays en développement devraient entreprendre des études sur l'état actuel de leur environnement et sur les principaux dangers auxquels leur environnement est exposé.
11. Il serait utile de réunir toutes les dispositions législatives en vigueur concernant la réglementation de l'environnement, et, notamment les règlements relatifs à l'établissement de zones urbaines, à l'implantation des industries, à la protection des ressources naturelles, etc.
12. La recherche devrait se concentrer sur des questions urgentes touchant la protection de l'environnement, telles que la conservation du sol, la gestion des terres, les structures d'interaction rurale/urbaine, l'emplacement des nouveaux centres urbains et l'aménagement de leur milieu naturel et d'autres problèmes d'environnement qui se posent dans chaque secteur et se rapportent directement aux conditions particulières à chaque pays.

Exigences d'ordre institutionnel

13. Il est nécessaire de poursuivre l'étude et la recherche sur l'efficacité de diverses formes de réglementation directe ou indirecte de l'environnement, pour que les pays en développement puissent choisir, dans une gamme de mesures spécifiques, celles qui répondent à leurs besoins et à leurs préférences.
14. Les pays en développement devraient prendre les dispositions institutionnelles permettant de mettre en œuvre des mesures de protection de l'environnement et d'en surveiller l'application, et notamment créer les nouvelles institutions et élaborer les lois qui seraient nécessaires à cet effet.

Information et éducation

15. Il faudrait penser à inscrire dans les programmes d'enseignement le souci toujours plus répandu de protéger l'environnement.
16. L'opinion publique devrait être renseignée sur les problèmes et les politiques de l'environnement par des programmes d'information de masse.

Les échanges commerciaux et l'aide

17. Une étude d'ensemble devrait être entreprise, peut-être par la CNUCED, sur les principaux dangers qui peuvent résulter, pour les exportations des pays en développement, du souci de protéger l'environnement répandu dans les pays développés, sur la nature et la gravité de ces dangers, et sur les mesures correctives qu'il serait possible d'adopter.
18. La FAO devrait poursuivre les utiles travaux qu'elle consacre actuellement aux considérations qui déterminent les normes applicables aux produits alimentaires, notamment à la contamination, et chercher à énoncer des normes relatives à l'environnement et des directives applicables à l'exportation des produits alimentaires.
19. Le GATT devrait se charger de surveiller l'élévation des obstacles non tarifaires justifiée par des raisons de protection de l'environnement et faire apparaître clairement dans ses rapports annuels toutes tendances de ce genre.
20. Les pays en développement devraient étudier la possibilité de se spécialiser davantage dans certaines productions industrielles, tant pour les besoins de leur propre marché que pour l'exportation, ces productions devant devenir plus coûteuses dans les pays développés qui ont de plus en plus le souci de protéger leur environnement. Ces efforts ne devraient cependant pas aboutir à l'exportation inconsidérée de leur pollution par les pays développés, ou à l'abandon, par les pays en développement, des normes de protection de l'environnement.
21. Les institutions dispensatrices d'aide devraient envisager d'accorder un appui plus substantiel aux projets touchant les secteurs sociaux, d'une part en augmentant le montant de l'aide et d'autre part en finançant les projets en monnaie locale et en accordant des prêts pour la réalisation des programmes.

Mesures de caractère international

22. Les pays développés devraient faire en sorte que leur souci croissant de protéger l'environnement ne nuise pas à la continuité du développement des pays en développement, n'entraîne ni une réduction des transferts de ressource, ni la perturbation de l'ordre de priorité dans l'octroi de l'aide, ni l'adoption de normes d'environnement déraisonnables dans l'évaluation des projets de développement.
23. Une aide financière additionnelle sera nécessaire pour subventionner la recherche sur les problèmes d'environnement des pays en développement, compenser l'effet des perturbations importantes qui surviendraient dans la composition de leurs exportations, couvrir toute augmentation importante du coût des projets de développement qu'entraînerait l'application de normes d'environnement plus sévères et financer le remaniement de la structure des investissements, de la production ou des exportations, que pourrait rendre nécessaire le souci des pays développés de protéger leur environnement. Un mécanisme approprié devrait être institué pour la distribution de ces fonds.
24. Des travaux de recherche devraient être entrepris, de préférence sous les auspices du Comité consultatif des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique au développement en vue de déterminer le coût probable de l'emploi des techniques non polluantes dans divers secteurs et domaines.
25. Des mesures institutionnelles appropriées devraient être prises pour coordonner diverses activités internationales touchant à l'environnement et pour faire connaître, dans les pays en développement, le caractère et la portée de ces activités.

Déclaration sur l'Environnement

La Conférence des Nations Unies sur l'environnement, s'étant réunie à Stockholm du 5 au 16 juin 1972, et ayant examiné la nécessité d'adopter une conception commune et des principes communs qui inspireront et guideront les efforts des peuples du monde en vue de préserver et d'améliorer l'environnement, proclame ce qui suit :

1. L'homme est à la fois créature et créateur de son environnement, qui assure sa subsistance physique et lui offre la possibilité d'un développement intellectuel, moral, social et spirituel. Dans la longue et laborieuse évolution de la race humaine sur la terre, le moment est venu où, grâce aux progrès toujours plus rapides de la science et de la technique, l'homme a acquis le pouvoir de transformer son environnement d'innombrables manières et à une échelle sans précédent. Les deux éléments de son environnement, l'élément naturel et celui qu'il a lui-même créé, sont indispensables à son bien-être et à la pleine jouissance de ses droits fondamentaux, y compris le droit à la vie même.
2. La protection et l'amélioration de l'environnement est une question d'importance majeure qui affecte le bien-être des populations et le développement économique dans le monde entier; elle correspond au vœu ardent des peuples du monde entier, et constitue un devoir pour tous les gouvernements.
3. L'homme doit constamment faire le point de son expérience et continuer à découvrir, à inventer, à créer et à avancer. Aujourd'hui, ce pouvoir qu'a l'homme de transformer le milieu dans lequel il vit, s'il est utilisé avec discernement, peut apporter à tous les peuples les bienfaits du développement et la possibilité d'améliorer la qualité de la vie. Utilisé abusivement ou inconsidérément, ce même pouvoir peut causer un mal incalculable aux êtres humains et à l'environne-

ment. Les exemples de dommages, de destruction et de dévastation provoqués par l'homme se multiplient sous nos yeux en de nombreuses régions du globe: on constate des niveaux dangereux de pollution de l'eau, de l'air, de la terre et des êtres vivants; des perturbations profondes et regrettables de l'équilibre écologique de la biosphère; la destruction et l'épuisement de ressources irremplaçables; enfin de graves déficiences qui sont dangereuses pour la santé physique, mentale et sociale de l'homme, dans l'environnement qu'il crée, et en particulier dans son milieu de vie et de travail.

4. Dans les pays en voie de développement, la plupart des problèmes de l'environnement sont causés par le sous-développement. Des millions d'hommes continuent à vivre bien au-dessous des niveaux les plus bas compatibles avec une vie humaine décente, privés du nécessaire en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement, le logement, l'éducation, la santé et l'hygiène. En conséquence, les pays en voie de développement doivent orienter leurs efforts vers le développement, en tenant compte de leurs priorités et de la nécessité de préserver et d'améliorer l'environnement. Dans les pays industrialisés, les problèmes de l'environnement sont généralement liés à l'industrialisation et au développement des techniques. Dans le même but, les pays industrialisés doivent s'efforcer de réduire l'écart entre eux et les pays en voie de développement.

5. L'augmentation naturelle de la population pose sans cesse de nouveaux problèmes pour la préservation de l'environnement et il faudrait adopter, selon que de besoin, des politiques et des mesures appropriées pour régler ces problèmes. Les hommes sont ce qu'il y a de plus précieux au monde. C'est le peuple qui anime le progrès social et crée la richesse de la société, qui développe la science et la technique et, par son dur travail, transforme sans cesse l'environnement. Avec le progrès social et l'évolution de la production, de la science et de la technique, l'aptitude de l'homme à améliorer son environnement se renforce chaque jour.

6. Nous sommes à un moment de l'histoire où nous devons orienter nos actions dans le monde entier en songeant davantage à leurs répercussions sur l'environnement. Nous pouvons, par ignorance ou par négligence, causer des dommages considérables et irréversibles à l'environnement terrestre dont dépendent notre vie et notre bien-être. En revanche, en approfondissant nos connaissances et en agissant plus sagement, nous pouvons assurer, à nous-mêmes et à notre postérité, des conditions de vie meilleures dans un environnement

mieux adapté aux besoins et aux aspirations de l'humanité. Il existe de larges perspectives pour l'amélioration de la qualité de l'environnement et la création d'une vie heureuse. Il faut de l'enthousiasme, mais aussi du sang-froid; des efforts intenses, mais aussi une action ordonnée. Pour jouir librement des bienfaits de la nature, l'homme doit tirer parti de ses connaissances en vue de créer, en coopération avec elles, un environnement meilleur. Défendre et améliorer l'environnement pour les générations présentes et à venir est devenu pour l'humanité un objectif primordial, une tâche dont il faudra coordonner et harmoniser la réalisation avec celle des objectifs fondamentaux déjà fixés de paix et de développement économique et social dans le monde entier.

7. Pour que ce but puisse être atteint, il faudra que tous, citoyens et collectivités, entreprises et institutions, à quelque niveau que ce soit, assument leurs responsabilités et se partagent équitablement les tâches. Les hommes de toutes conditions et les organisations les plus diverses peuvent, par les valeurs qu'ils admettent et par l'ensemble de leurs actes, déterminer l'environnement de demain. Les autorités locales et les gouvernements auront la responsabilité principale des politiques et de l'action à mener en matière d'environnement dans les limites de leur juridiction. Une coopération internationale n'est pas moins nécessaire pour réunir les ressources nécessaires afin d'aider les pays en voie de développement à s'acquitter de leurs responsabilités dans ce domaine. Un nombre toujours plus élevé de problèmes d'environnement, de portée régionale ou mondiale ou touchant au domaine international commun, exigeront une coopération étendue entre les pays et une action de la part des organisations internationales dans l'intérêt de tous. La Conférence demande aux gouvernements et aux peuples d'unir leurs efforts pour préserver et améliorer l'environnement, dans l'intérêt des peuples et des générations futures.

Déclaration des Principes

Exprime la conviction commune que :

Principe 1. L'homme a un droit fondamental à la liberté, à l'égalité et à des conditions de vie satisfaisantes, dans un environnement dont la qualité lui permette de vivre dans la dignité et le bien-être. Il a le devoir solennel de protéger et d'améliorer l'environnement pour les générations présentes et futures. A cet égard, les politiques qui encouragent ou qui perpétuent l'*apartheid*, la ségrégation raciale, la discrimination, les formes, coloniales et autres, d'oppression et de domination étrangères sont condamnées et doivent être éliminées.

Principe 2. Les ressources naturelles du globe, y compris l'air, l'eau, la terre, la flore et la faune, et particulièrement les échantillons représentatifs des écosystèmes naturels, doivent être préservés dans l'intérêt des générations présentes et à venir par une planification ou une gestion attentive selon que de besoin.

Principe 3. La capacité du globe de produire des ressources renouvelables essentielles doit être préservée et, partout où cela est possible, rétablie ou améliorée.

Principe 4. L'homme a une responsabilité particulière dans la sauvegarde et la sage gestion du patrimoine constitué par la flore et la faune sauvages et leur habitat, qui sont aujourd'hui gravement menacés par un concours de facteurs défavorables. La conservation de la nature, et notamment de la flore et de la faune sauvages, doit donc tenir une place importante dans la planification pour le développement économique.

Principe 5. Les ressources non renouvelables du globe doivent être exploitées de telle façon qu'elles ne risquent pas de s'épuiser et que les avantages retirés de leur utilisation soient partagés par toute l'humanité.

Principe 6. Les rejets de matières toxiques ou d'autres matières et

les dégagements de chaleur en des quantités ou sous des concentrations telles que l'environnement ne puisse plus en neutraliser les effets doivent être interrompus de façon à éviter que les écosystèmes ne subissent des dommages graves ou irréversibles. La lutte légitime des peuples de tous les pays contre la pollution doit être encouragée.

Principe 7. Les Etats devront prendre toutes les mesures possibles pour empêcher la pollution des mers par des substances qui risquent de mettre en danger la santé de l'homme, de nuire aux ressources biologiques et à la vie des organismes marins, de porter atteinte aux agréments naturels ou de nuire à d'autres utilisations légitimes de la mer.

Principe 8. Le développement économique et social est indispensable si l'on veut assurer un environnement propice à l'existence et au travail de l'homme et créer sur la terre des conditions nécessaires à l'amélioration de la qualité de la vie.

Principe 9. Les déficiences de l'environnement imputables à des conditions de sous-développement et à des catastrophes naturelles, posent des problèmes graves, et le meilleur moyen d'y remédier est d'accélérer le développement par le transfert d'une aide financière et technique substantielle pour compléter l'effort national des pays en voie de développement et l'assistance fournie en tant que de besoin.

Principe 10. Pour les pays en voie de développement, la stabilité des prix et une rémunération adéquate pour les produits de base et les matières premières sont essentielles pour la gestion de l'environnement, les facteurs économiques devant être retenus au même titre que les processus écologiques.

Principe 11. Les politiques nationales d'environnement devraient renforcer le potentiel de progrès actuel et futur des pays en voie de développement, et non l'affaiblir ou faire obstacle à l'instauration de meilleures conditions de vie pour tous. Les Etats et les organisations internationales devraient prendre les mesures voulues pour s'entendre sur les moyens de parer aux conséquences économiques que peut avoir, au niveau national et international, l'application de mesures de protection de l'environnement.

Principe 12. Il faudrait dégager des ressources pour préserver et améliorer l'environnement, compte tenu de la situation et des besoins particuliers des pays en voie de développement et des dépenses que peut entraîner l'intégration de mesures de préservation de l'environnement dans la planification de leur développement, et

aussi de la nécessité de mettre à leur disposition à cette fin, sur leur demande, une assistance internationale supplémentaire, aussi bien technique que financière.

Principe 13. Afin de nationaliser la gestion des ressources et ainsi d'améliorer l'environnement, les Etats devraient adopter une conception intégrée et coordonnée de leur planification du développement, de façon que leur développement soit compatible avec la nécessité de protéger et d'améliorer l'environnement dans l'intérêt de leur population.

Principe 14. Une planification rationnelle est un instrument essentiel si l'on veut concilier les impératifs du développement et la nécessité de préserver et d'améliorer l'environnement.

Principe 15. En planifiant les établissements humains et l'urbanisation, il faut veiller à éviter les atteintes à l'environnement et à obtenir le maximum d'avantages sociaux, économiques et écologiques pour tous. A cet égard, les projets conçus pour maintenir la domination du colonialisme et du racisme doivent être abandonnés.

Principe 16. Dans les régions où le taux d'accroissement de la population ou sa concentration excessive sont de nature à exercer une influence défavorable sur l'environnement ou le développement, et dans celles où la faible densité de population risque d'empêcher toute amélioration de l'environnement et de faire obstacle au développement, il faudrait mettre en œuvre des politiques démographiques qui respectent les droits fondamentaux de l'homme et qui soient jugées adéquates par les gouvernements intéressés.

Principe 17. Il convient que des institutions nationales appropriées soient chargées de planifier, de gérer ou de réglementer l'utilisation des ressources de l'environnement dont disposent les Etats, en vue d'améliorer la qualité de l'environnement.

Principe 18. Il convient de recourir à la science et à la technique, dans le cadre de leur contribution au développement économique et social, pour déceler, éviter ou limiter les dangers qui menacent l'environnement et résoudre les problèmes qu'il pose, et d'une manière générale pour le bien de l'humanité.

Principe 19. Il est essentiel de dispenser un enseignement sur les questions d'environnement aux jeunes générations aussi bien qu'aux adultes, en tenant dûment compte des moins favorisés, afin de développer les bases nécessaires pour éclairer l'opinion publique et donner aux individus, aux entreprises et aux collectivités le sens de leurs responsabilités en ce qui concerne la protection et l'améliora-

tion de l'environnement dans toute sa dimension humaine. Il est essentiel aussi que les moyens d'information de masse évitent de contribuer à la dégradation de l'environnement et, au contraire, diffusent des informations de caractère éducatif sur la nécessité de protéger et d'améliorer l'environnement afin de permettre à l'homme de se développer à tous égards.

Principe 20. On devra encourager dans tous les pays, notamment dans les pays en voie de développement, la recherche scientifique et les activités de mise au point technique dans le contexte des problèmes d'environnement, nationaux et multinationaux. A cet égard, on devra encourager et faciliter la libre circulation des informations les plus récentes et le transfert des données d'expérience, en vue d'aider à la solution des problèmes d'environnement; on devra mettre les techniques intéressant l'environnement à la disposition des pays en voie de développement, à des conditions qui en encouragent une large diffusion sans constituer pour eux une charge économique.

Principe 21. Conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, les Etats ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommage à l'environnement dans d'autres Etats ou dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale.

Principe 22. Les Etats doivent coopérer pour développer encore le droit international en ce qui concerne la responsabilité et l'indemnisation des victimes de la pollution et d'autres dommages écologiques que les activités menées dans les limites de la juridiction de ces Etats ou sous leur contrôle causent à des régions situées au-delà des limites de leur juridiction.

Principe 23. Sans préjudice des critères qui pourront être retenus par la communauté internationale, ni des normes qui devront être définies à l'échelon national, il faudra dans tous les cas tenir compte des échelles de valeurs prévalant dans chaque pays et de l'applicabilité de normes qui sont valables pour les pays les plus avancés mais qui peuvent ne pas être adaptées aux pays en voie de développement, et être pour ces pays d'un coût social injustifié.

Principe 24. Les questions internationales se rapportant à la protection et à l'amélioration de l'environnement devraient être abordées dans un esprit de coopération par tous les pays, grands ou petits, sur un pied d'égalité. Une coopération par voie d'accords multilaté-

Plan d'Action pour l'Environnement

AMENAGEMENT ET GESTION DES ETABLISSEMENT HUMAINS EN VUE D'ASSURER LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT

1. La planification, l'amélioration et la gestion des établissements ruraux et urbains exigent, à tous les niveaux, une méthode d'approche qui embrasse tous les aspects de l'environnement naturel ou créé par l'homme. En conséquence, *il est recommandé* :

- a) Que tous les organismes internationaux, régionaux ou nationaux d'aide au développement, tels que le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, attribuent aussi dans leurs activités d'aide au développement un rang élevé de priorité, dans la limite des ressources disponibles, aux demandes d'aide émanant des gouvernements en matière de planification des établissements humains, notamment pour ce qui concerne les problèmes de logement, de transport, d'approvisionnement en eau, d'évacuation des eaux usées et de ressources humaines et financières, l'amélioration des établissements urbains de transition et l'entretien des services collectifs essentiels, pour réaliser autant que possible la promotion sociale du pays bénéficiaire tout entier;
- b) Que ces organismes soient prêts, en outre, à aider les pays peu industrialisés à résoudre les problèmes d'environnement que posent leurs projets de développement; ils devront, à cette fin, soutenir activement la formation professionnelle et encourager le recrutement du personnel requis, autant que possible dans le pays même.

2. *Il est recommandé* aux gouvernements d'indiquer au Secrétaire général les zones pour lesquelles ils se sont engagés (ou sont prêts à s'engager) à mettre en œuvre un programme à long terme d'amélioration et de promotion globale de l'environnement.

- a) De ce point de vue, les pays sont invités à échanger, au niveau international, toutes informations utiles sur les problèmes auxquels ils se heurtent et sur les moyens qu'ils envisagent pour aménager ces zones;
- b) Il est à présumer que les pays intéressés chargeront un organisme approprié de préparer un tel programme et d'en suivre l'exécution pour des zones qui pourraient aller du simple pâté de maisons à toute une région du pays; il est à présumer aussi que ce programme aurait notamment pour objectif d'élaborer et de mettre en route des projets expérimentaux et des projets pilotes;
- c) Les pays disposés à mettre en route un programme de promotion devraient être prêts à tirer parti de la coopération internationale en sollicitant les conseils ou l'aide d'organismes internationaux appropriés.

Il est également recommandé :

- a) Que les gouvernements, pour assurer le succès du programme, incitent le Secrétaire général à mettre en route un processus de planification et de coordination qui permette d'établir des contacts avec les nations susceptibles de participer au programme; des équipes internationales d'experts pourraient être constituées à cet effet;
- b) Qu'une conférence/démonstration sur les établissements humains expérimentaux soit organisée sous le patronage des Nations Unies, afin d'assurer la coordination et l'échange d'informations et de faire comprendre à l'opinion publique mondiale les possibilités d'une telle approche par une démonstration de projets expérimentaux;
- c) Que les pays prennent en considération l'offre du Canada d'organiser et d'accueillir cette conférence/démonstration.

3. Certains aspects du problème des établissements humains (incidences de la pollution émanant de zones urbaines ou industrielles en dehors de ces zones, effets de l'exploitation d'un port maritime sur le territoire de plusieurs pays) peuvent avoir des résonances internationales. En conséquence, *il est recommandé* d'appeler l'attention des gouvernements sur la nécessité d'organiser des consultations bilatérales ou régionales chaque fois que les conditions d'environnement d'un pays ou ses plans de développement peuvent avoir des répercussions dans un ou plusieurs pays voisins.

4. 1. *Il est recommandé* que les gouvernements et le Secrétaire général —ce dernier en consultation avec les organismes appropriés des Nations Unies:

- a) Confient la responsabilité générale d'un programme concerté de recherche sur l'environnement au niveau international à l'organe central qui serait éventuellement chargé de la coordination dans le domaine de l'environnement en tenant compte de la coordination déjà réalisée au niveau régional, notamment par la Commission économique pour l'Europe;
- b) Désignent, chaque fois que ce sera possible, l'institution des Nations Unies qualifiée pour centraliser les initiatives et la coordination en matière de recherche pour chaque domaine principal et aussi, quand les ressources sont sollicitées de plusieurs côtés, pour établir un ordre de priorité judicieux;
- c) Attribuent la priorité aux questions suivantes:
 - i Théories, politiques et méthodes d'aménagement des établissements urbains et ruraux du point de vue général de l'environnement;
 - ii Méthodes d'évaluation des besoins quantitatifs de logements et de formulation et de mise en œuvre de programmes à réaliser par étapes en vue de répondre à ces besoins (principaux organismes responsables: Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, commissions économiques régionales et Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth);
 - iii Indicateurs socio-économiques de l'environnement liés à la qualité des établissements humains, notamment du point de

vue des normes d'occupation et des densités d'habitations souhaitables, afin d'en dégager les tendances dans le temps;

- iv Facteurs socio-économiques et démographiques qui conditionnent la migration et la répartition spatiale de la population, notamment le problème des établissements de transition (principaux organismes responsables: Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU (Centre de l'habitation, de la construction et de la planification), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture);
- v Conceptions, techniques, procédures administratives et financières axées sur une production efficace et accrue de logements et d'éléments d'infrastructure connexes, dûment adaptés aux conditions locales;
- vi Approvisionnement en eau, et systèmes d'évacuation des eaux usées et des déchets adaptés aux conditions locales, notamment dans les régions tropicales, semi-tropicales, arctiques et sub-arctiques (principal organisme responsable: Organisation mondiale de la santé);
- vii Méthodes envisageables pour pourvoir aux besoins toujours croissants de transports urbains [principaux organismes responsables: Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU (Division des ressources et des transports et Centre de l'habitation, de la construction et de la planification)];
- viii Incidences d'ordre physique, mental et social des tensions créées par les conditions de vie dans les établissements humains et notamment dans les grandes agglomérations urbaines, par exemple accessibilité des édifices à ceux dont la mobilité physique est limitée (principaux organismes responsables: Organisation internationale du Travail, Organisation mondiale de la santé, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU).

2. *Il est recommandé en outre* que les gouvernements se concertent pour entreprendre en commun les travaux de recherche nécessaires quand les problèmes susvisés ont des répercussions particulières sur le plan régional. On devrait alors organiser un échange d'informations et de résultats des travaux de recherche avec les pays d'autres régions qui ont des problèmes analogues.

5. *Il est recommandé :*

- a) Que les gouvernements prennent des dispositions pour organiser, sur une base de réciprocité, des visites de chercheurs travaillant dans des établissements publics ou privés;
- b) Que les gouvernements et le Secrétaire général s'attachent à intensifier les échanges d'informations auxquels procèdent les organismes des Nations Unies ou les institutions publiques ou privées, y compris les établissements d'enseignement, sur les travaux de recherche effectués ou en cours, ainsi que sur les expériences tentées et la mise en œuvre des projets, pour tous les aspects de l'établissement humain.

6. *Il est recommandé* que les gouvernements et le Secrétaire général se préoccupent sans plus tarder des problèmes que pose la formation du personnel nécessaire pour promouvoir une action intégrée dans les domaines de l'aménagement, du développement et de la gestion des établissements humains.

7. *Il est recommandé :*

- a) Que les gouvernements et le Secrétaire général fournissent à tout être humain, tant par l'éducation qu'en lui rendant accessibles les moyens et les informations nécessaires, des possibilités égales d'exercer par lui-même une influence sur son propre environnement;
- b) Que les gouvernements et le Secrétaire général fassent en sorte que les institutions intéressées soient renforcées et que des activités de formation spéciales soient organisées en faveur des pays peu industrialisés en utilisant les projets existants de mise en valeur de l'environnement au niveau régional; il s'agirait de former:
 - i Des cadres intermédiaires et des auxiliaires pour les services publics, qui puissent, à leur tour, initier d'autres personnes aux

- tâches qu'ils exécutent (principaux responsables: Organisation mondiale de la santé, Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU (Centre de l'habitation, de la construction et de la planification), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture);
- ii Des spécialistes de la planification de l'environnement et de l'aménagement rural (principaux responsables: Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU (Centre de l'habitation, de la construction et de la planification), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture);
 - iii Des spécialistes du développement communautaire pour les programmes d'autoconstruction destinés aux groupes à faible revenu [principal responsable: Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU (Centre de l'habitation, de la construction et de la planification)];
 - iv Des spécialistes du milieu de travail (principaux responsables: Organisation internationale du Travail, Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU (Centre de l'habitation, de la construction et de la planification), Organisation mondiale de la santé);
 - v Des planificateurs et organisateurs de systèmes et de services de transport public, du point de vue, notamment, de la mise en valeur de l'environnement (principal responsable: Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU — Division des ressources et des transports).

8. *Il est recommandé* que les institutions régionales fassent l'inventaire des besoins de leurs régions en spécialistes des divers problèmes de l'environnement ainsi que des moyens existants pour y pourvoir, de façon à faciliter la création, au niveau des régions, de moyens de formation appropriés.

9. *Il est recommandé* que l'Organisation mondiale de la santé intensifie ses efforts en vue d'aider les gouvernements à organiser de meilleurs services d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux usées, grâce à son programme d'approvisionnement des collectivités en

eau, en tenant compte, dans toute la mesure possible, du cadre général des programmes d'amélioration générale de l'environnement en faveur des collectivités.

10. *Il est recommandé* que les organismes d'aide au développement accordent une plus haute priorité lorsque des avantages sociaux le justifient à l'aide fournie aux gouvernements pour le financement et la création de services d'approvisionnement en eau, d'évacuation des eaux de toutes provenances, d'évacuation et de traitement des eaux usées et des déchets solides, en tant qu'aspects des objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

11. *Il est recommandé* que le Secrétaire général veille à ce que, au cours des préparatifs du Congrès mondial de la population de 1974, une attention particulière soit accordée aux problèmes de population dans la mesure où ils ont des répercussions sur l'environnement et, plus particulièrement, sur l'environnement des établissements humains.

12. 1. *Il est recommandé* que l'Organisation mondiale de la santé et autres institutions des Nations Unies apportent sans retard une assistance accrue aux gouvernements qui feront la demande dans le domaine des programmes de planning familial.

2. *Il est recommandé en outre* que l'Organisation mondiale de la santé encourage et intensifie les recherches sur la reproduction humaine, de façon que puissent être évitées de graves répercussions, sur l'environnement, de l'explosion démographique.

13. *Il est recommandé* que les organismes des Nations Unies se préoccupent particulièrement de fournir une assistance en vue de combattre la menace de malnutrition qui se manifeste dans de nombreuses régions du monde. Cette assistance englobera des activités de formation, de recherche et de développement portant par exemple sur les causes de malnutrition, la production massive d'aliments riches en protéines et polyvalents, les caractéristiques qualitatives et quantitatives des aliments couramment utilisés et la mise en route de programmes de nutrition appliquée.

14. *Il est recommandé* que l'organisme intergouvernemental pour les questions d'environnement qui doit être créé dans le cadre de l'Orga-

nisation des Nations Unies veille à ce que soient entreprises les études voulues sur la nécessité et les possibilités techniques d'élaborer des normes internationales de mesure et de limite du bruit, et à ce que, si on le juge souhaitable, ces normes soient respectées dans la production de moyens de transport et de certains instruments de travail, sans que leur prix s'en trouve considérablement augmenté ou que soit réduite l'aide accordée aux pays en voie de développement.

15. *Il est recommandé* que le Secrétaire général, en consultation avec les organes compétents des Nations Unies, formule des programmes de portée mondiale en vue d'aider les pays à pourvoir efficacement aux exigences du développement des établissements humains et à améliorer la qualité de la vie dans les établissements existants, notamment dans les bidonvilles.

16. Les programmes visés à la recommandation 15 devraient prévoir, en particulier, la création de centres sous-régionaux chargés, notamment, de tâches dans les domaines suivants :

- a) Formation;
- b) Recherche;
- c) Echanges d'informations;
- d) Assistance financière, technique et matérielle.

17. *Il est recommandé* que les gouvernements et le Secrétaire général prennent immédiatement des mesures en vue de créer un fonds international ou une institution financière dont les opérations auront pour principal objectif de contribuer au renforcement des programmes nationaux dans le domaine des établissements humains en fournissant les capitaux initiaux et en élargissant l'assistance technique nécessaire pour permettre une mobilisation effective des ressources nationales pour la construction de logements et l'amélioration de l'environnement des établissements humains.

18. *Il est recommandé* de communiquer au Coordonnateur des secours en cas de catastrophe les recommandations suivantes pour qu'il en tienne compte, plus particulièrement dans le cadre de l'élaboration d'un rapport adressé au Conseil économique et social.

1. *Il est recommandé* que le Secrétaire général, avec l'aide du Coordonnateur des secours en cas de catastrophe et en consultation

avec les organismes appropriés des Nations Unies et les organisations non gouvernementales :

- a) Détermine ce qu'il y a lieu de faire à tous égards pour que les réseaux d'observation et de communication diffusent largement et en temps utile les signaux d'alerte ;
- b) Evalue les besoins de réseaux supplémentaires d'observation et d'autres systèmes d'observation permettant de détecter les catastrophes naturelles et d'avertir de l'approche de cyclones, tropicaux (typhons, ouragans cyclones etc.) et des tempêtes, pluies torrentielles, inondations, tsunamis, tremblements de terre, etc., dont ils s'accompagnent ;
- c) Evalue les systèmes existants de communications internationales des alertes en cas de catastrophes naturelles, pour déterminer la mesure dans laquelle ils devraient être améliorés ;
- d) En se fondant sur ces évaluations, encourage, par l'intermédiaire des organisations nationales et internationales existantes, la mise en place d'un système mondial efficace d'alerte en cas de catastrophe naturelle, particulièrement en ce qui concerne les cyclones tropicaux et les tremblements de terre, en tirant un parti maximal des systèmes et des plans existants, tels que la Veille météorologique mondiale, le projet de l'Organisation météorologique mondiale sur les cyclones tropicaux, le système international d'alerte aux tsunamis, le réseau mondial normalisé d'alerte aux séismes et l'organisation de lutte contre le criquet pèlerin ;
- e) Invite l'Organisation météorologique mondiale à encourager la recherche sur la périodicité et l'intensité des sécheresses afin de mettre au point des méthodes améliorées de prévision météorologique.

2. *Il est en outre recommandé* que le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organisations internationales d'assistance intéressées accordent la priorité aux demandes présentées par les gouvernements en vue d'établir des programmes de recherche sur les catastrophes naturelles et de systèmes d'alerte, et d'améliorer ceux qui existent.

3. *Il est recommandé* que le Secrétaire général veille à ce que les organismes des Nations Unies organisent, en faveur des gouvernements, un grand programme de services consultatifs et d'assistance

pour la prévention des catastrophes naturelles. La prévention des ces catastrophes doit, en particulier, être considérée comme une partie intégrante du programme présenté par le pays au Programme des Nations Unies pour le développement et examiné par celui-ci.

4. *Il est recommandé* que le Secrétaire général prenne les mesures nécessaires pour que les organismes des Nations Unies aident les pays dans les efforts qu'ils font pour se préparer à l'éventualité de catastrophes naturelles. A cette fin:

- a) On devrait établir un programme international de coopération technique visant à renforcer les moyens dont disposent les gouvernements pour préparer les pays à l'éventualité de catastrophes naturelles, en utilisant les services de représentants résidents du Programme des Nations Unies pour le développement;
- b) Le Bureau de secours des Nations Unies en cas de catastrophe devrait élaborer, avec l'aide des organismes compétents des Nations Unies, des plans et des programmes de coopération internationale en cas de catastrophe naturelle;
- c) On devrait inviter des organisations internationales non gouvernementales et des gouvernements à participer, en tant que de besoin, à l'élaboration de ces plans et programmes.

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT

19. *Il est recommandé* que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en coopération avec d'autres organisations internationales compétentes, inscrive à son programme les questions relatives à l'aménagement de l'espace rural au regard de la politique de l'environnement. La politique de l'environnement se définit en effet en relation étroite avec l'aménagement du territoire et avec la planification économique et sociale à moyen et à long terme; or l'espace rural représente, même dans les pays les plus industrialisés, encore plus de 90% du territoire et ne doit donc pas être considéré comme un secteur résiduaire, réserve de sol et de main-d'œuvre. Ce programme devrait donc comporter en particulier:

- a) L'organisation des échanges de données disponibles;
- b) L'aide à la formation et à l'information des spécialistes et du public, notamment des jeunes, dès leur première éducation;

- c) La définition de principes d'action pour la mise en valeur de l'espace rural, au sein duquel il convient de situer aussi bien l'espace agricole proprement dit que les agglomérations petites ou moyennes avec leur arrière-pays.

20. *Il est recommandé* que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en coopération avec d'autres institutions internationales intéressées, renforce le mécanisme nécessaire pour organiser, au niveau international, l'acquisition de connaissances et le transfert de données d'expérience sur les possibilités des sols, leur dégradation, leur conservation et leur restauration. A cette fin:

- a) Il conviendrait de faciliter les échanges d'informations entre les pays où les sols, le climat et la situation de l'agriculture sont semblables:
- i La Carte mondiale des sols, que préparent actuellement l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Association internationale de la science du sol, devrait servir à indiquer les régions entre lesquelles le transfert des connaissances sur les possibilités des sols, leur dégradation et leur restauration seraient le plus utile.
 - ii Il faudrait compléter cette carte en définissant des critères internationaux et des méthodes d'évaluation des possibilités des sols et de leur dégradation, ainsi qu'en rassemblant des renseignements supplémentaires par application de ces méthodes et critères. Il devrait alors être possible d'établir une carte mondiale des risques de dégradation des sols, qui constituerait un cadre pour les échanges d'informations dans ce domaine.
 - iii Les échanges de renseignements sur l'utilisation des sols devraient tenir compte des similitudes, tant de végétation et d'autres aspects écologiques, que de sols, de climats et de pratiques agricoles.
 - iv Le système de traitement électronique des données pédologiques de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture devrait être développé de telle sorte qu'en sus de l'exploitation des données relatives à la productivité des sols il permette de faire entrer en ligne de compte les données mentionnées ci-dessus et les paramètres concernant l'environnement, et de faciliter les échanges d'information entre les organismes pédologiques nationaux et, le moment venu, entre les stations de surveillance des sols.

- b) La coopération internationale en matière de recherche sur les possibilités et la conservation des sols devrait être renforcée et élargie de manière à englober:
 - i) La recherche fondamentale sur les processus de dégradation des sols pour divers écosystèmes, dans le cadre du Programme sur l'homme et la biosphère. Cette recherche devrait porter en priorité sur celles des zones arides qui sont le plus menacées.
 - ii) La recherche appliquée sur les méthodes de conservation de l'eau et des sols dans des conditions déterminées d'utilisation des terres, recherche qui serait entreprise avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et, le cas échéant, d'autres institutions (l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé, l'Agence internationale de l'énergie atomique).
 - iii) L'apport de moyens supplémentaires aux centres de recherche existants et, selon les besoins, la création de nouveaux centres, en vue d'accroître la production des zones de culture sèche sans qu'il soit porté d'atteinte injustifiée à l'environnement.
 - iv) Des recherches sur l'utilisation des sols pour l'évacuation et le recyclage des déchets; l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé devraient engager des consultations en vue de déterminer si un programme international peut être mis sur pied dans ce domaine.
- c) Il conviendrait d'établir une relation étroite entre les efforts ainsi déployés en vue d'une coopération internationale dans le domaine de la recherche et des échanges d'information sur les sols et ceux qui s'inscrivent dans le cadre du programme PNUD/OMM/FAO/UNESCO de bio-météorologie agricole, afin de faciliter l'intégration des données et conclusions pratiques, ainsi que d'étayer les programmes nationaux de conservation des ressources pédologiques recommandés ci-dessus.
- d) Il conviendrait par ailleurs de noter que, en plus des différents phénomènes physiques et climatiques qui concourent à la dégradation des sols, des faits économiques et sociaux contribuent également à cette dégradation; parmi les faits économiques, il faut souligner particulièrement le sous-paiement des produits agricoles de pays en voie de développement qui

interdit aux agriculteurs de ces pays de dégager l'épargne nécessaire aux investissements destinés à la restauration et à la conservation des sols. En conséquence, les organisations intéressées devraient entreprendre d'urgence une action permettant de remédier à cette situation, afin de revaloriser et de stabiliser les prix des matières premières en provenance des pays en voie de développement.

21. *Il est recommandé* que les gouvernements, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Agence internationale de l'énergie atomique, renforcent et coordonnent les programmes nationaux de lutte intégrée contre les parasites et de réduction des effets nocifs des produits agro-chimiques :

- a) Les activités internationales déjà entreprises aux fins de l'échange d'informations, ainsi que de l'action commune en matière de recherche et d'assistance technique aux pays en voie de développement, devraient être renforcées de manière à favoriser l'exécution des programmes nationaux décrits ci-dessus, particulièrement en ce qui concerne:
 - i La recherche fondamentale sur les effets écologiques des pesticides et des engrais (Programme sur l'homme et la biosphère);
 - ii L'utilisation des radio-isotopes et des techniques fondées sur l'emploi des rayonnements pour étudier ce qu'il advient des pesticides dans l'environnement (Division commune AIEA/FAO);
 - iii L'évaluation des possibilités d'utiliser des pesticides d'origine biologique à la place de certains insecticides chimiques qui provoquent de graves perturbations dans l'environnement;
 - iv Le dosage et l'échelonnement des applications d'engrais, ainsi que les effets de ces derniers sur la productivité du sol et l'environnement (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture);
 - v Les méthodes et techniques de gestion en vue d'une lutte intégrée contre les parasites, y compris la lutte biologique (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture/Organisation mondiale de la santé);

- vi La création de centres nationaux et régionaux de lutte intégrée contre les parasites et/ou le renforcement de ceux qui existent déjà, particulièrement dans les pays en voie de développement (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture/Organisation mondiale de la santé);
- b) Il conviendrait que les comités d'experts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation mondiale de la santé qui s'occupent de divers aspects de la lutte contre les parasites se réunissent à intervalles réguliers pour:
 - i Faire le point des progrès récents dans les domaines de recherche correspondants mentionnés plus haut;
 - ii Etudier et mettre au point des directives et normes internationales plus détaillées, notamment en ce qui concerne les conditions nationales et écologiques, liées à l'utilisation des hydrocarbures chlorés, des pesticides contenant des métaux lourds, ainsi que l'emploi et l'expérimentation des moyens de lutte biologique;
 - c) En outre, il conviendrait que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé et le cas échéant l'Agence internationale de l'énergie atomique convoquent des groupes spéciaux d'experts qui seraient chargés d'étudier des problèmes spécifiques et de faciliter la tâche des comités ci-dessus.

22. *Il est recommandé* que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, dans le cadre de son programme intitulé «Guerre au gaspillage», insiste davantage sur la question du contrôle et du recyclage des déchets agricoles:

- a) Ce programme devrait faciliter les activités nationales recommandées ci-dessus pour ce qui est:
 - i Du contrôle et du recyclage des résidus de récolte et des déchets animaux;
 - ii Du contrôle et du recyclage des déchets agro-industriels;
 - iii De l'utilisation des déchets urbains comme engrais;
- b) Le programme devrait également prévoir des mesures visant à éviter le gaspillage de ressources naturelles résultant de la destruction de produits agricoles non commercialisables ou de leur utilisation à des fins injustifiées.

23. *Il est recommandé* que les gouvernements, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres institutions et organismes, établissent et renforcent les mécanismes régionaux et internationaux permettant de favoriser promptement, notamment du point de vue de l'environnement, le développement et la gestion des animaux d'élevage économiquement importants, en tant qu'éléments des écosystèmes, particulièrement dans les régions de faible productivité annuelle et par ce moyen encourageant, en tant que de besoin, la création de services, conseils et commissions régionaux de recherche sur les animaux d'élevage.

24. *Il est recommandé* que le Secrétaire général prenne des dispositions pour faire en sorte que les organismes intéressés des Nations Unies s'efforcent, de concert, à pourvoir aux besoins de connaissances nouvelles sur les aspects écologiques des forêts et de la gestion forestière:

- a) Selon qu'il conviendra, les travaux de recherche devraient être encouragés, financés, coordonnés ou entrepris par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le cadre du Programme sur l'homme et la biosphère, en coopération étroite avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation météorologique mondiale et avec la collaboration du Conseil international des unions scientifiques et de l'Union internationale des institutions de recherche forestière;
- b) L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture devrait, en coopération avec d'autres organisations internationales et régionales compétentes, organiser ou coordonner des recherches comparatives sur les législations, les régimes fonciers, les mécanismes institutionnels, l'aménagement des forêts tropicales, les effets du commerce international des produits forestiers sur l'environnement des régions boisées dans les divers pays, ainsi que l'administration publique;
- c) L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture devra, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres organisations internationales compétentes, donner des conseils d'intérêt pratique aux pays membres sur l'importance du rôle de la forêt du point de vue de la conservation des sols, de bassins fluviaux, de la protection des sites touristiques

et de la flore et de la faune sauvages, et avec des activités de loisirs, dans le cadre général de la protection de la biosphère.

25. *Il est recommandé* que le Secrétaire général prenne des dispositions pour faire en sorte qu'une surveillance continue du couvert forestier du globe soit assurée dans le cadre des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en coopération avec les Etats membres.

- a) Le programme d'étude des forêts du globe ainsi exécuté fournirait des données de base, notamment sur l'équilibre entre la biomasse forestière mondiale et l'environnement, et sur l'évolution de la biomasse forestière considérée comme ayant des répercussions sensibles sur l'environnement;
- b) Les renseignements pourraient être tirés des inventaires existants et d'activités en cours, ou obtenus grâce aux techniques de télédétection;
- c) Le programme de protection des forêts décrit plus haut pourrait être intégré à cet effort, grâce à l'emploi de moyens techniques perfectionnés, et notamment de satellites équipés de dispositifs de reproduction graphique de types divers, qui puissent surveiller en permanence l'ensemble des forêts.

26. *Il est recommandé* que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture coordonne un programme international de recherche et d'échange d'informations sur les incendies de forêts et sur les parasites et maladies des forêts.

- a) Ce programme devrait comprendre les éléments suivants: rassemblement et diffusion de données; détermination des zones forestières qui pourraient être exposées et des moyens d'éliminer ces risques; échange d'informations sur les techniques et le matériel; travaux de recherche entrepris en coopération avec l'Union internationale des institutions de recherche forestière, notamment sur la lutte systématique contre les parasites et sur l'incidence des incendies sur les écosystèmes forestiers; mise au point d'un système de prévision, en coopération avec l'Organisation météorologique mondiale; organisation de séminaires et de voyages d'études; facilitation d'accords bilatéraux sur la protection des forêts entre les pays

voisins et mise au point d'un régime international efficace de quarantaine;

- b) Les problèmes d'incendies de forêts, de parasites et de maladies devront souvent être traités séparément et individuellement.

27. *Il est recommandé* que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture facilite la diffusion de renseignements sur les forêts et la gestion forestière:

- a) Les différences qui existent dans les conditions climatiques et les types de forêts limitent le volume des renseignements qui peuvent être utilement échangés;
- b) Mais il conviendrait d'encourager l'échange d'informations entre nations où il existe des similitudes; les pays industrialisés de la zone tempérée échangent déjà un grand nombre de renseignements;
- c) Malgré les différences qui peuvent exister, il est possible de faire parvenir aux pays en voie de développement d'utiles renseignements sur les aspects écologiques des questions suivantes: i) l'abattage et le traitement industriel de certains bois feuillus tropicaux; ii) la culture du pin; iii) les principes des systèmes d'aménagement forestier et des techniques de gestion; iv) les sols et leurs possibilités d'exploitation dans le cadre de l'aménagement forestier; v) les régimes des eaux et l'aménagement des bassins-versants; vi) les méthodes de lutte contre la pollution causée par les industries forestières avec données techniques et économiques à l'appui; vii) les méthodes d'évaluation des ressources forestières par application des techniques de sondage, de télédétection et d'exploitation des données; viii) la lutte contre l'action dévastatrice du feu et des parasites; et ix) la coordination concernant la définition et la normalisation des critères et des méthodes d'évaluation économique des influences de la forêt sur l'environnement et de comparaison des utilisations envisageables.

28. *Il est recommandé* que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture intensifie les efforts qu'elle déploie pour appuyer les projets forestiers et les projets de recherche, éventuellement en vue de la production, pour découvrir des essences pouvant s'adapter même dans des régions où l'adaptation est exceptionnellement difficile eu égard aux conditions écologiques.

29. *Il est recommandé* que le Secrétaire général prenne des mesures afin d'assurer que les effets des polluants sur la faune et la flore sauvages soient pris en considération, lorsque cela est souhaitable, dans le cadre des systèmes de surveillance de l'environnement. Une attention particulière devrait être accordée aux espèces sauvages dont l'évolution peut laisser présager d'importantes perturbations futures de l'environnement et, en dernière analyse, des répercussions sur les populations humaines.

30. *Il est recommandé* que le Secrétaire général prenne des mesures afin que soit institué un programme prévoyant l'élargissement des systèmes actuels de rassemblement des données de façon qu'on puisse évaluer la valeur économique totale des ressources de la faune sauvage.

- a) Ces données faciliteront la surveillance des populations d'animaux sauvages menacées en raison de leur valeur commerciale et dissiperont les doutes qu'éprouvent certains Etats quant à l'importance de la ressource que constituent ces animaux;
- b) Un programme de cette nature devrait être dans la ligne des efforts actuels de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et pourrait fort bien conduire à la publication d'un annuaire statistique de la faune sauvage.

31. *Il est recommandé* que le Secrétaire général prenne des mesures afin que les organismes compétents des Nations Unies coopèrent avec les gouvernements des pays en voie de développement pour mettre sur pied des cours spéciaux de formation, de brève durée, en matière d'aménagement de la faune sauvage.

- a) Il faudrait s'attacher avant tout au recyclage du personnel ayant reçu une formation dans des domaines connexes, tels que la sylviculture et l'élevage;
- b) Une attention spéciale devrait être accordée à l'établissement d'écoles régionales pour la formation de techniciens et à l'aide qui doit leur être fournie.

32. *Il est recommandé* que les gouvernements prennent en considération la nécessité de conclure des conventions et traités internationaux pour protéger les espèces peuplant les eaux internationales et les espèces migratrices.

- a) On devrait envisager l'adoption d'une convention de caractère général à partir de laquelle les pays signataires pourraient arrêter, d'un commun accord, des critères pour la réglementation de la chasse et freiner la surexploitation des ressources;
- b) Les autorités appropriées devraient créer le plus tôt possible un groupe de travail pour considérer ces problèmes et donner des avis sur la nécessité et la portée possible de ces conventions et traités.

33. *Il est recommandé* que les gouvernements décident de renforcer la Commission internationale de la chasse à la baleine, intensifient les activités internationales de recherche et mettent au point de toute urgence, sous les auspices de la Commission internationale de la chasse à la baleine et avec la collaboration de tous les gouvernements intéressés, un accord international prévoyant un moratoire de dix ans pour la chasse à la baleine dans un but commercial.

34. *Il est recommandé* que les gouvernements et le Secrétaire général accordent une attention spéciale aux besoins en matière de formation pour la gestion des parcs et des zones protégées.

- a) Il faudrait prévoir et encourager la formation à un niveau élevé:
 - i) On devrait envisager, outre l'introduction de certaines notions de planification et de gestion des parcs nationaux dans l'enseignement de la sylviculture et d'autres matières, la création de diplômes spéciaux en matière de gestion des parcs; la formation traditionnelle des responsables de la gestion des parcs, fondée sur la sylviculture, la pédologie et la géologie, devrait être élargie et conçue dans une optique intégrée;
 - ii) Des cours sur la gestion des ressources naturelles devraient être organisés à l'intention des étudiants déjà diplômés, dans au moins une grande université de chaque continent;
- b) En Amérique et en Asie notamment, les écoles offrant déjà des cours de gestion des parcs nationaux, au niveau intermédiaire, devraient recevoir une aide pour développer leur capacité d'accueil.

35. *Il est recommandé* que le Secrétaire général prenne des mesures pour assurer l'établissement d'un mécanisme approprié en vue de l'échange d'informations sur la législation nationale relative aux

parcs, ainsi que sur les techniques de planification et de gestion mises au point dans certains pays et pouvant servir d'exemples, qui seraient communiquées à tout pays intéressé.

36. *Il est recommandé* que le Secrétaire général prenne des mesures pour faire en sorte que les organismes appropriés des Nations Unies aident les pays en voie de développement à s'organiser en vue de l'afflux de touristes étrangers dans leurs zones protégées de manière à s'assurer des recettes tout en tenant compte des considérations relatives à l'environnement dans le contexte des recommandations approuvées par la Conférence. Les autres organisations internationales intéressées peuvent de même apporter leur concours.

37. *Il est recommandé* que les gouvernements prennent des mesures en vue d'unir et de coordonner leurs efforts pour la gestion des zones protégées voisines ou contiguës. Des accords devraient être conclus dans certains domaines tels que les dispositions législatives d'intérêt mutuel, les systèmes de patrouilles, l'échange d'informations, les projets de recherche, la collaboration pour les opérations de brûlage, la protection des plantes et des animaux, la réglementation des pêches, les recensements les circuits touristiques et les formalités aux frontières.

38. *Il est recommandé* que les gouvernements prennent des dispositions pour désigner certaines zones représentatives d'écosystèmes d'intérêt mondial, en vue de leur protection dans le cadre d'un accord international.

39. *Il est recommandé* que les gouvernements, en coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le cas échéant, s'entendent sur un programme international visant à la protection des ressources génétiques mondiales.

- a) Cela implique une action tant au niveau national qu'à l'échelon international; il faut cependant reconnaître que, si l'étude, la collecte et la répartition des ressources génétiques ont intérêt à être effectuées sur une base régionale ou internationale, l'évaluation et l'utilisation proprement dites de ces ressources sont plutôt du ressort de certaines institutions ou de certains spécialistes; l'action internationale dans ces deux derniers domaines peut difficilement aller au-delà d'un échange de techniques et de données;

- b) Il faut prévoir la mise en place d'un réseau international doté d'un mécanisme approprié pour faciliter l'échange de renseignements et de matériel génétique entre les pays;
- c) On a besoin à la fois de mesures de caractère «statique» (création de banques de semences, constitution de collections de cultures, etc.) et de mesures «dynamiques» (conservation des populations dans le milieu naturel en évolution);
- d) Une action est à envisager dans les six domaines suivants qui sont interdépendants:
 - i Etude des ressources génétiques;
 - ii Inventaire des collections;
 - iii Exploration et collecte;
 - iv Documentation;
 - v Evaluation et utilisation;
 - vi Conservation, qui représente l'élément central auquel tous les autres programmes se rattachent;
- e) Bien que le programme international concerne tous les types de ressources génétiques, l'action nécessaire pour chacune de ces ressources variera selon les besoins du moment et les activités en cours.

40. *Il est recommandé* que les gouvernements, en coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le cas échéant, fassent des inventaires des ressources génétiques les plus menacées d'appauvrissement ou de disparition:

- a) Ces inventaires doivent embrasser toutes les espèces menacées par les progrès de l'homme;
- b) L'accent devrait être mis, dans ce domaine, sur la détermination des zones de diversité génétique naturelle qui sont en voie de disparition;
- c) Ces inventaires devraient être périodiquement revus et mis à jour au moyen d'un système de surveillance approprié;
- d) L'enquête effectuée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en collaboration avec le Programme biologique mondial, a pour objet de réunir d'ici à 1972 des renseignements sur les ressources génétiques menacées, parmi les plantes cultivées, mais elle demandera à être élargie et complétée.

41. *Il est recommandé* que les gouvernements prennent, en coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et

l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture le cas échéant, des mesures pour établir des registres des collections existantes de ressources génétiques ou compléter ceux qui existent déjà.

- a) Ces registres indiqueraient quelles sont les collections détenues par tel ou tel centre d'élevage ou d'expérimentation, ou telle ou telle institution de recherche ou université;
- b) Il faut déceler, dans les collections existantes, les grandes lacunes intéressant du matériel qui risque de disparaître;
- c) Les données de ces inventaires devraient être codées pour le traitement par ordinateur et mises à la disposition de tous ceux qui pourraient souhaiter les utiliser;
- d) En ce qui concerne les plantes:
 - i) Les «variétés modernes» ont des chances d'être bien représentées, mais on s'apercevra probablement que les spécimens de variétés primitives sont rares et que certaines mesures s'imposent à cet égard;
 - ii) L'action déjà entreprise par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, plusieurs institutions nationales et diverses fondations internationales devrait être encouragée et élargie;
- e) En ce qui concerne les micro-organismes, il est recommandé que chaque pays fasse des inventaires détaillés des collections de cultures qu'il possède:
 - i) On a besoin d'un catalogue des grandes et petites collections, avec indication de la valeur de leur contenu, plutôt que d'une simple liste des variétés;
 - ii) Il se perd beaucoup de collections très petites mais uniques, qui représentent parfois les travaux d'un seul spécialiste;
 - iii) Les gouvernements devraient veiller à ce que les réserves génétiques de valeur appartenant à des particuliers ou à de petits instituts figurent aussi dans les collections nationales ou régionales;
- f) En ce qui concerne le plasma germinatif d'animaux, il y aurait lieu que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture établisse un mécanisme permanent chargé d'analyser et de répertorier les caractéristiques des races types et variétés d'animaux domestiques dans tous les pays du monde; l'Organisation des Nations Unies pour l'alimen-

tation et l'agriculture pourrait aussi, lorsque cela serait nécessaire, établir elle-même des listes de ce genre;

- g) En ce qui concerne les organismes aquatiques, il serait bon que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture établisse un catalogue des ressources génétiques d'espèces cultivées et favorise l'exécution d'études poussées sur les méthodes de conservation et de stockage du matériel génétique.

42. *Il est recommandé* que les gouvernements, en coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture le cas échéant, entreprennent immédiatement, en coopération avec toutes les parties intéressées, des programmes d'exploration et de collecte partout où l'on a décelé des espèces menacées qui ne figurent pas dans les collections existantes:

- a) Il faudrait lancer, en liaison avec le programme intitulé «L'homme et la biosphère», un programme quinquennal d'urgence pour la recherche et la collecte de plantes en s'appuyant sur la liste des cas critiques de la FAO;
- b) En ce qui concerne les espèces forestières, indépendamment des efforts du Centre Danemark/FAO des semences forestières, de l'Union internationale des institutions de recherche forestière et du Groupe d'experts des ressources génétiques forestières de la FAO, il convient d'aider les missions qui doivent se rendre en Amérique latine, en Afrique occidentale, en Asie du Sud-Est et en Inde.

43. *Il est recommandé* que les gouvernements, en coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le cas échéant:

1. Reconnassent que la conservation est l'aspect essentiel de tout programme concernant les ressources génétiques. Par ailleurs, certains types importants de ressources génétiques doivent être traités séparément car:

- a) Ils font l'objet de priorités et de programmes différents;
- b) Ils répondent à des besoins et objectifs différents;
- c) Ils impliquent le recours à des compétences, des techniques et des installations différentes.

2. Organisent et équipent, en ce qui concerne le plasma germinatif des plantes (agriculture et sylviculture) des centres nationaux ou régionaux de conservation des ressources génétiques:

- a) Le National Seed Storage Laboratory (Etats-Unis d'Amérique) et l'Institut Vavilov de l'industrie des produits végétaux (Union des Républiques socialistes soviétiques) sont déjà de bons exemples de tels centres;
- b) Des collections de travail devraient être constituées indépendamment des collections de base; celles-ci, habituellement conservées dans les centres de sélection des plantes, seront à la disposition de tous;
- c) En ce qui concerne les cultures, trois catégories de ressources génétiques devraient être conservées:
 - i Les variétés à haut rendement actuellement utilisées et celles qu'elles ont remplacées;
 - ii Les variétés primitives de l'agriculture traditionnelle préscientifique (auxquelles on reconnaît une valeur incalculable pour l'amélioration des espèces végétales);
 - iii Les produits de mutation obtenus par irradiation ou procédés chimiques;
- d) Les espèces contribuant à l'amélioration de l'environnement, telles que les joncs utilisés pour stabiliser les dunes de sable, doivent aussi être conservées;
- e) Les plantes et herbes sauvages apparentées aux espèces cultivées et les espèces sauvages utilisées ou utilisables sur les terres de pâture, dans l'industrie, aux fins de nouvelles cultures, etc., devraient également figurer dans les collections.

3. Etablissent, en ce qui concerne le plasma germinatif des plantes (agriculture et sylviculture) des réserves génétiques d'espèces sauvages, au sein de leurs communautés naturelles. En conséquence:

- a) Il est essentiel que les forêts vierges, les terrains de brousse et les terrains de pâture qui contiennent d'importantes ressources génétiques forestières soient identifiés et protégés par les moyens techniques et juridiques appropriés; le système des réserves est appliqué dans la plupart des pays, mais il y aurait peut-être lieu de renforcer l'entente internationale au sujet des méthodes de protection et de l'accès au matériel disponible;
- b) La conservation des espèces qui ont une valeur médicale ou

esthétique ou qui sont utiles pour la recherche devrait être assurée;

- c) Le réseau de réserves biologiques proposé par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (programme «l'homme et la biosphère») devrait, quand c'est possible, permettre la protection de ces communautés naturelles;
- d) Lorsque la protection dans le cadre naturel est aléatoire ou impossible, il faut recourir à des méthodes telles que le stockage de semences ou la constitution de collections vivantes sur des terrains d'expérimentation ou dans des jardins botaniques.

4. Mènent à bien les programmes lancés par le Groupe d'experts des ressources génétiques forestières de la FAO en 1968, et par le Groupe d'experts de la prospection et de l'introduction des plantes en 1970.

5. Etudient, en ce qui concerne le plasma germinatif d'animaux, l'opportunité et la possibilité d'une action internationale visant à préserver certaines races ou espèces animales:

- a) Il s'agirait là d'un effort important dépassant les possibilités d'un seul pays et la FAO serait l'exécutant logique d'un projet de cette nature. Une coopération étroite avec les gouvernements serait cependant nécessaire. L'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources pourrait logiquement être chargée des aspects intéressant les espèces sauvages dont elle s'occuperait en coopération avec la FAO, l'UNESCO (dans le cadre du programme «L'homme et la biosphère») et les gouvernements.
- b) Cet effort devrait comprendre des recherches sur les moyens de préserver, de stocker et de transporter le plasma germinatif.
- c) Il faudrait mettre au point des méthodes spéciales pour l'établissement de pools de gènes d'espèces aquatiques.
- d) Il conviendrait de mettre en œuvre les recommandations adoptées en 1971 à la réunion du Groupe de travail de la FAO sur la sélection génétique et la conservation des ressources génétiques des poissons.

6. Coopèrent en ce qui concerne le plasma germinatif de micro-organismes à la constitution de quelques grandes collections régionales, en prévoyant les moyens financiers nécessaires:

- a) Il faudrait tirer parti au maximum des grandes collections déjà constituées;

- b) Pour assurer une bonne répartition géographique et des possibilités d'accès aux pays en voie de développement, il faudrait créer des centres régionaux en Afrique, en Asie et en Amérique latine et renforcer les centres existants dans les pays développés.

7. Etablissent des centres de conservation de plasma germinatif d'insectes. Le processus très long et très difficile de sélection et d'élevage d'insectes en vue de programmes de protection biologique ne peut être mis en route que de cette manière.

44. *Il est recommandé* que les gouvernements, en coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture le cas échéant, reconnaissent que l'évaluation et l'utilisation sont des tâches délicates, que nécessite la conservation des ressources génétiques. En ce qui concerne les programmes de sélection d'espèces à cultiver, les pays devraient se préoccuper particulièrement :

- a) De la qualité des variétés et des lignées et des possibilités d'accroître les rendements ;
- b) Des conditions écologiques auxquelles sont adaptées les espèces ;
- c) De la résistance aux maladies, aux parasites et à d'autres facteurs défavorables ;
- d) De la nécessité de multiplier les efforts afin d'accroître les chances de succès.

45. *Il est recommandé* que les gouvernements, en coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture le cas échéant :

1. Collaborent à l'établissement d'un réseau mondial d'instituts nationaux et régionaux concernant la conservation des ressources génétiques et fondé sur des accords relatifs à l'accès au matériel et aux informations, aux méthodes, aux normes techniques et à l'octroi d'une aide technique et financière toutes les fois qu'elle est nécessaire :

- a) Il faut prévoir les moyens d'assurer des services pour permettre l'utilisation du matériel et des informations : i) aux éleveurs, pour les aider à mettre au point des variétés et des lignées de meilleur rendement et plus résistantes aux maladies et parasites locaux et aux autres facteurs défavorables ; et

- ii) aux utilisateurs, en leur ménageant des moyens matériels et des conseils pour qu'ils puissent tirer parti, dans des conditions maximales de sécurité et de profit, des variétés et des lignées les mieux adaptées aux conditions locales;
- b) Cette coopération vaudrait pour tous les centres de conservation des ressources génétiques et tous les types de ressources génétiques visés dans les recommandations précédentes;
- c) Il faudrait mettre au point un système uniforme de stockage et de récupération des données en vue d'échanges d'informations et de matériel génétique:
 - i) Ces informations devraient être accessibles à tous et il conviendrait d'en faciliter l'échange par des ententes sur les méthodes et les normes techniques;
 - ii) Des normes et une réglementation internationales pour l'expédition du matériel devraient être définies;
 - iii) Les collections de base et les banques de données, qui devraient exister au moins en double et en deux lieux différents, resteraient une responsabilité nationale;
 - iv) Un système de documentation uniforme et automatisé est nécessaire;
- d) Une assistance technique et financière devrait être fournie lorsqu'elle est nécessaire; les zones de diversité génétique se trouvent le plus souvent dans les pays les moins bien équipés pour entreprendre les programmes nécessaires.

2. Reconnaissent que la nécessité d'une liaison entre les participants au système global de conservation des ressources génétiques appelle certaines innovations institutionnelles. A cette fin:

- a) En ce qui concerne les ressources génétiques végétales, *il est recommandé* que l'organisme compétent des Nations Unies établisse un groupe international de liaison qui aurait pour tâche:
 - i) D'améliorer la coordination entre les efforts gouvernementaux et non gouvernementaux;
 - ii) De contribuer à l'instauration d'une liaison et d'une coopération entre les centres nationaux et régionaux, l'accent étant mis plus particulièrement sur les accords internationaux concernant la méthodologie et les normes de conservation du matériel génétique, la normalisation et la coordination des systèmes électroniques de mise en

- mémoire, et les échanges d'informations et de matériel entre ces centres;
- iii D'aider à l'organisation de stages sur les méthodes et techniques d'exploration, de conservation et de sélection;
 - iv De servir de dépositaire central du matériel automatisé d'information sur les pools génétiques (disques et bandes);
 - v De fournir des services de secrétariat à des réunions périodiques de groupes et des séminaires internationaux sur cette question; une conférence sur la conservation du plasma germinatif pourrait être organisée pour faire suite à la Conférence de 1967, qui s'est avérée très utile;
 - vi D'organiser et de coordonner le programme quinquennal d'urgence pour la conservation des espèces menacées;
 - vii D'aider les gouvernements, lorsque cela serait nécessaire, à poursuivre l'exécution de leurs programmes nationaux;
 - viii De promouvoir l'évaluation et l'utilisation des ressources génétiques au niveau national et international;
- b) En ce qui concerne le plasma germinatif de micro-organismes, *il est recommandé* que le programme nécessaire soit entrepris par l'organisme approprié des Nations Unies:
- i Il faudrait encourager la réunion de conférences internationales périodiques auxquelles participeraient les responsables de la conservation des réserves génétiques de micro-organismes et de la recherche dans ce domaine;
 - ii Un tel programme pourrait recouper les activités des centres régionaux de culture proposés en permettant de veiller à ce que chaque centre accorde une priorité élevée à la formation de spécialistes scientifiques et de techniciens de pays en voie de développement; d'assurer la liaison nécessaire et de fournir une aide financière aux centres établis ailleurs que dans les pays développés;
 - iii Les échanges internationaux de spécimens purs de micro-organismes entre les grandes collections du monde sont une pratique en vigueur depuis des années et ne demandent guère à être intensifiés;
 - iv Il faut prévoir, en particulier, des études sur l'élimination et le recyclage des déchets, la lutte contre les maladies et les parasites, ainsi que la technologie alimentaire et la nutrition;

- c) En ce qui concerne le plasma germinatif d'animaux, *il est recommandé* que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture entreprenne un programme en vue d'évaluer et de répertorier les caractéristiques économiques des races et types d'animaux domestiques et des espèces sauvages, et de constituer des pools génétiques pour les types présentant une utilité potentielle;
- d) *Il est recommandé* d'appuyer comme il convient le projet sur la conservation des zones naturelles et du matériel génétique qu'elles contiennent, entrepris dans le cadre du programme sur « L'homme et la biosphère ».

46. *Il est recommandé* que les gouvernements et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organismes des Nations Unies intéressés, ainsi que les institutions d'aide au développement, prennent des dispositions en vue d'appuyer les directives, recommandations et programmes récents des diverses organisations internationales s'occupant de pêcheries; l'action internationale nécessaire est constituée, en grande partie, par les programmes d'action mis en route par la FAO et son comité intergouvernemental des pêches, et par environ 24 autres commissions, conseils et comités internationaux, bilatéraux et multilatéraux; en particulier, ces organisations planifient et mettent en œuvre les activités suivantes:

- a) Programmes de coopération tels que le LEPOR (Programme élargi et à long terme d'exploration et de recherche océanographiques), la GIPME (Enquête mondiale sur la pollution du milieu marin) et le PBI (Programme biologique international);
- b) Echanges de données, activités complémentaires et extension des services assurés par la FAO et les organes qui en relèvent en vue de rassembler, de diffuser et de coordonner les informations sur les ressources aquatiques vivantes, leur environnement et les activités des pêcheries;
- c) Evaluation et surveillance continue des ressources mondiales des pêcheries et des conditions d'environnement; évaluation des stocks, y compris les statistiques des prises et les activités de pêche; économie des pêcheries;
- d) Assistance aux gouvernements dans l'interprétation des incidences de ces évaluations, avec identification d'autres

mesures de gestion envisageables, et formulation des mesures d'action requises;

- e) Recommandations et programmes spéciaux en matière de gestion des stocks de poissons et d'autres animaux aquatiques, proposés par les organes internationaux s'occupant de pêcheries. Les dommages causés aux stocks de poissons s'expliquent souvent par une application trop lente des mesures de réglementation. Dans le passé le fait que les mesures de gestion exigeaient une quasi-unanimité a limité l'action au minimum admissible.

47. *Il est recommandé* que les gouvernements et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organismes des Nations Unies intéressés, ainsi que les institutions d'aide au développement, prennent des dispositions en vue d'assurer une participation étroite des organismes et des milieux intéressés aux pêcheries et à la préparation de la Conférence des Nations sur le droit de la mer. Les informations et connaissances que possèdent les organes internationaux, régionaux et nationaux s'occupant des pêcheries sont indispensables pour l'élaboration de principes et de lois efficaces et d'intérêt pratique visant à sauvegarder l'environnement marin et ses ressources.

48. *Il est recommandé* que les gouvernements et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture d'autres organismes des Nations Unies intéressés, ainsi que les institutions d'aide au développement, prennent des dispositions en vue d'assurer une coopération internationale dans la recherche, le contrôle et la réglementation des effets secondaires des activités nationales de mise en valeur des ressources lorsqu'elles ont une incidence sur les ressources aquatiques d'autres nations:

- a) Les estuaires, les marais intercotidaux et d'autres milieux situés au voisinage des côtes ou sur les côtes jouent un rôle capital dans la préservation de plusieurs stocks de poissons de mer. Des problèmes analogues existent dans les pêcheries d'eau douce situées dans des eaux communes.
- b) Les rejets de substances chimiques toxiques, de métaux lourds et d'autres déchets peuvent affecter jusqu'aux ressources de la haute mer.

- c) Certaines espèces exotiques, notamment la carpe, lamproie et l'alose, ont envahi les eaux internationales, ce qui a eu des conséquences nuisibles du fait d'une action unilatérale incontrôlée.

49. *Il est recommandé* que les gouvernements et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organismes des Nations Unies intéressés, ainsi que les institutions d'aide au développement, prennent des dispositions en vue de développer et de renforcer les moyens actuels de rassemblement, d'analyse et de diffusion de données sur les ressources en animaux aquatiques et le milieu dans lequel ils vivent :

- a) On dispose déjà, de données sur la récolte totale tirée des océans et de certaines régions pour certains stocks de poissons, ainsi que sur les quantités pêchées, les activités de pêche auxquelles elles donnent lieu, la composition, la distribution et les variations des populations des ces poissons. Ces données devront être améliorées et développées.
- b) Il est évident qu'une gamme beaucoup plus étendue de paramètres biologiques devra faire l'objet d'une surveillance continue et d'analyses pour qu'on puisse disposer d'éléments permettant d'évaluer l'interaction des stocks et de gérer l'ensemble des ressources associant de nombreux stocks. Il n'existe pas d'obstacle d'ordre institutionnel à cet élargissement de l'action, mais un accroissement notable des ressources financières dont disposent la FAO et d'autres organisations internationales intéressées sera nécessaire pour assurer les moyens de répondre à ce besoin croissant d'informations.
- c) L'exploitation intégrale des moyens d'information actuels ou à développer suppose que les gouvernements coopèrent en vue de créer des réseaux locaux et régionaux d'information, de communiquer à la FAO et à d'autres organismes internationaux les données disponibles et d'officialiser les liens existants entre les organismes nationaux et internationaux de surveillance continue et d'évaluation des ressources des pêcheries.

50. *Il est recommandé* que les gouvernements et le Secrétaire général

de l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organismes des Nations Unies intéressés, ainsi que les institutions d'aide au développement, prennent des mesures en vue d'assurer une coopération pleine et entière entre les gouvernements en renforçant le mécanisme international et régional actuel de développement et de gestion des pêcheries et de leurs aspects mésologiques et d'encourager la création de conseils et de commissions des pêcheries, selon qu'il conviendra, dans les régions où il n'en existe pas.

- a) L'efficacité opérationnelle de ces organes sera essentiellement conditionnée par l'aptitude des pays participants à accomplir leur part des activités et des programmes;
- b) Des concours et des services techniques d'institutions spécialisées, notamment de la FAO, seront également nécessaires;
- c) L'aide d'institutions bilatérales et internationales de financement sera nécessaire pour assurer la pleine participation des pays en voie de développement à ces activités.

51. *Il est recommandé* que les gouvernements intéressés envisagent la création d'une commission fluviale internationale ou de mécanismes appropriés pour la coopération entre Etats intéressés quand des ressources en eau relèvent de plus d'une juridiction nationale.

- a) Conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, il sera indispensable de tenir dûment compte du droit à la souveraineté permanente de chaque pays soucieux de mettre en valeur les ressources qu'il possède;
- b) Les Etats intéressés devront envisager, lorsqu'il y aura lieu, l'application des principes suivants:
 - i Les Etats conviendront que, lorsqu'ils envisagent d'importantes activités faisant intervenir des ressources en eau et qu'elles risquent d'avoir des effets notables sur l'environnement dans un autre pays, ce dernier doit en être avisé assez longtemps à l'avance;
 - ii L'objectif fondamental de toute activité en matière d'utilisation et de mise en valeur de ressources en eau du point de vue de l'environnement est d'assurer la meilleure utilisation de l'eau et d'éviter la pollution de l'eau dans chaque pays;

- iii Les avantages nets résultant d'activités menées dans des régions hydrologiques communes à plusieurs pays doivent être répartis équitablement entre les pays en cause;
- c) De telles dispositions, lorsque les Etats intéressés les jugeront appropriées, permettront d'assurer sur une base régionale:
 - i Le rassemblement, l'analyse et l'échange de données hydrologiques grâce à un mécanisme international adopté d'un commun accord par les Etats intéressés;
 - ii L'exécution de programmes mixtes de rassemblement de données pour les besoins de la planification;
 - iii L'évaluation des incidences, sur l'environnement des utilisations actuelles de l'eau;
 - iv L'exécution d'une étude menée en commun, des causes et des manifestations des problèmes liés aux ressources en eau, compte tenu des considérations d'ordre technique, économique et social qui interviennent dans le contrôle de la qualité de l'eau;
 - v Une utilisation rationnelle, y compris un programme de contrôle de la qualité des ressources en eau en tant que facteur de l'environnement;
 - vi La protection judiciaire et administrative des droits et des prétentions dans le domaine des ressources en eau;
 - vii La prévention et le règlement des différends auxquels peuvent donner lieu la gestion et la conservation des ressources en eau;
 - viii La coopération financière et technique dans le cas de ressources partagées;
- d) Des conférences régionales devront être organisées pour encourager à tenir compte des considérations ci-dessus.

52. *Il est recommandé* que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies prenne des dispositions pour assurer que les organismes compétents des Nations Unies appuient en tant que de besoin l'action gouvernementale relative aux ressources en eau:

1. Cette tâche incomberait à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à l'Organisation mondiale de la santé, à l'Organisation météorologique mondiale, à la Division des ressources et des transports du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, au Programme de la

Décennie hydrologique internationale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, aux commissions économiques régionales et au Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, par exemple :

- a) L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a créé, pour le Moyen-Orient, la Commission régionale de l'utilisation des terres et des eaux, qui encourage la coopération générale en matière de recherche, de formation et d'information, notamment sur les problèmes de gestion des ressources en eau;
- b) L'Organisation mondiale de la santé dispose du Centre international de référence pour l'élimination des déchets, établi à Dübendorf (Suisse), et du Centre international de référence pour l'approvisionnement public en eau, établi aux Pays-Bas;
- c) L'Organisation météorologique mondiale est dotée de la Commission de l'hydrologie qui formule des directives sur le rassemblement des données et l'établissement de réseaux hydrologiques;
- d) La Division des ressources et transports du Département des affaires économiques et sociales (Secrétariat de l'ONU) a créé le Centre des Nations Unies de mise en valeur des ressources en eau;
- e) L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture patronne le programme de la Décennie hydrologique internationale de recherche coordonnée sur la quantité et la qualité des ressources mondiales en eau;

2. Des centres spécialisés analogues devront être créés au niveau régional dans les pays en voie de développement à des fins de formation, de recherche et d'information sur les points ci-après :

- a) Pollution des eaux intérieures et élimination des déchets en coopération avec l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les commissions économiques régionales des Nations Unies et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth;
- b) Gestion par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en coopération avec les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social

des Nations Unies à Beyrouth des ressources en eau utilisées en agriculture irriguée et non irriguée;

- c) Planification et mise en valeur intégrées des ressources en eau en coopération avec la Division des ressources et des transports du Département des affaires économiques et sociales (Secrétariat de l'ONU), les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth.

53. *Il est recommandé* que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies prenne des dispositions pour faire en sorte que les organismes des Nations Unies soient disposés à fournir une assistance technique et financière aux gouvernements, sur leur demande, pour les divers aspects de la gestion des ressources en eau:

- a) Enquêtes et inventaires;
- b) Administration des ressources en eau et politiques à appliquer dans ce domaine, notamment:
 - i Etablissement de cadres institutionnels;
 - ii Structures économiques de la gestion et de la mise en valeur des ressources en eau;
 - iii Législation et règlements applicables aux ressources en eau;
- c) Technique de planification et de gestion, y compris:
 - i La fixation des normes de qualité de l'eau;
 - ii L'application des techniques appropriées;
 - iii L'utilisation plus efficace et le recyclage de volumes d'eau disponibles en quantités limitées;
- d) Etudes et travaux de recherche fondamentale et appliquée;
- e) Transfert de connaissances;
- f) Appui soutenu au programme de la Décennie hydrologique internationale.

54. *Il est recommandé* que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies prenne des dispositions pour que soit dressée une liste d'experts auxquels on pourrait faire appel pour aider les gouvernements, sur leur demande, à prévoir et à évaluer les effets, sur l'environnement, de projets importants de mise en valeur des ressources en eau. Les gouvernements auraient la possibilité de consulter, aux premiers stades de l'élaboration des projets, des équipes d'experts choisies sur cette liste. Des directives pourraient être établies

en vue d'aider à étudier les diverses solutions envisageables et à choisir la meilleure.

55. *Il est recommandé* que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies prenne des dispositions pour mettre en œuvre un programme exploratoire destiné à évaluer les effets actuels et potentiels sur les océans, du point de vue de l'environnement, de la gestion des ressources en eau, élaborer un programme global d'action et en estimer le coût; dresser et tenir à jour, autant que possible:

- a) Un catalogue mondial des grands cours d'eau et des cours d'eau importants à d'autres égards, groupés par région et classés selon le volume d'eau et de polluants qu'ils déversent;
- b) Un catalogue mondial de cours d'eau non pollués qui seraient définis conformément à des critères de qualité admis sur le plan international, et auxquels les nations participeraient volontairement:
 - i C'est à l'océan qu'aboutissent, en définitive, les déchets naturels ou imputables à l'activité humaine déversés dans les systèmes hydrographiques des continents;
 - ii Les modifications du volume de l'eau déversée par les fleuves dans les océans et leur répartition dans l'espace et dans le temps risquent d'avoir des incidences profondes sur le régime physique, chimique et biologique des régions d'estuaires et d'influer sur les systèmes hydrologiques des océans;
 - iii Il serait souhaitable que les nations affirment leur intention de faire figurer au catalogue mondial des cours d'eau non pollués les cours d'eau relevant de leur juridiction qui satisfont aux critères de qualité définis, et déclarent également leur intention de faire en sorte que certains autres cours d'eau répondent, avant une date déterminée, à ces critères de qualité.

56. *Il est recommandé* que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies crée un dispositif propre à assurer des échanges d'informations sur l'extraction minière et les traitements de minéraux.

- a) Il faut améliorer l'accès aux informations existantes et leur diffusion; il existe déjà une somme de documentation et d'expérience plus importante qu'on ne le croit.
- b) Il faudra, notamment, accumuler des informations sur les questions suivantes: i) conditions de l'environnement aux

lieux d'implantation des mines; ii) mesures prises au sujet de l'environnement; et iii) répercussions positives et négatives sur l'environnement.

- c) On pourrait tirer parti de cette somme d'information pour faire des prévisions. Il s'en dégagerait certains critères à retenir dans la planification de la production minière et la gestion des mines et pour décider de l'opportunité de limiter certains types d'exploitation minière, dans les cas où les coûts de remise en état seraient particulièrement élevés et ceux où d'autres problèmes se poseraient.
- d) Les organes appropriés des Nations Unies devraient s'efforcer d'aider les pays en voie de développement, notamment en fournissant à chaque pays des renseignements adéquats sur les techniques permettant d'éviter les effets défavorables, pour le présent ou l'avenir, des industries extractives sur l'environnement et les effets défavorables de l'industrie minière du point de vue de la santé et de la sécurité, ainsi qu'en acceptant leurs techniciens comme stagiaires et en leur envoyant des experts.

57. *Il est recommandé* que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies fasse procéder, dans des conditions appropriées, au rassemblement, à la quantification et à l'analyse des données relatives aux effets, sur l'environnement, de la production et de l'utilisation de l'énergie dans le cadre de systèmes appropriés de surveillance continue

- a) La conception et le fonctionnement de ces systèmes comporteraient, en particulier, une surveillance continue des niveaux de pollution de l'environnement résultant des émissions de dioxyde de carbone, de dioxyde de soufre, d'oxydants, d'oxydes d'azote (NOx), de chaleur et de matières particulaires, ainsi que de ceux résultant des déperditions de produits pétroliers et de la radioactivité;
- b) On s'attacherait, dans chaque cas, à approfondir les connaissances des relations entre ces niveaux et les effets sur le climat, la santé humaine, la vie animale et végétale et les valeurs d'agrément.

58. *Il est recommandé* que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies se préoccupe tout particulièrement de créer un mécanisme d'échange d'informations :

- a) Il est évident qu'on ne saurait rationaliser et intégrer la gestion des ressources d'énergie sans une bonne connaissance de la complexité du problème et de la multiplicité des solutions envisageables;
- b) On devra faciliter l'accès à la somme considérable d'informations existant déjà:
 - i Les données sur les conséquences, pour l'environnement, des différents systèmes énergétiques devront pouvoir être communiquées grâce à des échanges de données d'expérience nationales et à des études, des séminaires et d'autres réunions appropriées;
 - ii Il faudrait tenir à jour un inventaire des travaux de recherche portant sur des systèmes entiers et chacun de leurs éléments.

59. *Il est recommandé* que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies fasse procéder promptement, en vue de présenter un premier rapport au plus tard en 1975, à une étude générale sur les sources d'énergie disponibles, les nouvelles techniques et les tendances de la consommation qui aiderait à donner une base à la mise en valeur la plus efficace des ressources énergétiques mondiales, compte dûment tenu des effets de la production et de l'utilisation de l'énergie sur l'environnement et qui se ferait en collaboration avec les organismes internationaux appropriés tels que l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation de coopération et de développement économiques.

60. *Il est recommandé* que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en collaboration avec les gouvernements intéressés et avec les organisations internationales compétentes, fasse en sorte que l'on procède, dans des écosystèmes représentatifs d'importance internationale, à une évaluation systématique des projets de mise en œuvre de ressources naturelles, conjointement avec les gouvernements intéressés, après et si possible avant l'exécution de ces projets.

61. *Il est recommandé* que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en collaboration avec les gouvernements intéressés et les organisations internationales compétentes, fasse entreprendre des études pilotes sur des écosystèmes représentatifs d'importance internationale en vue d'évaluer les incidences sur l'environnement

des diverses approches envisageables pour l'étude, la planification et l'exécution de projets de mise en valeur des ressources.

62. *Il est recommandé* que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en collaboration avec les gouvernements intéressés et les organisations internationales compétentes, fasse en sorte que soient réalisées des études tendant à déterminer le rapport entre la répartition des ressources naturelles et le bien-être des populations et à expliquer les désharmonies éventuelles.

63. *Il est recommandé* que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies prenne des dispositions en vue d'assurer que les institutions internationales d'aide au développement, en coopération avec les gouvernements bénéficiaires, intensifient les efforts qu'elles font pour réviser et élargir les critères appliqués dans l'analyse des projets de mise en valeur de façon à y faire état de considérations mésologiques.

64. *Il est recommandé* que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies prenne des dispositions en vue d'assurer que les organismes des Nations Unies intéressés entreprennent des études sur les coûts-avantages relatifs des produits synthétiques et des produits naturels ayant les mêmes utilisations finales.

65. *Il est recommandé* que l'exécution du programme international de recherche sur «L'homme et la biosphère» soit activement poursuivie par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en coopération avec d'autres organes des Nations Unies et d'autres institutions scientifiques internationales.

66. *Il est recommandé* que l'Organisation météorologique mondiale entreprenne des études sur la relation entre la mise en valeur des ressources et la météorologie, ou intensifie celles qui ont été entreprises.

67. *Il est recommandé* que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec les gouvernements intéressés et avec les institutions spécialisées des Nations Unies, prenne les dispositions nécessaires pour encourager le perfectionnement de techniques de télédétection utilisées dans les enquêtes sur les ressour-

ces, ainsi que l'emploi de ces techniques sur la base d'accords internationaux appropriés.

68. *Il est recommandé* que le Secrétaire général, en coopération avec les institutions appropriées des Nations Unies et avec d'autres organisations internationales, encourage de concert avec les gouvernements intéressés l'élaboration de méthodes de planification et de gestion intégrées des ressources naturelles et fournisse aux gouvernements qui en feront la demande des conseils sur ces méthodes, en tenant compte des conditions particulières de l'environnement dans chaque pays.

69. *Il est recommandé* que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture développe son programme actuel de stabilisation des sols marginaux.

DÉTERMINATION DES POLLUANTS D'IMPORTANCE INTERNATIONALE ET LUTTE CONTRE CES POLLUANTS LA POLLUTION EN GÉNÉRAL

70. *Il est recommandé* que les gouvernements se préoccupent des activités qui comportent un risque appréciable de répercussions sur le climat, et à cette fin :

- a) Évaluent soigneusement la probabilité et l'ampleur des effets sur le climat et fassent connaître aussi largement que possible les conclusions auxquelles ils sont arrivés avant de s'engager dans de telles activités ;
- b) Consultent pleinement les autres Etats intéressés lorsque des activités risquant d'avoir de tels effets sont envisagées ou entreprises.

71. *Il est recommandé* que les gouvernements utilisent les moyens pratiques les plus efficaces dont ils disposent pour minimiser le rejet dans l'environnement de substances toxiques ou dangereuses, en particulier lorsqu'elles sont persistantes comme les métaux lourds et les composés organochlorés, et cela tant qu'il n'a pas été prouvé que ce rejet ne comportera pas de risques inacceptables ou à moins que l'utilisation de ces substances soit essentielle pour la santé humaine ou la production de denrées alimentaires. Dans le cas d'une telle utilisation, des mesures de contrôle appropriées devront être appliquées.

72. *Il est recommandé* qu'en établissant des normes pour les polluants d'importance internationale, les gouvernements tiennent compte des

normes pertinentes proposées par les organisations internationales compétentes et se concertent avec les autres gouvernements intéressés et les organisations internationales compétentes pour l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de lutte contre les polluants qui, rejetés dans les limites d'une juridiction nationale, sont propagés au-delà de ces limites.

73. *Il est recommandé* que les gouvernements apportent un appui actif et contribuent aux programmes internationaux destinés à développer les connaissances nécessaires à l'évaluation des sources et des voies de cheminement des polluants et des expositions aux polluants ainsi que des dangers qu'ils comportent, et que les gouvernements qui sont en mesure de le faire fournissent une assistance dans le domaine de l'enseignement, une assistance technique ou une aide sous d'autres formes, afin de faciliter une large participation des pays, quel que soit le niveau de développement économique ou de progrès technique qu'ils ont atteint.

74. *Il est recommandé* que le Secrétaire général, en faisant appel aux ressources de l'ensemble des organismes des Nations Unies, et avec le concours actif des gouvernements et des organismes internationaux appropriés à vocation scientifique ou autre :

- a) Développe les moyens dont disposent les organismes des Nations Unies pour faire connaître et signaler à l'avance les effets nocifs sur la santé et le bien-être de l'homme des polluants résultant de l'activité humaine;
- b) Fournisse ces informations sous une forme exploitable;
- c) Aide les gouvernements qui désirent tenir compte de ces données et d'autres facteurs météorologiques dans l'élaboration de leurs plans nationaux;
- d) S'attache à faire accepter plus largement, au niveau international, les tests auxquels polluants et contaminants doivent être soumis:
 - i En favorisant la division du travail à l'échelle internationale dans l'exécution des grands programmes d'essais nécessaires;
 - ii En mettant au point des programmes internationaux d'essais en vue de l'évaluation des incidences éventuelles, sur l'environnement, de certains contaminants ou produits; tout programme de cette nature devrait prévoir, notam-

ment, l'examen des effets à court terme et à long terme de toutes sortes, et serait revu et mis à jour de temps à autre pour tenir compte du progrès des connaissances et des techniques;

- iii) En élaborant et en mettant en œuvre un programme international d'intercalibration des techniques d'échantillonnage et d'analyse en vue de permettre des comparaisons plus valables entre les données nationales;
- e) Elabore des plans en vue de l'établissement d'un registre international des données relatives aux produits chimiques dans l'environnement, fondé sur une collecte des données scientifiques disponibles concernant le comportement, dans l'environnement, des plus importants produits chimiques créés par l'homme, avec indication des chiffres de production des produits chimiques potentiellement les plus nocifs, ainsi que leurs cheminements depuis la fabrication jusqu'à leur élimination finale ou leur remise en circulation, en passant par l'utilisation.

75. *Il est recommandé* que les gouvernements, sans réduire en aucune manière l'attention qu'ils portent aux polluants non radioactifs :

- a) Etudient avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation mondiale de la santé la possibilité d'établir un registre des rejets dans la biosphère de quantités importantes de substances radioactives;
- b) Favorisent et développent, dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique et des organisations internationales compétentes, la coopération internationale pour l'étude des problèmes des déchets radioactifs, y compris les problèmes relatifs à l'extraction des minerais et à l'élimination des déchets, ainsi que la coordination des projets concernant l'implantation des usines de retraitement de combustibles en fonction de celle des zones de stockage définitif, sans négliger les problèmes de transport.

76. *Il est recommandé* :

- a) De faire un effort majeur pour mettre au point des programmes de surveillance continue et de recherche, tant épidémiologique qu'expérimentale, susceptibles de fournir des données permettant de déceler très tôt et de prévenir les effets nocifs

des divers agents de l'environnement, qu'ils agissent individuellement ou en combinaisons, auxquels l'homme est de plus en plus exposé, directement ou indirectement, et d'évaluer les risques qu'ils pourraient présenter pour la santé humaine, particulièrement les risques de mutagénicité, de tératogénicité et de cancérogénicité. Ces programmes seront guidés et coordonnés par l'Organisation mondiale de la santé.

- b) Que l'Organisation mondiale de la santé coordonne l'élaboration et la mise en pratique d'un système international approprié de rassemblement et de diffusion d'informations pour établir une corrélation entre les données médicales, les données relatives à l'environnement et les données se rapportant aux antécédents familiaux.
- c) Que les gouvernements apportent un appui actif et leur contribution aux programmes internationaux de recherche et de définition de principes directeurs relatifs aux facteurs mésologiques dans l'environnement professionnel.

77. *Il est recommandé* que l'Organisation mondiale de la santé en collaboration avec les institutions compétentes, dans le cadre d'un programme approuvé, et en vue de proposer les mesures nécessaires, aide les gouvernements, en particulier ceux des pays en voie de développement, à entreprendre des programmes coordonnés de surveillance de l'air et de l'eau et à mettre en place des systèmes de surveillance dans les zones où il peut exister un risque pour la santé du fait de la pollution.

78. *Il est recommandé:* que des programmes d'étude et de surveillance continue de la contamination des denrées alimentaires par des agents chimiques et biologiques, coordonnés au niveau international, soient établis et développés conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé, compte tenu des programmes nationaux, et que les résultats des activités de surveillance continue soient rapidement rassemblés, évalués et diffusés de façon que l'on dispose rapidement d'informations sur la tendance à l'aggravation de la contamination et sur les niveaux pouvant être considérés comme indésirables ou pouvant impliquer l'absorption de quantités dangereuses par l'homme.

79. *Il est recommandé :*

- a) Qu'environ dix stations de base soient créées, avec le consentement des Etats intéressés, dans des zones éloignées de toute source de pollution pour surveiller de façon suivie les tendances globales à long terme des constituants et des caractéristiques de l'atmosphère qui peuvent entraîner des changements dans les caractéristiques météorologiques, y compris des changements climatiques;
- b) Qu'un réseau beaucoup plus développé, comprenant au moins 100 stations, soit créé, avec le consentement des Etats intéressés, pour assurer, sur une base régionale, la surveillance continue des caractéristiques et des constituants de l'air et, en particulier, des changements survenant dans la répartition et la concentration des contaminants;
- c) Que ces programmes soient guidés et coordonnés par l'Organisation météorologique mondiale;
- d) Que l'Organisation météorologique mondiale, en coopération avec le Conseil international des unions scientifiques (CIUS), poursuive l'exécution du Programme de recherches sur l'atmosphère globale (GARP) et si nécessaire élabore de nouveaux programmes de façon à mieux comprendre la circulation générale de l'atmosphère et les causes des changements climatiques, qu'elles soient d'origine naturelle ou qu'elles résultent de l'activité humaine.

80. *Il est recommandé que le Secrétaire général veille :*

- a) A ce que les activités de recherche sur l'écologie terrestre soient encouragées, appuyées et coordonnées par les institutions appropriées, afin de bien connaître les apports, les mouvements, la durée de rémanence et les effets écologiques de polluants considérés comme critiques;
- b) A ce que des réseaux régionaux et globaux et, en tant que de besoin, des stations expérimentales, des centres de recherche et des réseaux biologiques nouveaux soient désignés et établis dans le cadre du Programme sur l'homme et la biosphère, dans toutes les grandes régions écologiques afin de faciliter l'analyse systématique de la structure et du fonctionnement des écosystèmes dans des conditions naturelles ou dans des conditions créées par l'homme;

- c) A ce qu'on étudie la possibilité d'utiliser les stations participant à l'exécution de ce programme pour une surveillance continue des effets des polluants sur les écosystèmes;
- d) A ce qu'on tire parti, dans la mesure du possible, de programmes tels que le Programme sur l'homme et la biosphère pour surveiller de façon continue: i) l'accumulation en des sites représentatifs de composés dangereux dans les matières biologiques et non biologiques; ii) les effets de cette accumulation sur la capacité de reproduction et l'importance numérique des populations d'espèces sélectionnées.

81. *Il est recommandé* que l'Organisation mondiale de la santé, conjointement avec les organisations internationales compétentes, continue d'étudier et établisse des normes minimales pour la protection de l'organisme humain, en particulier contre les polluants qui sont répandus dans l'air, l'eau et les aliments. Ces normes serviront de base à l'établissement de niveaux pratiques dérivés.

82. *Il est recommandé* d'apporter un concours accru à la Commission du *Codex Alimentarius* en vue de l'établissement de normes internationales applicables aux agents de contamination présents dans les denrées alimentaires, et d'un code de morale du commerce international des denrées alimentaires, et de donner à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et à l'Organisation mondiale de la santé de plus grandes possibilités d'aider matériellement et de guider les pays en voie de développement dans le domaine du contrôle des denrées alimentaires.

83. *Il est recommandé* que les institutions appropriées de l'ONU élaborent des procédures concertées pour établir des niveaux pratiques dérivés en ce qui concerne les contaminants les plus courants de l'air et de l'eau.

84. *Il est recommandé* que les gouvernements fournissent, en utilisant le système international de références établi conformément à la recommandation 101 de la présente Conférence, les informations qui pourraient leur être demandées sur les activités qu'ils ont entreprises en matière de recherche sur la pollution et de lutte contre la pollution, y compris les mesures législatives et administratives qu'ils ont prises, la recherche consacrée à des techniques plus efficaces de lutte contre

la pollution et les méthodes de calcul des coûts-avantages qu'ils ont appliquées.

85. *Il est recommandé* que tout mécanisme qui serait chargé de coordonner et de stimuler les actions des différents organismes des Nations Unies dans le domaine de l'environnement ait notamment pour tâches :

- a) De mettre au point une procédure acceptée à l'échelon international pour identifier les polluants d'importance internationale et définir l'ampleur et la portée des moyens à utiliser sur le plan international;
- b) D'étudier l'opportunité de charger des groupes inter-gouvernementaux appropriés d'experts d'évaluer quantitativement les expositions à des polluants d'importance internationale, les risques qu'ils présentent, leurs voies d'acheminement et leurs sources;
- c) D'examiner et de coordonner les activités de coopération internationale en matière de lutte contre la pollution, en veillant, notamment, à ce que les mesures nécessaires soient prises et que les mesures adoptées au sujet des divers véhicules et diverses sources de pollution soient compatibles entre elles;
- d) D'examiner les besoins des gouvernements en matière d'assistance technique pour l'étude des problèmes de pollution, en particulier de ceux qui s'accompagnent d'une dissémination internationale de polluants;
- e) D'encourager l'établissement de mécanismes de consultation pour l'application rapide des programmes concertés de réduction de la pollution, en accordant une attention toute particulière aux activités régionales.

LA POLLUTION DES MERS

86. *Il est recommandé* que les gouvernements, avec l'assistance et les conseils des organismes appropriés des Nations Unies, en particulier du Groupe mixte d'experts chargés d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers (GESAMP),

- a) Adhèrent aux instruments existants de lutte contre les sources maritimes de pollution de la mer et les mettent en œuvre;
- b) Veillent à ce que les navires battant leur pavillon et les navires naviguant dans les eaux relevant de leur juridiction respectent

les dispositions de ces instruments, et à ce qu'on prenne les dispositions nécessaires en vue de contrôler l'efficacité des mesures internationales existantes ou envisagées en matière de lutte contre la pollution de la mer, ainsi que de les réviser s'il y a lieu;

- c) Veillent à ce que soient réglementés en tout lieu les déversements en mer effectués par leurs ressortissants, ou par toute personne se trouvant dans une zone qui relève de leur juridiction, et continuent à s'efforcer d'élaborer et de mettre en vigueur dès que possible un instrument général réglémentant les déversements en mer, ainsi que, dans le cadre de cet instrument, les accords régionaux nécessaires particulièrement en ce qui concerne les mers fermées et semi-fermées, plus menacées par la pollution;
- d) Renvoient les projets d'articles et d'annexes contenus dans les rapports des réunions intergouvernementales tenues à Reykjavik (Islande) en avril 1972 et à Londres en mai 1972 au Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale (ONU), pour information et observations, à sa session de juillet/août 1972, et à une conférence des gouvernements intéressés que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en consultation avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, convoquerait avant le mois de novembre 1972 pour poursuivre l'examen desdits projets, en vue d'ouvrir la convention envisagée à la signature, de préférence avant la fin de 1972, en un lieu dont décidera cette conférence;
- e) Participent pleinement à la Conférence de 1973 sur la pollution des mers organisée par l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) et à la Conférence sur le droit de la mer qui doit s'ouvrir en 1973, ainsi qu'aux activités entreprises sur le plan régional, pour soumettre toutes les sources importantes de pollution du milieu marin, y compris la pollution radioactive émanant des navires de surface et des sous-marins nucléaires, en particulier dans les mers fermées et semi-fermées, à des contrôles appropriés et en particulier pour assurer l'élimination complète de la pollution résultant des rejets délibérés d'hydrocarbures par les navires,

avec comme objectif d'y parvenir d'ici le milieu de la présente décennie;

- f) Renforcent les mécanismes nationaux de contrôle des sources terrestres de pollution de la mer, en particulier dans les mers fermées et semi-fermées, et reconnaissent que, dans certaines conditions, le rejet de la chaleur résiduelle des centrales et autres peut constituer un danger pour les écosystèmes marins.

87. *Il est recommandé* que les gouvernements

- a) Appuient les activités nationales de recherche et de surveillance continue qui contribuent à la réalisation de programmes internationaux concertés de recherche et de surveillance continue concernant le milieu marin, en particulier à celui de l'Enquête mondiale sur la pollution du milieu marin (GIPME) et du Système mondial intégré de stations océanographiques (SMISO);
- b) Fournissent à l'Organisation des Nations Unies, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, selon le domaine couvert par les travaux statistiques de chacune, des données sur la production et l'utilisation de substances toxiques ou dangereuses susceptibles de polluer les mers, surtout si elles sont persistantes;
- c) Accroissent leur soutien aux organismes des Nations Unies qui s'occupent d'activités de recherche et de surveillance continue intéressant le milieu marin, et adoptent les mesures nécessaires pour améliorer les bases constitutionnelles, financières et opérationnelles sur lesquelles la Commission océanographique intergouvernementale fonctionne actuellement, de manière à en faire un mécanisme commun efficace pour les gouvernements et les organismes des Nations Unies intéressés (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation météorologique mondiale, Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, Organisation des Nations Unies) et afin qu'elle puisse se charger de tâches additionnelles de promotion et de coordination de programmes et de services scientifiques.

88. *Il est recommandé* que le Secrétaire général, de concert avec les institutions qui patronnent le Groupe mixte d'experts chargés d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers (GESAMP), prenne les dispositions nécessaires pour que ce groupe puisse:
- a) Réexaminer chaque année et réviser comme il convient sa liste des substances chimiques nocives en milieu marin, en vue de nuancer davantage son évaluation des sources et cheminements des polluants du milieu marin, ainsi que des dangers qu'ils présentent;
 - b) Rassembler des données scientifiques, eu égard à d'autres travaux en cours, et fournir des avis sur les aspects scientifiques de la pollution des mers, en particulier ceux qui revêtent un caractère interdisciplinaire.
89. *Il est recommandé* que le Secrétaire général fasse en sorte:
- a) Qu'on mette au point des mécanismes permettant de grouper des statistiques mondiales relatives à l'extraction minière, à la production, au traitement, au transport et à l'utilisation des substances qui risquent de devenir des polluants du milieu marin, ainsi que des méthodes, fondées en partie sur ces données, permettant d'identifier les polluants marins à combattre en première priorité;
 - b) Que le Groupe mixte d'experts chargés d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers (GESAMP), en consultation avec d'autres groupes d'experts, propose les principes dont devront s'inspirer les programmes concernant les tests visant à évaluer la toxicité des substances susceptibles de polluer le milieu marin;
 - c) Que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, la Commission océanographique intergouvernementale et l'Agence internationale de l'énergie atomique encouragent l'étude des effets, sur l'homme et d'autres organismes, des polluants du milieu marin à combattre, en première priorité, en insistant comme il convient sur les expositions chroniques à faible dose;
 - d) Que la Commission océanographique intergouvernementale, de concert avec l'Organisation des Nations Unies pour l'ali-

mentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé, envisage la possibilité de créer un institut international d'étude des mers tropicales, qui s'occuperait de formation aussi bien que de recherche.

90. *Il est recommandé* que la Commission océanographique intergouvernementale, conjointement avec l'Organisation météorologique mondiale et, le cas échéant, en coopération avec d'autres organismes intergouvernementaux intéressés, encourage la surveillance continue de la pollution de la mer, de préférence dans le cadre du Système mondial intégré de stations océanographiques (SMISO), et la mise au point de méthodes de surveillance continue des polluants du milieu marin présents dans l'eau, les sédiments et les organismes, à combattre en première priorité, en prenant l'avis du Groupe mixte d'experts chargés d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers (GESAMP) sur la comparabilité des méthodes.

91. *Il est recommandé* que la Commission océanographique intergouvernementale:

- a) Veille à ce que soient prévus, dans les activités internationales de recherche et de surveillance continue concernant les milieux marins et dans les activités connexes, l'échange et la diffusion de données-repères et d'informations sur le milieu marin et sa pollution, ainsi que la référence à leurs sources, et à ce qu'il soit tenu compte des besoins particuliers des pays en voie de développement;
- b) Examine à fond, avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, l'Organisation mondiale de la santé, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation hydrographique internationale et le Conseil international pour l'exploration de la mer et d'autres organisations intéressées et compétentes, la possibilité de renforcer les activités actuelles d'échange et de diffusion de données et d'informations sur le milieu marin et les questions connexes;
- c) Appuie l'idée de l'élaboration d'un système interdisciplinaire et interorganisations faisant intervenir principalement les centres déjà existants;

- d) Mette en train un dispositif de référence interdisciplinaire pour les données et les informations scientifiques concernant la pollution du milieu marin.

92. *Il est recommandé :*

- a) Que les gouvernements souscrivent collectivement aux principes énoncés au paragraphe 197 du document A/CONF. 48/8 de la Conférence en tant que principes directeurs pour la Conférence sur le droit de la mer et la Conférence de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) sur la pollution des mers qui doit se tenir en 1973, ainsi qu'aux objectifs qui ont été approuvés à la deuxième session du Groupe de travail intergouvernemental sur la pollution des mers et qui sont formulés comme suit :

«Le milieu marin et tous les organismes vivants qu'il comporte ont une importance vitale pour l'humanité, et il est de l'intérêt de chacun de veiller à ce que ce milieu soit protégé contre tout ce qui peut nuire à sa qualité et à ses ressources. Cela s'applique notamment aux Etats côtiers qu'intéresse particulièrement la gestion des ressources de la zone côtière. L'aptitude de la mer à assimiler les déchets et à leur enlever toute nocivité ainsi que son pouvoir de régénération des ressources naturelles ne sont pas illimités. Une gestion appropriée nécessaire et les mesures visant à prévenir la pollution des mers et à lutter contre cette pollution doivent être considérées comme un élément essentiel de cette gestion des océans et des mers et de leurs ressources naturelles.»

En outre, eu égard à l'intérêt particulier des Etats côtiers pour le milieu marin et au fait que la solution de cette question sera inscrite à l'ordre du jour de la Conférence de 1973 sur le droit de la mer, il est recommandé que les gouvernements prennent note des principes relatifs aux droits des Etats côtiers, qui ont été discutés mais qui n'ont été ni approuvés ni rejetés à la deuxième session du Groupe de travail intergouvernemental sur la pollution des mers et soumettent ces principes à la Conférence de 1973 de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime pour information et à la Conférence de 1973 sur le droit de la mer en vue de leur donner la suite qu'il convient.

- b) Que les gouvernements s'emploient sans tarder à prendre des mesures efficaces, au niveau national, pour contrôler toutes les sources importantes de pollution des mers, y compris les sources terrestres, se concertent et coordonnent leur action sur le plan régional et, le cas échéant, sur le plan international.
- c) Que le Secrétaire général, en coopération avec les organisations internationales compétentes, s'efforce de formuler des principes directeurs dont les gouvernements pourraient s'inspirer lorsqu'ils élaboreront ces mesures.

93. *Il est recommandé* que tout mécanisme chargé de coordonner et de stimuler l'action des divers organismes des Nations Unies en rapport avec les problèmes de l'environnement ait notamment pour tâche d'assumer la responsabilité générale d'assurer que les conseils dont les gouvernements ont besoin au sujet des problèmes de la pollution des mers leur soient effectivement fournis.

94. *Il est recommandé* que le Secrétaire général, avec la collaboration des organismes des Nations Unies, prenne des dispositions pour assurer des concours financiers additionnels aux programmes de formation et autres programmes d'aide qui accroissent l'aptitude des pays en voie de développement à participer à des programmes internationaux de recherche, de surveillance continue et de lutte contre la pollution des mers.

ASPECTS EDUCATIFS, SOCIAUX ET CULTURELS DES PROBLEMES DE L'ENVIRONNEMENT ET QUESTIONS DE L'INFORMATION

95. *Il est recommandé* que le Secrétaire général fasse en sorte que le système des Nations Unies :

- a) Fournisse aux pays qui en font la demande l'assistance technique et financière nécessaire, en vue d'établir des rapports nationaux sur l'environnement et de mettre en place les moyens de surveiller l'évolution de l'environnement du point de vue social et culturel et, en particulier, d'établir des programmes sociaux, éducatifs et culturels nationaux;
- b) Appuie et encourage des projets de collaboration continue entre les programmes sociaux, éducatifs et culturels nationaux, y compris leurs aspects économiques, dans le cadre d'un réseau international; les organismes des Nations Unies, y

compris les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, seront appelés à contribuer à cette tâche, ainsi que les autres institutions internationales intergouvernementales et non gouvernementales;

- c) Organise des échanges d'informations sur les expériences, les méthodes et les travaux en cours, en ce qui concerne le diagnostic social continu, notamment au niveau régional et entre les régions ayant des problèmes communs;
- d) Facilite la mise au point d'indicateurs sociaux et culturels de l'environnement afin de créer une méthodologie commune pour juger de l'évolution de l'environnement et établisse des rapports à ce sujet;
- e) Etablisce, sur la base de rapports nationaux sur la situation et les perspectives d'évolution de l'environnement, des rapports périodiques sur les situations régionales ou subrégionales et la situation internationale dans ce domaine.

Les activités susvisées pourraient être coordonnées par les nouveaux organes de coordination en matière d'environnement, compte tenu des priorités convenues en fonction des ressources disponibles. Les organes internationaux de coopération et d'assistance technique et financière pourraient également contribuer à l'exécution de ces dispositions.

96. 1. *Il est recommandé* que le Secrétaire général, les organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et les autres institutions internationales intéressées prennent, après consultation et d'un commun accord, les dispositions nécessaires pour établir un programme éducatif international d'enseignement interdisciplinaire, scolaire et extra-scolaire relatif à l'environnement, couvrant tous les degrés d'enseignement et s'adressant à tous, jeunes ou adultes, en vue de leur faire connaître l'action simple qu'ils pourraient mener, dans les limites de leurs moyens, pour gérer et protéger leur environnement. Cette action devra s'appuyer sur un programme de coopération et d'assistance techniques et financières tenant compte de l'ordre de priorité établi d'un commun accord en fonction des ressources disponibles. Ce programme devra comprendre, en particulier:

- a) L'établissement d'un inventaire des systèmes éducatifs

existants qui font état de l'éducation en matière d'environnement;

- b) Des échanges d'informations sur ces systèmes et, notamment, la diffusion des résultats d'expériences pédagogiques;
- c) La formation et le recyclage des professionnels de diverses disciplines et de divers niveaux (y compris la formation des maîtres);
- d) L'étude de l'établissement de groupes d'experts des disciplines et activités intéressant l'environnement, y compris celles qui concernent le secteur économique et sociologique, ainsi que celui du tourisme, afin de faciliter l'échange de données d'expérience entre pays où les conditions d'environnement sont analogues et les niveaux de développement comparables;
- e) La mise au point et l'essai de méthodes et de matériels nouveaux pour toutes les catégories et tous les degrés d'enseignement relatif à l'environnement.

2. *Il est en outre recommandé* que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, dans le cadre du Programme sur l'homme et la biosphère, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation météorologique mondiale et toutes les organisations concernées, y compris les unions scientifiques coordonnées par le Conseil international des unions scientifiques, développent leurs activités sur l'étude des innovations à apporter à la formation des spécialistes et des techniciens et stimulent, en liaison avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la création de cours et de stages de formation dans le domaine de l'environnement aux niveaux régional et international.

3. *Enfin, il est recommandé* que les organisations internationales de service volontaire et, en particulier, le Secrétariat international du service volontaire, incluent parmi les prestations qu'elles fournissent des services spécialisés dans le domaine de l'environnement, en liaison avec le Programme des Nations Unies pour le développement dans le cadre du Programme des Volontaires des Nations Unies.

97. 1. *Il est recommandé* que le Secrétaire général prenne les dispositions nécessaires afin:

- a) D'établir un programme d'information destiné à faire en sorte que chacun prenne conscience comme il le devrait des problè-

mes relatifs à l'environnement et à associer le public à la gestion et au contrôle de l'environnement; ce programme fera appel aux moyens de communication de masse traditionnels et modernes, en tenant compte des particularités nationales; il devra, en outre, prévoir les moyens de susciter, d'une part, la participation active des citoyens, et d'autre part, l'intérêt et la contribution des organisations non gouvernementales à la sauvegarde et à la mise en valeur de l'environnement;

- b) D'instituer la célébration d'une journée mondiale de l'environnement;
- c) D'assurer la traduction dans le plus grand nombre de langues possible et la diffusion la plus large des documents préparatoires et des documents officiels de la Conférence;
- d) D'intégrer les informations pertinentes sur l'environnement sous tous ses aspects divers aux activités des services d'information des organismes des Nations Unies;
- e) De développer la coopération technique, notamment au niveau des commissions économiques régionales des Nations Unies et entre ces commissions et à celui du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth;

2. *Il est également recommandé* que le Secrétaire général et les agences de développement prennent les dispositions nécessaires afin d'utiliser et d'adapter certains programmes internationaux de développement à condition que cela n'entraîne pas un retard dans leur exécution, en vue de développer l'information et de renforcer l'action menée en commun au sujet des problèmes de l'environnement, en particulier parmi les peuples opprimés et défavorisés de la terre.

98. *Il est recommandé* que les gouvernements, avec l'assistance du Secrétaire général, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et des autres institutions internationales et régionales, intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, poursuivent la préparation des conventions actuelles et futures nécessaires pour la conservation des ressources naturelles et du patrimoine culturel mondial. Au cours de cette préparation, les gouvernements devraient envisager la possibilité de mettre en œuvre des systèmes de sauvegarde des éléments du patrimoine mondial qui permettent aux gouvernements désireux de préserver des éléments de leur patrimoine national de valeur univer-

selle d'obtenir de la communauté internationale, sur leur demande, l'assistance technique et financière nécessaire au succès de leurs efforts.

99. 1. *Il est recommandé* que les gouvernements :

- a) Constatant que le projet de convention établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour la protection du patrimoine mondial naturel et culturel constitue un pas important vers la protection de l'environnement au niveau international, examinent ce projet de convention en vue de l'adopter à la prochaine Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;
- b) Signent, selon qu'il conviendra, la Convention sur la conservation des zones humides d'importance internationale;

2. *Il est recommandé* que le Secrétaire général prenne, en liaison avec les organismes compétents des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressées, des dispositions appropriées en vue d'étudier de façon approfondie toutes les procédures possibles pour protéger certaines îles à des fins scientifiques;

3. *Il est recommandé* de convoquer dans les plus brefs délais, sous les auspices gouvernementaux ou intergouvernementaux appropriés, une conférence de plénipotentiaires qui rédigerait et adopterait une convention sur l'exportation, l'importation et le transit de certaines espèces animales et végétales sauvages.

100. *Il est recommandé* que le Secrétaire général prenne les dispositions nécessaires afin :

- a) D'être tenu informé des actions pilotes nationales pour un nouvel aménagement de l'environnement;
- b) D'assister les pays qui en feront la demande dans leurs recherches et leurs expériences;
- c) D'organiser l'échange international des informations recueillies à cet égard.

101. *Il est recommandé* que le Secrétaire général prenne les mesures appropriées, notamment en convoquant une réunion d'experts, pour organiser un service international de référence des sources d'information en matière d'environnement en tenant compte du modèle décrit dans les paragraphes 129 à 136 du rapport sur les aspects éducatifs, sociaux et culturels des problèmes de l'environne-

ment et sur la question de l'information (A/CONF. 48/9), l'objet étant d'aider à la bonne mise en œuvre de toutes les recommandations faites sur ces aspects des problèmes de l'environnement et de la plupart des recommandations envisagées sur les autres thèmes de fond inscrits à l'ordre du jour de la Conférence.

DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

102. *Il est recommandé* que les organismes régionaux appropriés envisagent sérieusement les démarches suivantes :

- a) Préparer des plans à court terme et à long terme aux niveaux régional, sous-régional et sectoriel en vue d'étudier et de déterminer les grands problèmes d'environnement qui se posent aux pays de la région en cause, ainsi que les problèmes particuliers aux pays les moins développés de la région et des pays dont le littoral, les lacs et les cours d'eau sont menacés par la pollution marine ou imputable à d'autres sources ;
- b) Etudier des solutions d'ordre administratif, technique et juridique aux divers problèmes d'environnement revêtant la forme de mesures préventives et correctives en tenant compte des autres méthodes d'approche envisageables et/ou pluridisciplinaires en matière de développement ;
- c) Elaborer, dans le cadre d'accords internationaux, des mesures législatives visant à protéger les ressources des mers (et des eaux douces) en poissons dans les limites des juridictions nationales ;
- d) Développer et faciliter, dans le cadre du développement et comme le propose le Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement, l'acquisition et la diffusion aux pays membres d'informations et de données d'expérience par la voie d'une coopération internationale et régionale et plus spécialement au moyen de réseaux internationaux d'information et d'un échange régulier d'informations et d'observations entre les organisations régionales ;
- e) Instituer un mécanisme d'échange d'informations et de données d'expérience entre des pays peu industrialisés qui, bien que situés dans des régions différentes, connaissent des problèmes analogues en raison d'une situation géographique et climatique analogues et d'autres facteurs communs ;
- f) Encourager la formation de personnel aux techniques permettant d'incorporer des considérations d'environnement à

- la planification du développement; définir et analyser les rapports coûts/avantages d'ordre économique et social pour les diverses formules possibles;
- g) Définir, par un effort multidisciplinaire, des critères, des concepts et une terminologie relatifs à l'environnement;
 - b) Réunir et diffuser des informations sur les grands problèmes d'environnement de chaque région, ainsi que sur la nature et le résultat des mesures prises pour les résoudre;
 - i) Fournir et coordonner une assistance technique visant à créer, au niveau national, des services de recherche, d'information et d'analyse en matière d'environnement;
 - j) Aider les pays en voie de développement, en coopération avec les institutions internationales compétentes, à promouvoir un enseignement élémentaire attachant une importance particulière à l'hygiène, et à mettre au point et à appliquer des méthodes adéquates pour améliorer les conditions d'hygiène, de logement, d'assainissement, d'adduction d'eau et d'érosion des sols; il conviendrait de donner priorité aux mesures et méthodes fortes consommatrices de main-d'œuvre, faisant appel à des matériaux produits sur place et utilisant les compétences locales en matière de gestion de l'environnement;
 - k) Faire en sorte que les institutions et les organismes appropriés des Nations Unies aident les pays en voie de développement, sur leur demande, à élaborer des politiques nationales de la science, de la technique et de la recherche pour leur permettre de se doter des moyens de déceler et de résoudre leurs problèmes d'environnement aux premiers stades de la planification et du développement. A cet égard, on devra accorder une priorité spéciale aux recherches, aux techniques et aux activités scientifiques susceptibles d'aider ces pays à accélérer, sans qu'il en résulte des effets préjudiciables à l'environnement, la prospection, l'exploitation, le traitement et la commercialisation de leurs ressources naturelles.

103. *Il est recommandé* aux gouvernements de prendre les dispositions voulues afin que:

- a) Tous les Etats participant à la Conférence acceptent de ne pas invoquer leur souci de protéger l'environnement comme prétexte pour appliquer une politique commerciale discriminatoire ou réduire l'accès à leur marché, et admettent la nécessité

- de ne pas faire supporter directement ou indirectement aux pays en voie de développement la charge que représente la politique d'environnement des pays développés; en règle générale aucun pays ne devrait porter préjudice à d'autres pays du fait de ses problèmes d'environnement, soit qu'il les résolve, soit qu'il les néglige;
- b) Dans les cas où les préoccupations suscitées par l'environnement conduisent à imposer des restrictions aux échanges ou à appliquer des normes d'environnement plus rigoureuses risquant de nuire aux exportations, notamment aux exportations des pays en voie de développement, des mesures appropriées de compensation soient mises au point dans le cadre des arrangements contractuels et institutionnels déjà existants, ou de tous arrangements qui pourront être élaborés ultérieurement;
 - c) L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, entre autres organisations internationales, puisse être appelé à examiner les problèmes, notamment par l'intermédiaire du Groupe des mesures relatives à l'environnement et du commerce international, récemment créé, et en application de ses procédures générales de règlement bilatéral et multilatéral des différends;
 - d) Chaque fois que cela est possible (c'est-à-dire dans les cas où il n'apparaît pas indispensable de cesser immédiatement les importations), les pays informent à l'avance leurs partenaires commerciaux des mesures qu'ils comptent appliquer, pour qu'il y ait possibilité de consultation, au sein du Groupe des mesures relatives à l'environnement et du commerce international créé dans le cadre du GATT, entre autres organisations internationales; il conviendrait, pour faire face aux conséquences qu'entraînerait l'application de normes plus strictes touchant l'environnement, qu'une aide financière ou technique soit accordée en vue de recherches visant à éliminer les obstacles auxquels se heurtent les produits des pays en voie de développement;
 - e) Tous les pays reconnaissent que des normes d'environnement uniformes ne peuvent pas être universellement appliquées à tel ou tel procédé ou produit industriel, sauf dans les cas où il y a perturbation du milieu pouvant constituer un sujet de préoccupation pour d'autres pays; en outre, pour éviter aux pays en voie de développement des difficultés d'accès aux

marchés des pays développés dues à l'application de normes différentes concernant les produits, les gouvernements devraient s'efforcer de donner à ces normes une valeur universelle; des normes d'environnement devront être appliquées aux niveaux convenables afin de protéger l'environnement et non en vue d'obtenir des avantages commerciaux;

- f) Les gouvernements et les organisations internationales compétentes suivent avec attention les évolutions à moyen et à long terme du commerce international et prennent des mesures pour favoriser:
 - i D'une part les échanges des technologies de lutte pour l'environnement;
 - ii D'autre part le commerce international des produits naturels et des produits en compétition avec des produits synthétiques plus polluants.

104. *Il est recommandé* que le Secrétaire général veille à ce que:

- a) Les organisations existantes rattachées aux Nations Unies prennent les mesures appropriées pour définir les principales menaces que le souci de l'environnement fait peser sur les exportations, particulièrement sur celles des pays en voie de développement, ainsi que la nature et la gravité de ces menaces et les mesures correctives qui pourraient être envisagées;
- b) Les organisations rattachées aux Nations Unies, en coopération avec d'autres institutions gouvernementales et non gouvernementales travaillant dans ce domaine, aident les gouvernements à énoncer d'un commun accord des normes internationales écologiques applicables aux produits qui sont considérés par les gouvernements comme présentant une importance dans le commerce extérieur. Les procédures d'essai et d'homologation destinées à assurer que ces produits sont conformes à de telles normes devraient être conçues de manière à éviter les mesures arbitraires et discriminatoires qui pourraient affecter le commerce des pays en voie de développement.

105. *Il est recommandé* que l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et toutes autres organisations internationales intéressées envisagent, dans leurs domaines de compétence

respectifs, de surveiller et d'évaluer les obstacles tarifaires et non tarifaires qui pourraient être opposés aux échanges par suite de l'application de politiques d'environnement, et de faire régulièrement rapport à ce sujet.

106. *Il est recommandé :*

- a) Que le Secrétaire général, agissant en coopération avec d'autres organisations internationales selon qu'il conviendra, examine dans quelle mesure les problèmes de la pollution pourraient recevoir un commencement de solution grâce à la réduction du taux actuel de production et du taux de croissance futur de la production de matières synthétiques et de remplacement, dont les pays en voie de développement pourraient produire l'équivalent sous forme de produits naturels; et formuler des recommandations d'action aux niveaux national et international;
- b) Que les gouvernements des pays en voie de développement examinent à fond les nouvelles possibilités qui peuvent s'offrir à eux de créer des industries nouvelles et/ou de développer les industries existantes dans les secteurs où leur environnement leur vaut un avantage relatif, et s'attachent alors à appliquer les normes internationales pertinentes, pour éviter de créer des problèmes de pollution dans ces pays;
- c) Que le Secrétaire général, en consultation avec les institutions internationales appropriées, entreprenne une étude détaillée des incidences concrètes que le souci de protéger l'environnement aura sur la répartition géographique des futures entreprises industrielles, et notamment sur la manière dont il serait possible d'aider les pays en voie de développement à saisir les possibilités qui leur sont offertes, tout en réduisant autant que possible les risques de dégradation de l'environnement.

107. *Il est recommandé* que le Secrétaire général fasse entreprendre, en collaboration avec les organismes internationaux compétents, une étude sur les mécanismes qui permettraient de financer l'action internationale en matière d'environnement, en tenant compte de la résolution 2849 (XXVI) de l'Assemblée générale.

108. Comme il est reconnu qu'il est de l'intérêt de l'humanité que les techniques de protection et d'amélioration de l'environnement soient

employées universellement, *il est recommandé* que le Secrétaire général soit prié d'entreprendre des études, en consultation avec les gouvernements et les organismes internationaux appropriés, en vue de déterminer comment ces techniques peuvent être communiquées pour adoption aux pays en voie de développement, de manière à encourager leur large diffusion sans qu'elles constituent une charge inacceptable pour ces pays.

109. *Il est recommandé* au Secrétaire général de prendre, en collaboration avec les organismes internationaux compétents, les dispositions nécessaires pour que les considérations d'ordre international sur l'environnement liées aux recommandations précédentes soient intégrées lors de l'examen et de l'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, de manière que le courant d'aide internationale en faveur des pays en voie de développement ne soit pas entravé. Les recommandations d'action au niveau national, proposées par le Secrétaire général de la Conférence, seront soumises aux gouvernements pour examen et, si elles sont jugées appropriées, devraient être prises en considération dans le processus d'examen et d'évaluation lorsque sont examinées les questions relevant d'une action au niveau national qui figurent dans la Stratégie internationale du développement. Il convient en outre de faire en sorte que les préoccupations que causent aux pays développés leurs propres problèmes d'environnement ne portent pas préjudice à l'aide aux pays en voie de développement, et que cette aide suffise à faire face aux besoins accrus de ces pays en matière d'environnement.

Le Plan d'Action

Toutes les recommandations approuvées par la Conférence aux fins d'une action au niveau international (voir plus haut section B) sont réparties dans le Plan d'action pour l'environnement en fonction du schéma approuvé (voir plus haut section A). Les recommandations qui, avant et pendant la Conférence, avaient été examinées en relation avec le ou les secteurs intéressant chacun des thèmes considérés, sont ventilées ci-dessous, d'après leur fonction, entre les trois éléments constitutifs du Plan d'action: le programme mondial d'évaluation de l'environnement (plan vigie), les activités de gestion de l'environnement et les mesures de soutien.

EVALUATION DE L'ENVIRONNEMENT (PLAN VIGIE)

La répartition fonctionnelle de cette catégorie d'action s'établit comme suit:

Evaluation et analyse: il s'agit de fournir les bases voulues pour l'identification des connaissances nécessaires et de déterminer les mesures à prendre:

Recommandations 4, 11, 14, 18, 21, 30, 41, 44, 46 (*c, d*), 48, 49, 54, 55, 60, 61, 63, 70, 73, 74, 75, 81, 85, 88, 91 (*a*), 92, (*c*), 93, 94, 95 (*d, e*), 106, 109.

Recherche: il s'agit de procurer les types nouveaux de connaissances dont on a expressément besoin pour donner des directives dans le processus d'élaboration des décisions:

Recommandations 4, 12, 13, 16 (*b*), 18 (*c*), 18 (*c*), 20 (*b, c*), 23, 24 (*a, b*), 26, 28, 41, 42, 43 (*5. b, c*), 45 (*2. b*), 48, 49, 51 (*c*), 52, 53 (*d*), 59, 62, 64, 65, 66, 68, 73, 74 (*d*), 76, 78, 79 (*d*), 80 (*a à c*), 84, 85, 87, 88, 89, 94, 95 (*d*), 102 (*a. i*), 106 (*c*), 108.

Surveillance: il s'agit de rassembler certaines données sur des variables déterminées de l'environnement et d'évaluer ces données afin de définir et de prévoir les situations et les tendances importantes dans le domaine de l'environnement:

Recommandations 18 (1, a à c), 20 (a), 25, 29, 30, 40, 45, 46 (a à c), 49, 51 (c, i, ii), 52 (1, c), 55, 57, 67, 73, 74, 76, 77, 78, 79, 80, 87, 90, 91, 94, 95, 102, 104, 105, 108.

Echanges d'informations: il s'agit d'assurer la diffusion des connaissances dans les milieux scientifiques et techniques et de faire en sorte que les responsables de l'élaboration des décisions à tous les niveaux profitent des meilleures connaissances disponibles sous la forme et au moment appropriés :

Recommandations 2, 4, 5, 16 (c), 19 (a), 20 (a,c), 21 (a), 26, 27, 35, 37, 39, 41, 45, 46 (b), 49, 51 (c), 52 53 (c), 54, 55, 56, 57, 58, 59, 73, 74 (b), 84, 91, 95 (c), 96 (b), 97, 100 (c), 101, 102 (d, e, b, i), 108.

GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Cette catégorie d'action fait intervenir des fonctions ayant pour objet de faciliter une planification détaillée qui tienne compte des effets secondaires des activités de l'homme et, par conséquent, de protéger et d'améliorer l'environnement dans l'intérêt des générations actuelles et futures :

Recommandations 1, 2, 3, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 17, 18 (3, 4), 19, 20 (d), 21, 22, 23, 27, 32, 33, 36, 37, 38, 39, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 61, 63, 68, 69, 70, 71, 72, 75 (b), 81, 82, 83, 84, 85, 86, 88, 92, 93, 94, 96 (b), 98, 99, 100 (a), 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109.

MESURES DE SOUTIEN

Cette catégorie concerne les mesures qu'exigent les activités prévues dans les deux autres catégories d'action (évaluation de l'environnement et gestion de l'environnement).

Education, formation professionnelle et information: il s'agit de fournir les spécialistes, les professionnels multidisciplinaires et le personnel technique nécessaires et de faciliter l'emploi des connaissances dans le processus d'élaboration des décisions à chaque niveau :

Recommandations 6, 7, 8, 13, 16, 18 (4), 19 (b), 31, 34, 73, 89 (d), 93, 94, 95 (e), 96, 97, 102 (f).

Organisation:

Recommandations 4 (1), 7 (b), 16, 18, 20 (b, iii), 21 (a, iv), 23, 26, 31 (b), 33, 34 (b), 41, 43 (2, 6, 7), 45, 49, 50, 51, 52 (2), 79, 85, 87 (c), 89 (d), 91, 93, 94, 101, 102 (e).

Financement et autres formes d'assistance:

Recommandations 1, 2 (1, c), 10, 12, 13, 15, 16 (d), 18 (2, 4), 19 (b), 21 (a), 34 (b), 36, 43 (b), 45, 46 (d), 49, 50, 51 (c, viii), 53, 73, 74, 77, 85 (d), 93, 94, 95, 96, 97 (1, e, 2), 98, 100 (b), 102 (i, j, k), 107, 108.

CHAPITRE 3

Résolutions sur les Arrangements Institutionnels et Financiers

La Conférence des Nations Unies sur l'environnement :

Convaincue de la nécessité d'une mise en œuvre rapide et efficace, par les gouvernements et la communauté internationale, de mesures conçues pour sauvegarder et améliorer l'environnement au bénéfice des générations humaines actuelles et futures,

Reconnaissant que la responsabilité de l'action visant à protéger et à améliorer l'environnement incombe essentiellement aux gouvernements et peut être exercée plus efficacement, en premier lieu, aux niveaux national et régional,

Reconnaissant que les problèmes d'environnement de grande importance internationale relèvent de la compétence des organismes des Nations Unies,

Tenant compte du fait que les programmes de coopération internationale dans le domaine de l'environnement doivent être entrepris en respectant les droits souverains des Etats et conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international,

Consciente des responsabilités sectorielles des organismes des Nations Unies,

Consciente de l'intérêt de la coopération régionale et sous régionale dans le domaine de l'environnement et de l'importance du rôle des commissions économiques régionales et d'autres organisations intergouvernementales régionales,

Soulignant que les problèmes de l'environnement ouvrent à la coopération internationale un domaine nouveau et important et que la complexité et l'interdépendance de ces problèmes nécessitent de nouvelles approches,

Reconnaissant que les milieux scientifiques internationaux compétents et d'autres milieux professionnels peuvent apporter une contribution importante à la coopération internationale dans le domaine de l'environnement,

Consciente de la nécessité d'appliquer, dans le cadre des organismes des Nations Unies, des procédures qui permettent d'aider efficacement les pays en voie de développement à mettre en œuvre des politiques et des programmes d'environnement compatibles avec leurs plans de développement et à apporter une contribution utile aux programmes internationaux relatifs à l'environnement,

Convaincue que, pour être efficace, la coopération internationale dans le domaine de l'environnement nécessite des ressources financières et techniques supplémentaires,

Consciente de la nécessité urgente d'instituer, dans le cadre des Nations Unies, des arrangements institutionnels permanents pour la protection et l'amélioration de l'environnement.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES PROGRAMMES RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT

1. *Recommande* que l'Assemblée générale crée un Conseil d'administration des programmes relatifs à l'environnement, composé de 54 membres, élus pour trois ans sur la base d'une répartition géographique équitable;
2. *Recommande en outre* que le Conseil d'administration ait les principales fonctions et responsabilités ci-après:
 - a) Promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'environnement et recommander, en tant que de besoin, des politiques orientées dans ce sens;
 - b) Fournir des directives générales pour l'orientation et la coordination des programmes d'environnement dans le cadre du système des Nations Unies;
 - c) Recevoir et examiner les rapports périodiques du Directeur exécutif sur la mise en œuvre des programmes relatifs à l'environnement dans le cadre des organismes des Nations Unies;

- d) Suivre la situation de l'environnement dans le monde, afin d'assurer que les problèmes d'environnement de grande portée internationale qui apparaissent fassent l'objet, de la part des gouvernements, d'un examen approprié et adéquat;
- e) Encourager les milieux scientifiques internationaux compétents et d'autres milieux professionnels à contribuer à l'acquisition, à l'évaluation et à l'échange de connaissances et d'informations sur l'environnement et, en tant que de besoin, aux aspects techniques de la formulation et de la mise en œuvre des programmes relatifs à l'environnement dans le cadre des organismes des Nations Unies;
- f) Suivre systématiquement les incidences, sur les pays en voie de développement, des politiques et des mesures nationales et internationales en matière d'environnement, ainsi que le problème des coûts supplémentaires qui pourraient résulter, pour les pays en voie de développement, de l'exécution de programmes et de projets concernant l'environnement, pour veiller à ce que ces programmes et projets soient compatibles avec les plans et les priorités de développement de ces pays;
- g) Examiner et approuver, chaque année, le programme d'utilisation des ressources du Fonds pour l'environnement, qui fait l'objet de la section III ci-après;

3. *Recommande en outre* que le Conseil d'administration fasse rapport chaque année à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social, qui transmettra à l'Assemblée générale les observations que ce rapport appelle de sa part, notamment en ce qui concerne les questions de coordination et la relation entre les politiques et programmes relatifs à l'environnement dans le cadre des organismes des Nations Unies et les politiques et priorités générales dans le domaine économique et social;

SECRETARIAT DE L'ENVIRONNEMENT

4. *Recommande* que soit créé, à l'Organisation des Nations Unies, un petit secrétariat qui centraliserait l'action en matière d'environnement et réaliserait la coordination entre les divers organismes des Nations Unies, de façon à assurer à cette action un haut degré d'efficacité;

5. *Recommande en outre* que le Secrétariat de l'environnement ait à sa tête un directeur exécutif, élu par l'Assemblée générale sur proposition du Secrétaire général, qui aurait notamment les attributions suivantes :

- a) Apporter au Conseil d'administration un soutien organique;
- b) Assurer, sous la haute autorité du Conseil d'administration, la coordination des programmes relatifs à l'environnement dans le cadre des organismes des Nations Unies, en suivre la mise en œuvre et en évaluer l'efficacité;
- c) Conseiller s'il y a lieu, et selon les directives du Conseil d'administration, les organismes intergouvernementaux rattachés aux Nations Unies sur l'élaboration et l'exécution des programmes relatifs à l'environnement;
- d) Assurer la coopération et la participation effectives des milieux scientifiques et d'autres milieux professionnels de toutes les régions du monde;
- e) Fournir, à la demande de toutes les parties intéressées, des services consultatifs pour encourager la coopération internationale dans le domaine de l'environnement;
- f) Présenter au Conseil d'administration, de sa propre initiative ou sur demande, des propositions concernant la planification à moyen et à long terme de programmes des Nations Unies dans le domaine de l'environnement;
- g) Porter à l'attention du Conseil d'administration toutes questions qui devraient être, à son avis, examinées par ce conseil;
- h) Gérer, sous le contrôle et la direction du Conseil d'administration, le Fonds pour l'environnement;
- i) Faire rapport au Conseil d'administration sur les questions relatives à l'environnement;
- j) S'acquitter de toute autre tâche que le Conseil d'administration pourrait lui confier;

FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT

6. *Recommande* que, pour assurer le financement additionnel des programmes en matière d'environnement, un fonds de contributions volontaires soit constitué conformément aux procédures financières de l'Organisation des Nations Unies;

7. *Recommande en outre* que, pour permettre au Conseil d'administration de s'acquitter de ses fonctions de direction en ce qui concerne l'orientation et la coordination des activités relatives à l'environnement, le Fonds pour l'environnement finance en tout ou en partie le

coût des initiatives nouvelles qui seront prises en matière d'environnement dans le cadre des organismes des Nations Unies. Elles comprendront en particulier les initiatives envisagées dans le Plan d'action adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, notamment en ce qui concerne les projets intégrés, et les autres activités relatives à l'environnement dont pourrait décider le Conseil d'administration; le Conseil d'administration suivra le résultat de ces initiatives afin de décider si leur financement doit être poursuivi;

8. *Recommande* que le Fonds soit utilisé pour financer les programmes d'intérêt général tels que les systèmes de surveillance continue, d'évaluation et de rassemblement des données au niveau régional et mondial et notamment, selon qu'il conviendra, les dépenses nationales de contrepartie; l'amélioration des mesures visant à sauvegarder la qualité de l'environnement; la recherche sur l'environnement; l'échange et la diffusion d'informations; l'éducation du public et la formation; l'assistance aux institutions nationales, régionales et mondiales s'occupant des questions d'environnement; la promotion de la recherche sur l'environnement et les études visant à mettre au point les techniques industrielles et autres les mieux adaptées à une politique de croissance économique, dans la mesure compatible avec la sauvegarde de l'environnement; et tous autres programmes dont pourrait décider le Conseil d'administration; dans l'exécution de ces programmes, on tiendra dûment compte des besoins particuliers des pays en voie de développement;

9. *Recommande* que les dépenses de fonctionnement du Conseil d'administration et du petit noyau de secrétariat soient imputées sur le budget ordinaire de l'ONU, les dépenses opérationnelles afférentes aux programmes et à leur soutien ainsi que les dépenses administratives du Fonds étant à la charge du Fonds;

10. *Recommande* que soient prises, pour éviter des conséquences préjudiciables aux priorités de développement des pays en voie de développement, des mesures appropriées pour assurer des ressources financières supplémentaires dans des conditions compatibles avec la situation économique du pays en voie de développement bénéficiaire; à cette fin, le Directeur exécutif, en coopération avec les organisations compétentes, suivra l'évolution de ce problème;

11. *Recommande* que le Fonds, conformément aux objectifs énoncés plus haut, aux paragraphes 7 et 8, réponde à la nécessité d'assurer une coordination efficace dans l'exécution des programmes internationaux

relatifs à l'environnement entrepris par les organismes des Nations Unies et par d'autres organisations internationales;

12. *Recommande* que, dans l'exécution des programmes qui doivent être financés par le Fonds, les organisations qui ne sont pas rattachées aux Nations Unies, et en particulier celles des pays et régions intéressés, soient également utilisées, selon qu'il conviendra, conformément aux procédures définies par le Conseil d'administration, ces organisations étant invitées à soutenir les programmes des Nations Unies en matière d'environnement par des initiatives et des contributions supplémentaires;

13. *Recommande* que le Conseil d'administration définisse les procédures générales nécessaires pour la conduite des opérations du Fonds;

14. *Recommande* que, pour assurer une coordination aussi efficace que possible entre les programmes des Nations Unies en matière d'environnement, soit créé, sous les auspices et dans le cadre du Comité administratif de coordination, un conseil de coordination pour l'environnement, présidé par le Directeur exécutif;

15. *Recommande en outre* que l'Organe de coordination pour l'environnement se réunisse périodiquement en vue d'assurer la coopération et la coordination entre tous les organes associés à l'exécution de programmes en matière d'environnement, et qu'il fasse rapport chaque année au Conseil d'administration;

16. *Invite* les organismes des Nations Unies à adopter les mesures qui pourraient être nécessaires pour mettre en œuvre des programmes concertés et coordonnés en ce qui concerne les problèmes internationaux d'environnement, compte tenu des procédures de consultation préalable en vigueur, notamment en ce qui concerne les questions de programme et de budget;

17. *Invite* les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, en collaboration le cas échéant avec d'autres organes régionaux compétents, à intensifier les efforts qu'ils font pour contribuer à l'exécution de programmes en matière d'environnement, en raison de la nécessité particulière de développer rapidement la coopération régionale dans ce domaine;

18. *Invite également* les autres organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales qui s'intéressent à l'environnement à apporter aux Nations Unies leur appui sans réserve et leur collaboration, en vue de réaliser une coopération et une coordination aussi poussées que possible;

19. *Invite* les gouvernements à veiller à ce que des institutions nationales compétentes aient pour tâche de coordonner l'action en matière d'environnement, tant au niveau national qu'au niveau international;

20. *Recommande* que l'Assemblée générale examine, selon qu'il conviendra, à sa trente-et-unième session, les arrangements institutionnels qu'elle pourrait adopter comme suite à la présente recommandation, en tenant compte, en particulier, du mandat assigné par la Charte des Nations Unies au Conseil économique et social.

LA DECLARATION DE COCOYOC

Cocoyoc, Mexico, 8-12 octobre 1974

La Déclaration de Cocoyoc

Bien que trente ans se soient écoulés depuis la signature de la Charte des Nations Unies, point de départ de l'effort tendant à établir un nouvel ordre international, l'humanité se trouve aujourd'hui devant un choix critique. L'espoir de donner une vie meilleure à la famille humaine tout entière a été largement déçu. Il s'est avéré impossible d'atteindre le seuil de satisfaction des besoins fondamentaux de l'homme. Au contraire, il y a aujourd'hui plus d'affamés, de malades, de sans-abri et d'analphabètes que lors de la création de l'Organisation des Nations Unies.

Dans le même temps, des préoccupations nouvelles et imprévues ont commencé à assombrir les perspectives internationales. Avec la dégradation de l'environnement et les sollicitations croissantes qui pèsent sur les ressources, on peut se demander si les "limites extrêmes" de l'intégrité physique de la planète ne seront pas atteintes.

En plus de ces préoccupations, il y a le fait que dans trente ans la population mondiale aura doublé. A notre monde sera venu s'en ajouter un autre, identique dans ses effectifs, ses exigences et ses aspirations.

Mais ces graves pressions ne doivent pas faire désespérer de l'entreprise humaine à condition que nous apportions les changements nécessaires. La première chose à souligner est que si la collectivité mondiale n'a pas réussi à donner à tous le bonheur et la sécurité, ce n'est pas par manque de ressources matérielles. Le problème maintenant n'est pas dû essentiellement à une pénurie matérielle absolue mais à des inégalités sociales et à une mauvaise utilisation des ressources; les malheurs de l'humanité proviennent fondamentalement des structures économiques et sociales et des modes de comportement à l'intérieur des pays et dans leurs relations entre eux.

Une bonne partie du monde subit encore les conséquences historiques de près de cinq siècles d'une domination coloniale qui a concentré le pouvoir économique dans les mains d'un petit groupe de nations. Aujourd'hui encore, les trois quarts au moins du revenu, de l'investissement et des services et presque tous les acquis de la recherche sont détenus par le quart de la population mondiale.

Ces problèmes ne sauraient être résolus par le simple jeu des mécanismes réflexes du marché. Le marché traditionnel met les ressources à la disposition de ceux qui peuvent les acheter et non de ceux qui en ont besoin, il stimule des demandes artificielles et engendre des gaspillages dans le processus de production et même une sous-utilisation des ressources. Dans le système international, les nations puissantes se sont assurées les matières premières des pays pauvres à bas prix — le prix du pétrole, par exemple, a diminué considérablement entre 1950 et 1970 —; elles ont accaparé toute la valeur ajoutée lors de la transformation de matières premières et ont revendu les articles manufacturés souvent à des prix monopolistiques.

En même temps, la modicité des prix des matières premières est venue, avec d'autres facteurs, encourager les nations industrialisées à se lancer dans une utilisation inconsidérée et extravagante des produits qu'elles importent. Là encore, c'est l'énergie qui en donne le meilleur exemple. Avec le pétrole à un peu plus d'un dollar le baril, le taux de croissance de l'utilisation de l'énergie a augmenté dans des proportions qui se situent entre 6 et 11 pour cent par an. En Europe, l'augmentation annuelle des immatriculations d'automobiles a atteint 20 pour cent.

En fait, l'accaparement par les riches d'une part disproportionnée des ressources essentielles heurte directement les intérêts à plus long terme des pauvres en ce qu'il les empêche de se procurer les ressources nécessaires à leur développement et qu'il fait monter le prix de ces ressources. Ce phénomène justifie d'autant plus la création d'un nouveau système d'évaluation des ressources qui tienne compte des avantages et des charges pour les pays en voie de développement.

C'est le contraste entre les formes de consommation qui illustre le mieux l'effet global de cette distorsion des relations économiques. La consommation moyenne des enfants d'Amérique du Nord et d'Europe dépasse dans des proportions scandaleuses celle des enfants indiens ou africains, et il est donc spécieux d'imputer les pressions sur les ressources mondiales uniquement à la croissance de la population du tiers monde.

L'accroissement démographique en est bien sûr une des causes. Notre planète est un monde fini qui ne saurait supporter éternellement une multiplication illimitée de ses habitants et de leurs exigences. Du reste, des pénuries peuvent se produire ici ou là longtemps avant que n'apparaissent les signes d'un épuisement général de telle ou telle ressource. Il importe de remplacer sans tarder la rapacité désordonnée du monde actuel par une politique judicieuse de conservation des ressources et par une gestion des ressources épuisables à longue échéance dans le cadre d'un nouvel ordre économique. Mais ce qui caractérise la situation mondiale actuelle, c'est que les différences énormes dans la consommation par personne entre la minorité riche et la majorité pauvre ont sur l'utilisation et l'épuisement des ressources une incidence qui dépasse de beaucoup celle que peut avoir leurs **effectifs** respectifs. Nous irons même plus loin.

Le manque de ressources dont l'homme a besoin pour se réaliser pleinement étant, comme la Conférence de la population de Bucarest l'a clairement reconnu, l'une des causes persistantes de l'explosion démographique, priver les nations des moyens de se développer aggrave directement leurs problèmes démographiques.

Cette inégalité dans les relations économiques est une des causes immédiates de la dégradation de l'environnement. Le faible prix des matières premières a été l'un des facteurs qui ont augmenté la pollution et encouragé le gaspillage chez les riches. La persistance de la misère dans beaucoup de pays en voie de développement a souvent obligé les exploitants à cultiver des terres marginales au risque de détruire les sols par érosion ou à émigrer vers les cités surpeuplées et matériellement dégradées.

Les maux provoqués par une confiance excessive dans le fonctionnement du marché ne se limitent d'ailleurs pas aux relations internationales. L'expérience des trente dernières années montre que la recherche exclusive de la croissance économique, guidée par les lois du marché et entreprise par des élites puissantes et au profit de ces élites, a les mêmes effets destructifs dans les pays en voie de développement. Les cinq pour cent qui représentent la couche de population la plus riche encaissent tous les bénéfices alors que les vingt pour cent représentant les plus pauvres continuent en fait à s'appauvrir. Sur le plan local comme sur le plan international, le fléau de la misère matérielle est aggravé par le fait que les peuples se voient refuser toute participation et dénier toute dignité humaine et se trouvent dans l'incapacité de décider de leur propre sort.

Rien n'illustre mieux à la fois la nécessité de réformer l'ordre économique actuel et la possibilité d'y parvenir que la crise qui s'est produite sur les marchés mondiaux au cours des deux dernières années. Le triplement des prix des produits alimentaires, des engrais et des articles manufacturés dans le sillage de l'inflation mondiale a touché très durement les peuples les plus pauvres du monde. En fait, le risque d'un manque complet d'approvisionnements pendant l'hiver prochain menace la vie de millions de personnes dans le tiers monde. Mais on ne saurait parler de pénurie absolue. Il y a des céréales, mais elles sont consommées ailleurs par des gens très bien nourris. Depuis 1965, la consommation de céréales en Amérique du Nord a progressé de 350 livres par habitant, surtout par le biais de la consommation de produits carnés, pour atteindre aujourd'hui 1 900 livres. Or, ces 350 livres de plus équivalent presque à la consommation annuelle totale d'un Indien. On ne saurait pourtant dire que les Nord-Américains mouraient de faim en 1965. L'augmentation intervenue depuis lors a contribué à une surconsommation qui constitue même une menace pour la santé. Ainsi, rien n'oblige à ce qu'il y ait une pénurie cet hiver. Un petit prélèvement sur l'"excédent" des riches suffirait à combler tout le déficit de l'Asie. Il n'y a guère d'exemple plus éclatant de ce que l'on pourrait appeler la contribution directe de la surconsommation des nations riches à la sous-consommation des pauvres.

La multiplication par quatre des prix du pétrole grâce à l'action conjointe des producteurs de pétrole modifie radicalement l'équilibre des pouvoirs sur les marchés mondiaux et aboutit à une redistribution massive des ressources au profit de certains pays du tiers monde. Elle a eu pour effet de renverser complètement la situation en ce qui concerne la répartition des profits dans le commerce du pétrole et de mettre chaque année à la disposition de certains pays du tiers monde une somme de près de 100 milliards de dollars. En outre, dans un domaine qui présente une importance aussi cruciale pour l'économie des pays industrialisés, un renversement fondamental de l'équilibre des pouvoirs a pour effet de placer ces pays dans la situation qui a été pendant longtemps celle des pays du tiers monde et qui se traduit par l'absence de tout contrôle sur des décisions économiques d'importance vitale.

Rien n'illustre plus clairement la mesure dans laquelle la structure du marché mondial, qui a toujours eu pour effet d'accroître la puis-

sance et la richesse des pays riches et de maintenir les pays pauvres dans leur état de pauvreté relative, découle non pas de conditions matérielles immuables, mais de rapports politiques qui peuvent, de par leur nature même, faire l'objet de retournements et de transformations spectaculaires. En un sens, un nouvel ordre économique émerge d'ores et déjà, non sans difficultés, qui prendra la relève de l'ancien. La crise de l'ancien système peut ouvrir au nouveau des perspectives d'avenir.

Il est vrai qu'à l'heure actuelle l'avenir ne semble guère riche que d'affrontements, de malentendus, de menaces et de discussions envenimées. Mais nous répétons une fois de plus qu'il n'y a aucune raison de désespérer. La crise actuelle peut également constituer un moment de vérité qui offrira aux nations l'occasion d'admettre la faillite de l'ancien système et de s'efforcer de définir le cadre d'un ordre économique nouveau.

La tâche de l'homme d'Etat consiste donc à s'efforcer de guider les nations, dont les intérêts, la puissance et la fortune sont tellement différents, vers un nouveau système qui permette d'atteindre le seuil de satisfaction des besoins fondamentaux de tous les peuples du monde, et ce sans dépasser les limites extrêmes de la planète en matière de ressources et d'environnement. C'est parce que nous croyons que cette entreprise est à la fois vitale et réalisable que nous définissons un certain nombre de modifications à apporter à l'application de la politique économique, l'orientation du développement et la conservation à l'échelle planétaire, modifications dont l'introduction nous semble constituer un élément indispensable du nouveau système.

LE BUT DU DEVELOPPEMENT

Nous voulons tout d'abord redéfinir le but premier du développement, qui doit être non pas le développement des choses matérielles, mais celui de l'homme. L'être humain a des besoins fondamentaux: alimentation, logement, habillement, santé, éducation. Tout processus de croissance qui ne parvient pas à satisfaire ces besoins — ou, pis encore, qui empêche de les satisfaire — est une caricature du concept de développement. Nous en sommes encore à un stade où le souci primordial dans le développement est la mesure dans laquelle il est possible de répondre aux besoins fondamentaux des secteurs les plus pauvres de chaque société, qui représentent parfois jusqu'à 40 pour cent de la population. Le but premier de la croissance économique devrait être d'améliorer les conditions de vie de ces groupes.

Un processus de croissance qui ne profite qu'à la minorité la plus riche et qui perpétue, voire accentue, les différences qui existent tant entre les pays qu'à l'intérieur de ceux-ci ne peut être qualifié de développement: c'est de l'exploitation. Le moment est aujourd'hui venu d'initier un type de croissance économique véritable qui aboutisse à une meilleure répartition des ressources et à la satisfaction des besoins fondamentaux de tous. Nous estimons qu'après trente années d'expérience, l'espoir que la croissance économique rapide dont profitait une minorité permettrait à la masse des populations de recueillir quelques miettes s'est révélé illusoire. Nous rejetons donc le concept selon lequel la croissance doit précéder l'équité dans la répartition des avantages.

Le développement ne doit pas être limité à la satisfaction des besoins fondamentaux. Il existe d'autres besoins, d'autres objectifs et d'autres valeurs. Le développement englobe la liberté d'expression et d'impression, le droit de communiquer et de recevoir des idées et des encouragements. Il existe chez l'homme un besoin social profond de participer à l'édification des bases sur lesquelles repose sa propre existence et de contribuer dans une certaine mesure à construire l'avenir du monde. Par-dessus tout, le développement comprend le droit au travail, par lequel il ne faut pas simplement entendre le fait d'avoir un emploi, mais celui de se réaliser dans son travail, celui de ne pas être aliéné par des processus de production dans lesquels l'homme n'est considéré que comme un outil.

LA DIVERSITE DU DEVELOPPEMENT

Nombre de ces besoins, objectifs et valeurs autres que matériels, dépendent de la satisfaction des besoins fondamentaux qui constituent notre souci premier. Il n'existe aujourd'hui aucun consensus quant aux stratégies à adopter pour parvenir à satisfaire les besoins fondamentaux, mais il y a des exemples valables, même parmi les pays pauvres. Ces exemples montrent clairement que le point de départ du processus de développement varie considérablement selon les pays, pour des raisons qui tiennent à l'histoire, à la culture et à d'autres facteurs. C'est pourquoi nous insistons sur la nécessité de rechercher de nombreuses voies différentes vers le développement. Nous rejetons le concept linéaire selon lequel le développement se réduit essentiellement et inévitablement à l'effort déployé pour reproduire le modèle historique existant dans des pays qui, pour diverses raisons, sont aujourd'hui des pays riches. C'est pourquoi

aussi nous rejetons le concept d'“écart” en matière de développement. L'objectif n'est pas de “rattraper” un retard, mais de garantir à tous la qualité de la vie, en même temps qu'une base de production correspondant aux besoins des générations futures.

Nous avons parlé du seuil de satisfaction des besoins fondamentaux. Mais il existe aussi un niveau de satisfaction maximum; il existe des plafonds aussi bien que des planchers. L'homme doit manger pour vivre, mais il peut aussi trop manger. A quoi nous servirait de produire et consommer toujours davantage s'il doit en résulter un besoin croissant de tranquillisants et d'hôpitaux psychiatriques? De même que la capacité d'absorption de biens matériels de l'homme est limitée, de même nous savons que la capacité de production de la biosphère n'est pas infinie. Certains pays l'exploitent d'une manière qui est sans commune mesure avec le rapport existant entre leur population et la population mondiale. Ce faisant, ils créent des problèmes écologiques pour les autres aussi bien que pour eux-mêmes.

En conséquence, ce n'est pas seulement à l'anomalie du sous-développement que le monde est confronté aujourd'hui. On peut également parler de types de développement excessivement consommateurs qui outrepassent les limites intérieures de l'homme et les limites extrêmes de la nature. Dans cette perspective, nous aurions tous grand besoin de redéfinir nos objectifs et d'adopter de nouvelles stratégies du développement et de nouveaux styles de vie, y compris des structures de consommation plus modestes pour les riches. Le rang de priorité le plus élevé doit être accordé à la satisfaction des besoins essentiels, mais nous attendons la formulation de stratégies de développement qui pourront également aider les pays riches, dans leur intérêt bien conçu, à définir des structures de vie plus humaines qui reposent moins sur l'exploitation de la nature, des autres et de soi-même.

L'AUTONOMIE

Nous estimons que l'une des stratégies fondamentales du développement devra être pour les pays de compter davantage sur eux-mêmes. Il ne s'agit pas d'autarcie; il s'agit de tirer mutuellement profit du commerce et de la coopération et de répartir plus équitablement les ressources en vue de satisfaire les besoins fondamentaux. Cela signifie qu'il faut avoir confiance en soi, compter essentiellement sur ses propres ressources, tant humaines que naturelles, et être

capable de définir soi-même ses objectifs et de prendre ses propres décisions. L'autonomie exclut toute dépendance à l'égard d'influences et de puissances extérieures pouvant se traduire par des pressions politiques. Elle exclut les structures commerciales fondées sur l'exploitation, qui ont pour effet de priver les pays des ressources naturelles nécessaires à leur propre développement. Il y a certes place pour le transfert des techniques, mais l'accent doit être placé sur l'adaptation et l'élaboration des techniques locales. L'autonomie implique la décentralisation de l'économie mondiale et, parfois aussi, des économies nationales, en vue d'accroître le sentiment de participation personnelle. Mais elle implique aussi une coopération internationale accrue en vue de l'autonomie collective. Par-dessus tout, elle suppose que l'on fasse confiance aux peuples et aux nations, ainsi qu'à la capacité des populations elles-mêmes d'inventer et de créer des ressources et des techniques nouvelles, d'accroître leur capacité d'absorption de ces techniques et de les utiliser à des fins bénéfiques pour la société, d'exercer un certain contrôle sur l'économie et de créer leur propre style de vie.

Dans ce processus, l'éducation en vue de susciter le maximum de conscience et de participation sociales jouera un rôle fondamental, et il faudra voir dans quelle mesure cela est possible dans le cadre des structures scolaires existantes.

Pour parvenir à cet état d'autonomie, des transformations économiques, sociales et politiques profondes devront souvent être apportées aux structures de la société. Il est également nécessaire d'élaborer un système international qui soit compatible avec l'évolution vers l'autonomie et capable de contribuer à cette évolution.

L'autonomie à l'échelon national impliquera peut-être également un éloignement temporaire du système économique actuel: il est impossible de parvenir à l'autonomie en participant pleinement à un système qui a pour effet de perpétuer la dépendance économique. Dans de vastes parties du monde d'aujourd'hui, on trouve un centre qui exploite à la fois une périphérie très étendue et notre patrimoine commun, la biosphère. L'idéal dont nous avons besoin est celui d'un monde de coopération harmonieuse dans lequel chaque partie constitue un centre qui ne vit aux dépens d'aucune autre partie, qui travaille en association avec la nature et qui est solidaire des générations futures.

Il existe cependant une structure des rapports internationaux de forces qui va s'opposer à une telle évolution; les méthodes sont bien

connues : maintien délibéré du favoritisme inhérent aux mécanismes internationaux qui régissent actuellement les marchés, autres formes de manipulation économique, interruption ou retrait des crédits, embargos, sanctions économiques, utilisation subversive des services de renseignements, répression, y compris la torture, opérations de contre-insurrection, voire interventions pures et simples. A ceux qui envisagent d'avoir recours à de telles méthodes, nous lançons l'avertissement suivant : "Arrêtez. Laissez les pays choisir la voie qui leur convient pour assurer à leurs citoyens une vie meilleure." Quant à ceux qui sont—parfois à leurs corps défendant—les instruments de telles entreprises (intellectuels, hommes d'affaires, policiers, militaires et beaucoup d'autres), nous leur dirions : "Ne permettez pas que l'on se serve de vous pour priver un autre pays de son droit à se développer lui-même." Et quant aux spécialistes des sciences naturelles et sociales qui aident à mettre au point les instruments d'oppression, nous leur dirions : "Le monde a besoin de vos compétences à des fins constructives, pour élaborer des technologies nouvelles bénéfiques pour l'humanité et qui ne nuisent pas à l'environnement."

PROPOSITIONS D'ACTION

Nous demandons aux dirigeants politiques, aux gouvernements, aux organisations internationales et à la communauté scientifique d'employer leur imagination et leurs ressources pour élaborer et commencer à appliquer dès que possible des programmes qui visent à satisfaire les besoins élémentaires des peuples les plus démunis du monde entier, y compris, le cas échéant, par une distribution de produits en nature. Ces programmes devraient permettre d'assurer comme il convient la conservation des ressources et la protection de l'environnement.

Nous estimons que cette tâche pourrait être facilitée par l'instauration d'un nouvel ordre économique international plus coopératif et plus équitable.

Il est évidemment impossible de modifier d'un jour à l'autre les structures mondiales et les politiques nationales. Il faudra un certain temps pour mener à bien la réalisation des grands changements qui sont nécessaires pour faire face aux problèmes critiques qui se posent à l'humanité à ce tournant de l'histoire. Mais ces changements doivent être entrepris tout de suite et s'imposer avec une force croissante. La session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée à l'instauration d'un ordre économique nouveau a

donné un bon départ à cette évolution, que nous appuyons entièrement. Mais il ne s'agit là que d'une étape tout à fait préliminaire qui doit faire place à une véritable profusion d'activités internationales.

La Charte des droits et des devoirs économiques des Etats proposée par le Président du Mexique, M. Luis Echevarria et actuellement examinée à l'Organisation des Nations Unies, constituerait un autre pas important dans la bonne direction. Nous demandons qu'elle soit adoptée dès que possible.

Dans un cadre de souveraineté nationale sur les ressources naturelles, les gouvernements et les organisations internationales devraient continuer à favoriser l'instauration d'une gestion des ressources et de l'environnement à une échelle mondiale. L'objectif premier serait de mettre ces ressources à la portée de ceux qui en ont le plus besoin, conformément au principe de la solidarité avec les générations à venir.

Nous sommes favorables à l'instauration de régimes internationaux dotés de véritables pouvoirs pour l'exploitation des ressources communes qui ne relèvent d'aucune juridiction nationale. Nous soulignons particulièrement l'importance du fond des océans et de son sous-sol, et aussi, éventuellement, de la colonne d'eau située au-dessus. Il faut instituer pour les océans un régime et un mécanisme au sein duquel soient représentés tous les pays du monde, sans en favoriser ni en défavoriser aucun, et dont la juridiction s'étende à la plus grande partie possible des océans. Ce régime permettrait d'élaborer progressivement le type de techniques les mieux appropriées du point de vue de la conservation des ressources et de l'environnement, pour explorer, mettre en valeur, traiter et répartir les ressources des océans dans l'intérêt de ceux qui en ont le plus besoin.

Il faudrait prélever un impôt sur l'utilisation des zones internationales au profit des populations les plus démunies des pays pauvres. Cela constituerait une première étape vers l'instauration d'un système international d'imposition qui assurerait automatiquement un transfert de ressources aux fins de l'aide au développement. Il faudrait que ce système international d'imposition, auquel viendraient s'ajouter les capitaux dégagés par le désarmement, se substitue en fin de compte aux programmes classiques d'assistance. En attendant la mise en place de ces nouveaux mécanismes, nous recommandons instamment que le courant de ressources internationales vers les pays du tiers monde soit fortement augmenté et rigoureusement consacré aux besoins fondamentaux des couches les plus pauvres de la société.

La science et la technique doivent répondre aux objectifs que nous nous sommes fixés. Or, la structure actuelle de la recherche-développement ne va pas dans ce sens. Nous demandons aux universités et autres établissements d'enseignement supérieur, aux organismes de recherche et aux associations scientifiques du monde entier de réexaminer leurs priorités. Conscients des avantages que peut apporter la recherche libre et fondamentale, nous insistons sur le fait qu'il existe un réservoir d'énergie créatrice sous-utilisé dans l'ensemble de la communauté scientifique mondiale et qu'il faudrait axer davantage la recherche sur la satisfaction des besoins fondamentaux. Ces travaux de recherche devraient être effectués, dans toute la mesure du possible, dans les pays pauvres afin de contribuer à inverser l'exode des compétences.

Les organismes des Nations Unies, une fois rénovés, devraient être utilisés pour renforcer les institutions locales qui s'occupent d'évaluer la recherche et la technique dans les pays en voie de développement, pour favoriser la coopération entre elles dans ces domaines et pour encourager les travaux de recherche afin d'utiliser, d'une façon plus efficace et plus hardie, des ressources peut-être abondantes pour satisfaire les besoins fondamentaux de l'humanité.

En même temps, il faudrait adopter, au niveau national, des modèles de développement nouveaux. Il faut pour cela étudier tous les divers types de structures de la consommation, de technologies et de stratégies d'utilisation des sols, ainsi que le cadre institutionnel à établir et les aménagements à apporter à cette fin aux systèmes d'enseignement. Il faudrait freiner la surconsommation, qui absorbe trop de ressources et crée des gaspillages, tout en développant la production des produits essentiels destinés aux secteurs les plus pauvres de la population. Des techniques "propres" et efficaces devraient se substituer à celles qui détruisent l'environnement. On pourrait aboutir à des types d'établissements humains plus harmonieux pour éviter l'engorgement supplémentaire des zones urbaines et la marginalisation des campagnes.

Dans de nombreux pays en voie de développement, ces nouveaux styles de développement impliqueraient une utilisation bien plus rationnelle de la main-d'œuvre disponible afin de réaliser les programmes entrepris pour conserver les ressources naturelles, d'améliorer l'environnement, de créer l'infrastructure et les services voulus pour produire davantage de produits alimentaires, et de renforcer sur le plan national la capacité des industries de fabriquer

des produits qui répondent aux besoins fondamentaux du pays.

En supposant qu'un ordre économique international plus équitable soit instauré, on pourrait résoudre certains des problèmes résultant de la mauvaise répartition des ressources et de l'utilisation de l'espace en modifiant la géographie industrielle du monde. Les problèmes liés à l'énergie, aux ressources et à l'environnement viennent renforcer le souci légitime des pays pauvres de voir considérablement augmenter leur part de la production industrielle mondiale.

Il faut également faire des expériences pratiques sur le terrain. Les efforts qu'effectue actuellement le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour élaborer des stratégies et soutenir des projets de développement socio-économique écologiquement sains (éco-développement) aux niveaux local et régional, jouent, à notre sens, un rôle important à cet égard. Il faut créer des conditions qui permettent aux gens d'apprendre eux-mêmes, par la pratique, à utiliser de la façon la plus efficace les ressources spécifiques du système écologique dans lequel ils vivent, à mettre au point des technologies appropriées et à s'organiser et s'éduquer en ce sens.

Nous prions les responsables de l'opinion, les éducateurs, tous les organismes intéressés de contribuer à rendre le public mieux conscient des origines comme de la gravité de la situation critique dans laquelle se trouve aujourd'hui l'humanité. Chacun a le droit de comprendre pleinement la nature du système dont il fait partie comme producteur, comme consommateur et comme membre de la grande famille humaine. Chacun a le droit de savoir qui jouit des fruits de son travail, qui profite de ce qu'il achète et de ce qu'il vend et dans quelle mesure il contribue à enrichir ou à appauvrir le patrimoine de la planète.

Nous demandons aux gouvernements de se préparer à prendre les mesures voulues, à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies qui doit avoir lieu en 1975, pour élargir les perspectives et les concepts en matière de développement, donner aux objectifs du développement la place qui leur revient dans le système des Nations Unies et entreprendre les changements de structure nécessaires. Etant donné que les problèmes du développement, de l'environnement et de l'utilisation des ressources ont un caractère essentiellement mondial et touchent au bien-être de toute l'humanité, nous sommes convaincus que les gouvernements devraient tirer pleinement parti des mécanismes de l'ONU pour résoudre ces problèmes et que le système des Nations Unies devrait être

renové et renforcé pour pouvoir s'acquitter de ses responsabilités nouvelles.

CONCLUSION

Nous sommes conscients des menaces qui pèsent sur l'humanité du fait que le "seuil" de satisfaction des besoins fondamentaux de l'homme n'a pas été atteint et que les "limites extrêmes" des ressources physiques de la planète risquent d'être dépassées. Mais nous sommes également persuadés que les vives dissensions et les affrontements de notre époque vont faire place à un sentiment nouveau de respect des droits fondamentaux de l'homme et de préservation de notre planète.

Nous avons foi dans l'avenir de l'humanité sur la planète. Nous croyons qu'il est possible d'instaurer des modes de vie et des systèmes sociaux plus équitables, dont les exigences matérielles soient moins arrogantes et qui respectent davantage tout l'environnement planétaire. Pour l'avenir, il ne faut céder ni au désespoir devant la montée des périls, ni à un optimisme facile engendré par une série de succès technologiques. Ce qu'il faut, c'est évaluer avec soin et sans passion les "limites extrêmes", en cherchant en commun les moyens d'atteindre le "seuil" des droits fondamentaux de l'homme, en érigeant des structures sociales qui tiennent compte de ces droits et en élaborant patiemment des techniques et des styles de développement qui enrichissent et protègent notre patrimoine planétaire.



LES SÉRIES DE PUBLICATIONS DU PNUE

La série **Environnement quatre-vingt** fait connaître l'élaboration fondamentale des politiques, la façon d'aborder les principales questions et les événements importants relatifs à l'environnement aux décideurs, aux administrateurs gouvernementaux, aux planificateurs comme à tous ceux qui participent activement à la protection de l'environnement dans les secteurs privé et public.

La série des **Cahiers du PNUE** offre des analyses théoriques, des documents relatifs aux politiques adoptées et des études scientifiques et techniques produites par le Programme des Nations Unies pour l'environnement. Ces textes serviront à tous ceux qui participent aux recherches et à leur application dans les domaines de l'évaluation et de la gestion en matière d'environnement. La plupart de ces ouvrages sont le fruit d'une collaboration entre le PNUE et d'autres organismes internationaux et les gouvernements.

La **Série technique** du PNUE comporte des compte-rendus de conférences et de réunions de travail, des guides pour les réunions, ainsi que des rapports techniques et scientifiques. Elle répond aux besoins des écologistes, des scientifiques, des chercheurs, des experts et des administrateurs des secteurs public et privé.

La **Série références** du PNUE fournit des données relatives aux principaux domaines de référence couverts par le Programme des Nations Unies pour l'environnement. Cette série qui contient à la fois les renseignements à la source et les références fondamentales peut servir à tous ceux qui demandent des faits, des chiffres et des sources d'information relatifs à l'environnement.